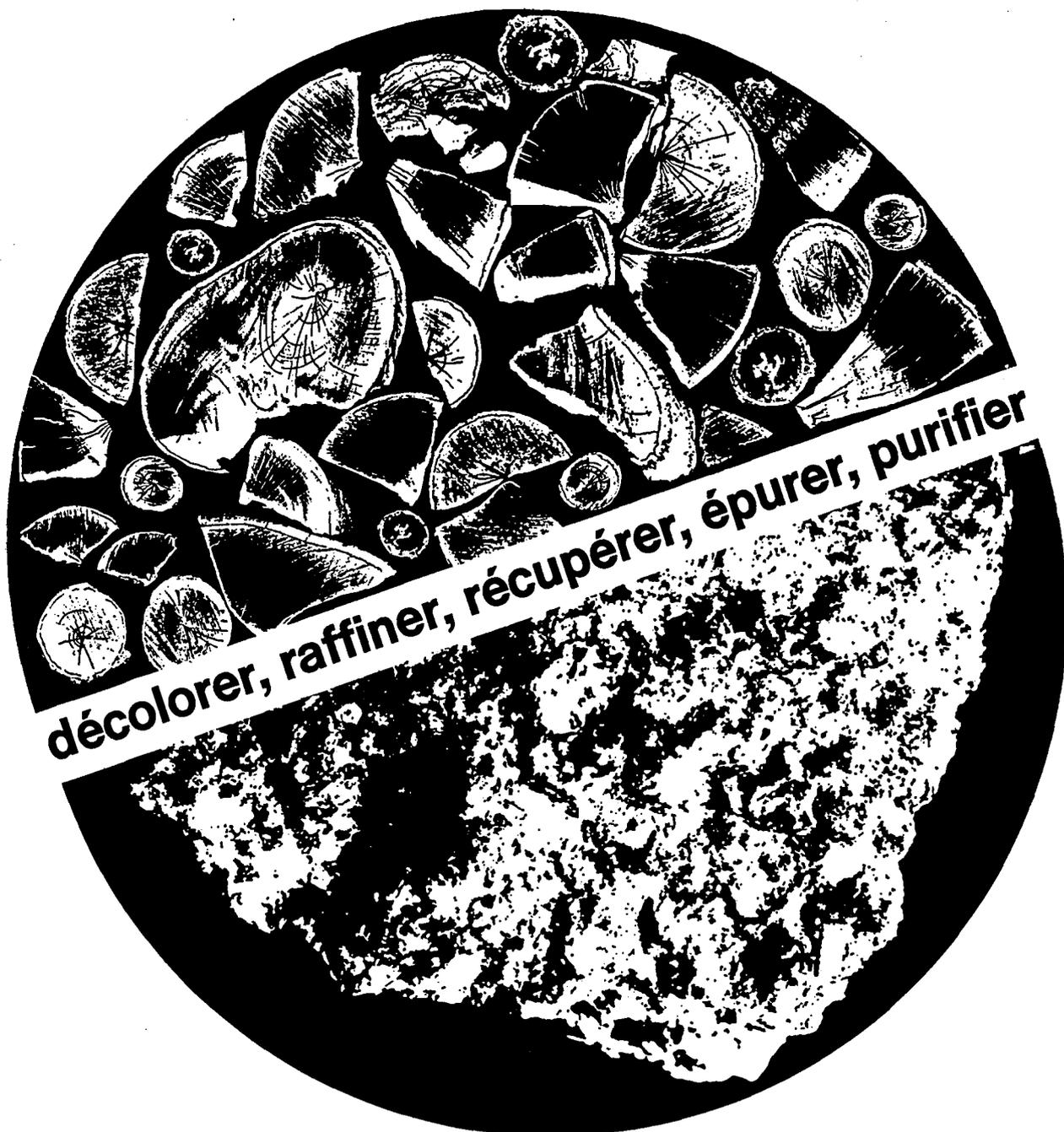


Revue du
**MARCHÉ
COMMUN**

L'Europe agricole entre-t-elle dans l'impasse? — La situation de la balance américaine des paiements et le commerce international, M. de SCHACHT. — Les problèmes monétaires internationaux, R. TRIFFIN, J. de LARGENTAYE, C. WARIN, R. MOSSE, A. CHALANDON, R. BURON. — Les Débats sur l'Europe au Parlement français, N. C. BRAUN. — Esquisse d'une politique pétrolière de la Communauté, A. SAUWENS. — Le Marché Commun du cinéma. De la liberté du droit d'établissement dans la distribution au problème du financement et des aides, Cl. DEGAND.



CECA

PRODUITS MINÉRAUX

CARBONISATION ET CHARBONS ACTIFS

S.A. AU CAPITAL DE F 16398450
24, RUE MURILLO - PARIS 8^e
TELEPHONE : 227-82-00 +
TELEX : N° 27 617

charbons actifs
ACTICARBONE

terres décolorantes
CLARSIL

*Pour le placement
de vos
épargnes,*



BONS DU TRÉSOR

(1 an — 2 ans — 3 ou 5 ans)

H

PARIS

GRAND HOTEL

TERMINUS
SAINT-LAZARE

387-36.80

108, Rue St-Lazare

TELEX 27646

350 CHAMBRES



SA

ROTISSERIE NORMANDE

LE RÉGIME DE RETRAITES DES CADRES

Une création, une expérience, un bilan
14 mars 1947 — 14 mars 1967

- La naissance d'un Régime,
- Le Régime et sa place,
- Le fonctionnement et l'évolution du Régime.

Brochure 80 pages — 22 graphiques
8 tableaux

Publication de l'Association Générale
des Institutions de Retraites des Cadres

(A.G.I.R.C.), 4, rue Leroux — PARIS 16^e

Prix : 12 F.

C.C.P. 58-59-88 Paris

Dépôt : à la LIBRAIRIE SOCIALE ET ECONOMIQUE
3, rue Soufflot, Paris (5^e) — C.C.P. Paris 1738-10

REVUE FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

NUMERO SPECIAL BILINGUE 1967

EXPOSITION UNIVERSELLE DE MONTREAL

SEMAINE FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE - 17-23 Mai 1967

La *Revue Française de l'Énergie* éditée dans un numéro entièrement bilingue (français-anglais) les textes des conférences prononcées au cours de la « Semaine de l'Énergie » organisée par la France dans le cadre de l'Exposition Universelle de Montréal :

L'Énergie en France, par M. Jean COUTURE, Secrétaire Général de l'Énergie.

Le Pétrole en France, par M. A. BOUILLOT, Vice-Président Directeur Général de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine.

L'Électricité en France, par M. P. MASSÉ, Président d'Électricité de France.

Le Gaz en France, par M. J. LE GUELLEC, Président du Gaz de France.

L'Énergie nucléaire en France, par M. M. PASCAL, Directeur au Commissariat à l'Énergie Atomique.

Prix du numéro : 10 F. français ou \$ 2

EDITIONS
TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

3, rue Soufflot. — Paris-V^e
Tél. : 033-23-42

C.C.P. Paris 10737-10

POUR LA RECHERCHE DES FOURNISSEURS

dans 11 PAYS en EUROPE pour 200 000 FIRMES

- France (2 vol. - 160 F)
- Belgique-Luxembourg (80 F)
- Danemark (80 F)
- Espagne (2 vol. - 120 F)
- Suède (fin 1968)
- Grande-Bretagne (3 vol. - 225 F)
- Italie (2 vol. - 225 F)
- Pays-Bas (80 F)
- Suisse (2 vol. - 120 F)
- Allemagne (ouvrage à paraître)

(+ T.V.A. et frais de port)

KOMPASS

RÉPERTOIRES ÉCONOMIQUES NATIONAUX

- Normalisés (20 000 nomenclatures d'articles ou services)
- Intégralement traduits en 4 langues
- Mis à jour chaque année (fichier I.B.M. sur ordinateur)

RÉPONDANT AVEC PRÉCISION A CES 2 QUESTIONS :

- QUI fabrique (ou négocie) tel ARTICLE précis ?
- QU'est exactement telle FIRME donnée ?

EN FRANCE

KOMPASS FRANCE (2 tomes) :

Répertoire Général de la Production
Française (Annuaire Industriel)
Tome I : par Fabrications
Tome II : par Firmes - Marques

KOMPASS PROFESSIONNELS :

- Electricité, Electronique, Nucléaire
- Textile, Habillement, Chaussure
- Alimentation
- Horlogerie
- Spécial-Services (secteur tertiaire)
- Bâtiment, Travaux publics

S. N. E. I.

Correspondant exclusif pour la France de l'organisation Kompass
22, avenue F. D. Roosevelt, PARIS-8^e - Tél. : 359.99-44 +

POUR LE MARKETING INTERNATIONAL

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

LA BANQUE A VOTRE SERVICE
PARTOUT EN FRANCE



1600 GUICHETS



Filiales et Correspondants dans le monde entier

L'EUROPE en formation

REVUE MENSUELLE DES QUESTIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

Publie chaque mois :

- un panorama des activités des institutions européennes et des mouvements qui militent pour l'Europe
- des études sur le fédéralisme
- des articles sur les grands problèmes de politique internationale.

Au sommaire des prochains numéros :

Walter HALLSTEIN, Salvador de MADARIAGA, Alexandre MARC, André PHILIP, Denis de ROUGEMONT, Pierre URI, Georges VEDEL...

Abonnement annuel : 20 FF. Le n° : 3 FF. Spécimen gratuit sur simple demande.

« L'EUROPE EN FORMATION » — 6, rue de Trévise, 75 - Paris-9° — Tél. : 770-90.72

Revue du
MARCHÉ
COMMUN

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-V^e — Tél. : ODEon 23-42

SOMMAIRE

PROBLEMES DU JOUR

- L'Europe agricole entre-t-elle dans l'impasse ?** 617
- La situation de la balance américaine des paiements et le commerce international**, par M. de SCHACHT, Directeur Général des Relations Extérieures et des Relations avec les Etats associés au Secrétariat du Conseil des Communautés Européennes 625
- Les problèmes monétaires internationaux**, exposés faits par Robert TRIFFIN, Professeur à l'Université Yale, ancien Conseiller du Président Kennedy; Jean de LARGENTAYE, Membre du Conseil Economique et Social; Charles WARIN, auteur d'un plan pour « un Etalon Monétaire contre la Faim »; Robert MOSSE, Professeur à l'Université de Grenoble; Albin CHALANDON, député (U.D.-V^e), Président de la Banque Commerciale de Paris; Robert BURON, ancien Ministre 629

BILANS INSTITUTIONNELS ET PROBLEMES JURIDIQUES

- Les débats sur l'Europe au Parlement Français**, par Nicole-Céline BRAUN, Administrateur au Parlement Européen 645

L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHÉ COMMUN

- Esquisse d'une politique pétrolière de la Communauté**, par André SAUWENS 653
- Le Marché commun du cinéma. De la liberté du droit d'établissement dans la distribution au problème du financement et des aides**, par Claude DEGAND 659
- Jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes**, par le Professeur René-ean DUPUY, Directeur du Centre d'Etudes des Communautés Européennes de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice, Joël RIDEAU, Maître-Assistant à la Faculté et Chercheur au Centre d'Etudes des Communautés Européennes de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice, et Maurice TORRELLI, Professeur-Assistant au Département de Science Politique de l'Université de Montréal, Chercheur au Centre d'Etudes Européennes de la Faculté de Droit de Nice 669

ACTUALITES ET DOCUMENTS

- La vie du Marché commun et des autres institutions européennes** 672
- L'activité du Parlement Européen en 1967**, par Jean FEIDT 677
- Au Journal Officiel des Communautés** 682
- Bibliographie** 684

*Les études publiées dans la Revue n'engagent
que les auteurs, non les organismes, les services
ou les entreprises auxquels ils appartiennent.*

© 1968 REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Voir en page IV les conditions d'abonnement ➔

Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

TAGESPROBLEME :

Gemeinsamer Agrarmarkt im Engpass ?

..... Seite 617

Der Stand der amerikanischen Zahlungsbilanz und der internationale Handel, von M. de SCHACHT, Generaldirektor für die Auswärtigen Beziehungen und die Beziehungen mit den assoziierten Ländern im Sekretariat des Rats der Europäischen Gemeinschaften .. Seite 625

Die internationalen Währungsprobleme, Artikel von Robert TEFFIN, Professor an der Yale-Universität, ehemaliger Berater von Präsident Kennedy ; Jean de LARGENTAYE, Mitglied des Wirtschafts- und Sozialrates ; Charles WARIN, Autor eines Plans für einen « Währungsstandard gegen die Hungersnot » ; Robert MOSSE, Professor an der Universität Grenoble ; Albin CHALANDON, Abgeordneter (Demokratische Union für die V. Republik), Präsident der Pariser Handelsbank ; Robert BURON, ehemaliger Minister .. Seite 629

RECHTS- UND INSTITUTIONSFRAGEN :

Die Europadebatten im Europaparlament, von Nicole-Céline BRAUN, Gewaltungsbeamtin im Europaparlament Seite 645

Die Analyse der Parlamentsdebatten klärt über die Wünsche und Reaktionen der öffentlichen Meinung gegenüber den grossen europäischen Fragen auf besonders interessante Weise auf. Das Europaparlament vereinigt Vertreter aller Tendenzen, die ihre Meinungen, Programme und Ideologien konfrontieren.

WIRTSCHAFTS- UND SOZIALFRAGEN IM GEMEINSAMEN MARKT :

Abriss einer Erdölpolitik der Gemeinschaft, von André SAUWENS Seite 653

Der Verfasser des Artikels befasst sich mit den Schwierigkeiten bei der Erstellung einer gemeinsamen Erdölpolitik. Er erinnert jedoch zuvor an einige wirtschaftliche Grundelemente, nachdem auf dem Energiemarkt der Gemeinschaft seit 1950 eine grundlegende Wandlung eingetreten ist.

Der Gemeinsame Markt des Films. Vom freien Niederlassungsrecht im Vertrieb zum Problem der Finanzierung und Subventionen, von Claude DEGAND Seite 659

Der Verfasser untersucht die neue Direktive für den Filmvertrieb, das Problem der Finanzierung und der Subventionen und berichtet über die Gründung eines Studienzentrums des Europäischen Films.

Jurisprudenz des Gerichtshofs der Gemeinschaften, von René-Jean DUPUY, Professor an der Faculté de Droit et des Sciences économiques von Nizza, Joël RIDEAU, Oberassistent im Studienzentrum der Europäischen Gemeinschaften an der Faculté de Droit et des Sciences économiques von Nizza ; Maurice TORRELLI, Assistent im Departement für Politische Wissenschaften der Universität Montreal, Forschungsbeauftragter im Europäischen Studienzentrum der juristischen Fakultät Nizza .. Seite 669

AKTUALITÄT UND DOKUMENTIERUNG :

Das Leben des Gemeinsamen Markts und der anderen Europäischen Einrichtungen Seite 672

Die Tätigkeit des Europaparlaments im Jahre 1967, von Jean FEIDT Seite 677

Aus dem Amtsblatt der Europäischen Gemeinschaften Seite 682

Bibliographie Seite 684

Für die in dieser Zeitschrift veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organismen, Dienste oder Unternehmungen, denen sie angehören, verantwortlich.

Summary of the main questions dealt with in the present number

PROBLEMS OF THE DAY :

European agriculture at a dead end ?
..... page 617

The U.S. balance of payments position and World trade, by M. de SCHACHT, Director General, External Relations and Relations with Associated States, Secretariat of the Council of the European Communities .. page 625

International monetary problems : lectures by Professor Robert TRIFFIN, of Yale University and former Adviser to President Kennedy ; Jean de LARGENTAYE, Member of the French Economic and Social Council ; Charles WARIN, author of a plan for « A monetary standard against hunger » ; Professor Robert MOSSE, of Grenoble University ; Albert CHALANDON, French Parliamentary, Deputy (U.D. - 5th Republic), and Chairman Banque Commerciale de Paris ; and Robert BURON, former Minister of the French Government page 629

INSTITUTIONAL BALANCE SHEET AND JURIDICAL PROBLEMS :

The debates on Europe in the French Parliament, by Nicole-Céline BRAUN, Administrator, European Parliament page 645

The analysis of the parliamentary debates is of particular interest for the light it throws on how public opinion reacts to the major issues concerning Europe, and its aspirations concerning them. It should be noted that the Members of the European Parliament represent the varying shades of opinion, and that this is the forum for confrontation of the different views, programmes and ideologies.

ECONOMIC AND SOCIAL QUESTIONS IN THE COMMON MARKET :

The outline of a petroleum policy for the Community, by André SAUWENS page 653

The author prefaces his study of the obstacles to the establishment of a joint policy for petroleum with a recapitulation of some basic economic facts illustrating the profound changes undergone by the Community's energy policy since 1950.

The cinematographic Common Market : from the right of establishment in the film distribution business to the problems of financing and facilities, by Claude DEGAND page 659

Claude Degand examines the new Directive on Cinematography, which relates to the distribution of films. He takes up the problems of financing and the availability of facilities, and discusses the creation of a European Centre for Cinematographic Studies.

Jurisprudence of the Communities Court of Justice, by René-Jean DUPUY, Professor at the Faculty of Law and Economic Sciences of Nice University, Joël RIDEAU, Assistant to the Faculty and Researcher at the Study Centre of the European Communities at the Faculty of Law and Economic Sciences at Nice, and Maurice TORRELLI, Assistant Professor to the Department of Political Science at the University of Montreal, Researcher at the Study Centre of the European Communities at the Faculty of Law at Nice page 669

EVENTS AND DOCUMENTS :

Day by day in the Common Market and other European Institutions page 672

The activities of European Parliament in 1967, by Jean FEIDT page 677

The Official Journal of the Communities page 682

Bibliography page 684

Responsibility for the studies published in this Review belong to the authors alone ; the organisations, services or undertakings to which they may belong are in no way involved.

COMITÉ DE PATRONAGE

- | | |
|--|--|
| M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ; | M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ; |
| M. René BLONDELLE, Président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture ; | M. Jean MARCOU, Président honoraire de la Chambre de Commerce de Paris et de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France et de l'Union Française ; |
| M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens ; | M. Pierre MASSÉ, Président du Conseil d'Administration de l'Electricité de France ; |
| M. Joseph COUREAU, Président de la Confédération Générale de l'Agriculture ; | M. François-Xavier ORTOLI, Ministre de l'Équipement et du Logement ; |
| M. Etienne HIRSCH, Ancien Président de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique ; | M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ; |
| M. Paul HUVELIN, Président du Conseil National du Patronat Français ; | M. Jacques RUEFF, Membre de l'Académie Française. |

FONDATEUR : Edmond EPSTEIN

COMITÉ DE RÉDACTION

Georges BREART
Jean-Pierre BRUNET
Jean DENIAU
Jean DROMER
Pierre DROUIN
Mme Edmond EPSTEIN
Pierre ESTEVA

Renaud de la GENIERE
Claude HANNEZO
Bertrand HOMMEY
Jacques LASSIER
Michel LE GOC
Patrice LEROY-JAY
Jacques MAYOUX
Jacques MÉGRET

Paul REUTER
R. de SAINT-LEGIER
Jacques TESSIER
Robert TOULEMON
Daniel VIGNES
Jacques VIGNES
Jean WAHL
Armand WALLON

La revue paraît mensuellement

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉS

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, PARIS-5^e. Tél. ODEon 23-42

Abonnement annuel

France 67 F Etranger 74 F

Paiement par chèque de banque sur Paris, mandat-poste, virement postal au nom des « EDITIONS TECHNIQUES et ECONOMIQUES », compte courant postal, Paris 10737-10.

REPERTOIRE DES ANNONCES

Air France, p. 4 couv. — Bons du Trésor, p. I. — Cahiers de l'Institut International d'Etudes Sociales, p. VI. — Cahiers de l'Institut International d'Etudes Sociales, p. VIII. — Ceca-Carbonisations et Charbons Actifs, p. 2 couv. — Entreprise, p. 3 de couv. — Kompas, p. III. — L'Europe en Formation, p. IV. — Librairie Sociale et Economique, p. II. — Revue Française de l'Energie, p. VII. — Revue Française de l'Energie, p. II. — Société Générale, p. IV. — Hôtel Terminus, p. II.

PROBLÈMES DU JOUR

L'EUROPE AGRICOLE ENTRE-T-ELLE DANS L'IMPASSE ?

La situation actuelle ne manque pas d'être fort préoccupante en divers domaines. Sur le plan monétaire, d'abord, avec la fièvre de l'or et les perspectives sombres qu'elle laisse envisager, dans le domaine des demandes d'adhésions au Marché commun ensuite, avec le traumatisme qu'elles occasionnent en Europe, enfin — et ce sera notre fait — dans le chapitre de la Politique agricole commune.

Ce dernier point est d'importance. Les journaux foisonnent d'informations inattendues, voire étonnantes : les agriculteurs européens, ardents zélateurs de la construction économique de l'Europe dans laquelle ils voyaient un espoir de solution à leurs problèmes, ont trouvé le chemin de Bruxelles. Ce phénomène est en soi à la fois une affirmation et une confirmation du rôle maintenant reconnu aux instances bruxelloises dans la conduite de la politique commune en agriculture.

Mais qu'on ne s'y leurre pas. Il s'agit d'une agita-

tion dont les motifs sont profonds et graves. Le lait et ses dérivés sont en cause. Le revenu quasi-journalier (« le salaire du paysan ») qu'assure le lait en particulier aux petites exploitations agricoles semble en effet menacé. Or, de telles exploitations sont encore très nombreuses dans nos pays et ne diminueront pas d'un trait de plume mais par des mesures structurelles imaginables seulement avec effet à long terme, permettant une transition socialement et politiquement tolérable. L'importance que représente le lait dans l'ensemble de la production agricole totale du Marché commun (25 % du revenu agricole intéressant 75 % des exploitants) rend compréhensible le phénomène actuel : car le doute s'empare peu à peu du monde paysan, la confiance est ébranlée, une politique datant d'une dizaine d'années, abondamment définie, expliquée, acceptée puis précisée, quant à ses effets salutaires, semble remise en cause. Comment en est-on arrivé là à la veille du 1^{er} avril 1968 ?

LE PROBLEME LAITIER

La date du 1^{er} avril 1968 avait été avancée lors des accords du 11 mai 1966 comme étant celle à partir de laquelle serait réalisé, au moins dans les textes, le marché unique des produits laitiers d'une part, de la viande bovine d'autre part, mettant fin au régime transitoire en application depuis 1964.

Au départ, l'affaire paraissait simple. Il s'agissait en réalité, en partant des principes déjà en application pour l'organisation commune de ces marchés, de passer au stade définitif (libre circulation intracommunautaire, confirmation de la protection à l'égard des pays tiers et du financement communautaire des exportations et des interventions inté-

rieures) avec prix uniques, comme ce fut le cas pour les céréales et produits transformés le 1^{er} juillet 1967.

Dans ce sens le Conseil avait, en juillet 1966, sous forme de résolutions, arrêté, sur proposition de la Commission, les différents prix indicatifs et d'orientation ou les montants des subventions applicables au stade du marché unique. Si dans ce secteur la Commission avait prudemment proposé que le prix indicatif commun du lait au 1^{er} avril 1968 soit fixé à la ferme à 38 pf/kg à 3,7 % de matières grasses, pour l'ensemble de la Communauté et le prix d'intervention pour le

beurre frais de première qualité à un niveau équivalent à un prix légèrement inférieur, le Conseil avait estimé le prix indicatif moyen trop faible. Pour divers motifs économiques ou sociaux (retard du revenu agricole par rapport aux autres groupes socio-professionnels notamment), dans un souci d'équilibre et de respect de l'évolution des coûts nets, enfin pour aboutir, il s'était arrêté à un compromis politique au niveau de 39 pf/kg (ou 41,2 pf rendu franco-laiterie), le prix d'intervention sur le beurre correspondant à un prix moyen de 38 pf/kg. Il avait par ailleurs arrêté le montant des subventions pour le lait maigre (1 UC, 375/100 kg) et la poudre de lait écrémé (15 UC/100 kg), en vue de rétablir un équilibre entre la matière azotée et la matière grasse du lait dont la relation souhaitable devrait être 32/68.

Un tel niveau de prix unique supposait que les prix indicatifs des Six pays devraient être augmentés pour la France, les Pays-Bas et l'Allemagne et diminués en Belgique, Luxembourg et en Italie.

La situation actuelle : la marée grasse.

Or, depuis 1966, époque à laquelle la Communauté n'était qu'auto-suffisante, les choses ont évolué de telle sorte que les stocks de beurre, à la suite sans doute de la quasi-assurance qu'entraîne le prix d'intervention, supérieure à celle qu'offraient les mesures nationales, se sont accumulés dans divers pays de la Communauté (notamment en France, en Allemagne et aux Pays-Bas). Un excédent global important (+ 10 %) apparaissait, et l'opinion publique a été rapidement sensibilisée à ce problème par le chiffre annoncé de 150 000 t de beurre dans les frigorifiques européens, avec augmentation prévisible au minimum de 40 000 t par an, toutes choses égales par ailleurs, et cela jusqu'en 1975.

En réalité, cet excédent de beurre correspond globalement à un excédent de produits laitiers de 3 % à 4 % par rapport aux besoins pour une production totale d'environ 73 millions de tonnes de lait. Ceci montre que le problème réside plus dans la transformation du lait — qu'il y a lieu de repenser — que dans la crue du fleuve blanc qui était d'ailleurs prévisible. Si le cheptel laitier de la Communauté est resté à peu près constant, le rendement par vache laitière s'est accru par suite de l'utilisation d'aliments concentrés, le lait livré aux laiteries a été de plus en plus abondant, le lait destiné à l'allaitement des veaux a été remplacé par d'autres produits composés, bref le lait industriel

a pris d'étranges proportions — en relation sans doute avec la commodité et l'attrait que représentent le ramassage quotidien et le paiement hebdomadaire ou mensuel du lait — passant de 45 millions de tonnes à 54 millions de tonnes, le lait de consommation qui est un produit particulier dont l'organisation commune de marché visant à la qualité vient d'être proposée par la Commission, ne représentant plus actuellement qu'environ 20 à 25 % du total mais devant être encouragé, avec une teneur en matières grasses légèrement augmentée. L'exemple des Pays-Bas est là pour montrer que ce processus n'est sans doute pas encore achevé, et que le lait peut être appelé à devenir surtout un sous-produit de la fabrication du fromage ou de la poudre.

De bons esprits ont cependant estimé qu'il n'y avait pas lieu de dramatiser, qu'il suffirait par exemple de laisser tous les veaux allaités en totalité par leur mère pendant 3 ou 4 semaines ou d'un été très sec pour que les choses rentrent dans l'ordre et qu'au pire la production se maintiendrait à ce plafond, des actions appropriées sur la consommation, notamment par la voie de la publicité, devant suffire à rétablir l'équilibre. Ils ont même ajouté que, toutes proportions gardées, les dépenses qu'occasionneront la surproduction de sucre sont finalement plus importantes que celles attendues dans le secteur laitier. Le Président E. Faure a pour sa part déclaré que le problème des excédents de lait et de beurre est un problème spécifique, méritant un traitement spécifique, par suppression de distorsion de divers ordres.

Mais les conséquences de l'accumulation des montagnes de beurre n'ont pas manqué d'être tirées. Ecouler un tel stock hors de la Communauté, ou prolonger le stockage représentaient des opérations incommodes et particulièrement onéreuses pour les finances de la Communauté, puisque le F.E.O.G.A. avait à prendre en charge d'abord partiellement, ensuite totalement à partir du 1^{er} juillet 1967 de telles dépenses. Leur montant même est impressionnant et s'explique du fait que, d'une part, l'exportation vers les pays tiers est très difficile, le principal importateur (75 % des excédents mondiaux) étant la Grande-Bretagne qui s'approvisionne à bon compte (à moitié prix) surtout dans les pays du Commonwealth (Nouvelle-Zélande, Australie) et, d'autre part, le prix du marché mondial du beurre s'est à nouveau effondré (il a baissé de moitié ces trois dernières années).

Cette situation semble d'ailleurs s'aggraver

d'après les chiffres des premiers mois de 1968 qui font apparaître en France une augmentation des livraisons aux laiteries de près de 10 % par rapport aux mêmes mois de 1967 et aux Pays-Bas un accroissement global de la production de lait de + 10 %.

L'alarme donnée par la Commission.

La Commission a réagi en présentant au Conseil, avec quelque retard il est vrai, différentes communications sur la situation économique de ce secteur et récemment sur l'établissement à moyen terme d'un équilibre structurel sur le marché du lait. Elle voit la solution du problème laitier, ce produit étant pratiquement inexportable, dans un rééquilibrage de la production et de la Commission de lait et produits dérivés, avec nécessité de peser sur les prix pour inciter à une restriction de la production.

Partant de ces prémisses et outre les mesures qu'elle avait déjà proposées pour résorber les excédents volumineux de beurre, elle a proposé au Conseil, malgré les décisions déjà intervenues et connues du public depuis 1966, de revenir sur le prix indicatif du lait déjà convenu en le ramenant à 38 pf/kg (— 2,6 %) avec blocage pour 4 ans et baisse simultanée et inégale du prix d'intervention sur le beurre (— 3,54 %) et des aides à la poudre de lait et au lait écrémé.

Il faut que la situation soit jugée sombre pour que des mesures aussi draconiennes, impopulaires et politiquement peu défendables, soient suggérées, surtout avec le risque pris de décourager les producteurs, mais pas la production. Sans doute l'incidence sur les dépenses à la charge du F.E.O.G.A. peut faire craindre une remise en cause de l'ensemble de la Politique agricole commune et de ses mécanismes. Pourtant, outre qu'il doit être apprécié dans une économie d'ensemble et un marché commun à la fois agricole et industriel, le F.E.O.G.A. (garantie) — qui est la marque de la solidarité financière des Six et doit logiquement pousser à la spécialisation — n'est pas l'instrument d'injustice que certains décrivent : les recettes proviennent maintenant pour près des 2/3 d'une clé fixe établie à l'issue de longs pourparlers (Allemagne et France pour près d'un tiers chacun) et, pour le reste seulement des montants, des prélèvements qui pénalisent les Etats importateurs, sans parler de la possibilité de rééquilibrage que représente la section « Orientation » de ce Fonds, bien que parent pauvre puisque ne représentant que

15 % de la garantie, mais ceci est un autre problème. Un élément statistique mérite attention à propos des dépenses du F.E.O.G.A. Globalement, pour les 3 derniers budgets (1964-65-66) où certains produits n'étaient pas encore sous organisation de marché, on remarque que calculées par tête d'habitant ou par tête d'actif les Etats qui ont les plus fortes participations sont, d'une part, la Belgique puis la République fédérale d'Allemagne pour environ moitié et loin derrière l'Italie, les deux pays bénéficiaires étant la France et les Pays-Bas.

Lors des accords sur les prix du 24 juillet 1966, les prévisions de dépenses s'élevaient pour le lait en régime de croisière à 560 millions d'U.C. environ. Les chiffres actuels sont en nette hausse et devraient atteindre 8 à 900 millions d'U.C. pour les dépenses de la section « Garantie » dans le seul secteur laitier pour la campagne 1968/1969. Deux Etats membres (l'Allemagne et l'Italie) qui ne sont pas bénéficiaires du F.E.O.G.A. pour les produits laitiers se sont vite émus. Ils ont rapidement trouvé un écho à la Commission qui craint à terme pour l'avenir de l'agriculture européenne qu'elle voit non pas dans la seule politique des prix et marchés dont l'incidence sur les prix à la consommation est indéniable, mais dans un effort sur les structures tant pour la production (regroupement des exploitations, rationalisation parallèlement à l'exode rural salutaire et convenablement préparé) que pour la commercialisation (problème des débouchés).

Au risque de critiques acerbes, la Commission et en particulier son vice-président spécialiste, M. Mansholt, semble avoir voulu éviter d'être obligé de porter atteinte plus gravement à la construction d'une politique commune qui paraissait en voie de réussite.

Les centres de discussion.

La recherche de solutions s'organise autour de l'idée centrale de rééquilibrage production-consommation du lait. L'occasion est également offerte d'imaginer d'autres rééquilibres de plus grande portée : entre les productions végétales par exemple et les productions animales, à l'intérieur du secteur des matières grasses selon leur origine végétale ou animale, entre la production de viande bovine et le lait. Mais disons en simplifiant que dans le secteur proprement laitier, les actions reviennent grosso modo à ralentir la production tout en stimulant la consommation.

Elles peuvent être regroupées autour de cinq

types de mesures avancées tant par la Commission que par les différentes délégations, les professionnels ou l'Assemblée parlementaire et soumises à l'étude :

i) *Mesures concernant les débouchés et l'écoulement de la matière grasse butyrique.*

Une première mesure pourrait consister, comme n'ont pas manqué de le rappeler certains, en un arrêt des importations de matière butyrique des pays tiers, mais il faut honnêtement dire que celles-ci ont fortement décliné ces dernières années, la protection des marchés étant réalisée par les prix de seuil.

La Commission a suggéré plus efficacement de procéder à des ventes à prix réduit de beurre pour certains groupes de consommateurs (collectivités) de beurre ou graisse butyrique à certaines industries de transformation (notamment de crèmes glacées...) de graisse butyrique pour la cuisine (beurre fondu). De telles mesures — y compris l'idée de dons à des sociétés philanthropiques — visant à résorber les stocks ont reçu un accueil favorable des membres du Conseil, mais la vente à prix réduit de beurre de frigo en petits emballages n'a pas été retenue en raison notamment de la concurrence qu'elle pourrait occasionner au beurre ordinaire. En vue d'atténuer la distorsion de concurrence entre le lait entier et l'aliment du bétail, l'utilisation d'une poudre de lait à 6 % de matières grasses pour l'alimentation des veaux a été approuvée dans son principe, encore qu'elle devra faire l'objet d'études notamment quant à son taux, à l'obligation et à la prise en charge qu'il a été suggéré de laisser en partie aux utilisateurs ; il a été aussi imaginé de mettre à la disposition des industries fabriquant des aliments pour le bétail des matières grasses (poudre de lait à 3 %, dénaturation de la poudre de lait entier) à un prix concurrentiel par rapport aux autres matières grasses végétales ou marines.

Si l'incorporation obligatoire d'huile butyrique dans la margarine semble avoir peu de chances d'être acceptée, il n'en est pas de même d'une accélération de l'utilisation du beurre pour le trafic de perfectionnement et de la mobilisation d'une aide alimentaire destinée aux pays en voie de développement qui pourrait porter, selon la F.A.O., sur 50 000 tonnes d'huile butyrique (mais y a-t-il suffisamment d'usines de transformation ?) avec un plan de 3 ans minimum à envisager de rendre permanent.

Enfin, l'idée a été renouvelée de chercher à conclure un accord international sur les corps gras avec prix minima à respecter par les exportateurs, comme la tentative en avait été faite lors des négociations du Kennedy-Round et est d'ailleurs actuellement poursuivie, car la concurrence mondiale n'a pas encore atteint son paroxysme.

Ces diverses mesures devraient permettre l'écoulement en 3 ans du stock existant et des excédents annoncés de matière butyrique représentant respectivement pour les 4 campagnes successives 140 000 t, 180 000 t, 220 000 t, 210 000 t et entraînant des frais pour le F.E.O.G.A. évalués à 250 millions d'U.C. pour la première année et une moyenne de 350 millions d'U.C. pour les années suivantes. Il a même été demandé de rechercher un moyen plus radical d'accélération d'écoulement de ces stocks considérables, en un an par exemple de manière à rétablir au plus vite la situation.

ii) *Mesures concernant les prix.*

La Commission a, nous l'avons vu, proposé dans un premier temps, certaines diminutions des prix ou des subventions.

Touchant à un domaine très sensible car politique, avec ses conséquences sociales et économiques, et après un mauvais accueil du Conseil, de l'Assemblée parlementaire et de l'opinion paysanne, la Commission a dû très vite réviser ses propositions et suggérer tout dernièrement le rétablissement du prix à 39 pf mais avec suppression de la définition du prix indicatif, l'intervention sur le beurre n'étant pas relevée mais la subvention à la poudre de lait écrémé étant diminuée de moitié, tant il est vrai que la distorsion de concurrence qu'elle crée entre le lait et l'aliment du bétail contribue indirectement aux excédents de beurre.

Pour faire contrepois sans doute à ces propositions, des demandes pressantes de détermination d'un prix d'intervention pour la poudre de lait écrémé et pour certains fromages de garde — la C.E.E. est déficitaire en fromage — outre l'intervention prévue sur le parmesan qui doit permettre la valorisation du lait en Italie, ont été avancées en vue de garantir pratiquement le prix indicatif du lait.

iii) *Mesures à caractère fiscal (taxes).*

Partant de la distorsion reconnue entre le beurre et la margarine, la Commission maintient en ce domaine sa proposition de taxe sur la margarine de 1964 pour 87,5 millions d'U.C. (dont certains prétendent qu'elle se plaçait dans un autre

contexte) devant constituer des ressources propres de la Communauté (article 201 du Traité).

Cette position a reçu un accueil mitigé. Les organisations professionnelles y ont vu une hésitation de la Commission devant la puissance des trusts, mais les consommateurs ou les syndicats ouvriers s'en sont réjouis, appréhendant une augmentation des prix des matières grasses végétales. Comme la France et l'Italie l'avaient déjà avancé, le Parlement européen a suggéré (à l'exception du Groupe socialiste et de certains parlementaires néerlandais) d'en augmenter le montant (40 pf/kg au lieu de 14), marquant ainsi le lien qui existe entre les différentes matières grasses quelle que soit leur origine, les arachides arrivant des pays associés ou des pays tiers, à droit nul et conduisant en raison même de leur bas prix (rapport de plus de 1/3, la Commission estimant un rapport raisonnable de 2/5), à une augmentation, qui fut rapide et importante, de la consommation au détriment du beurre.

Dans l'idée de l'Assemblée, cette taxe s'appliquerait non seulement à la margarine mais également à l'huile d'olives et aux graines oléagineuses et son produit évalué à 260 millions d'U.C. compenserait partiellement les dépenses de soutien du marché laitier et permettrait de relever les prix payés aux producteurs des Etats africains et malgache associés à la C.E.E. Mais les très fortes réticences néerlandaises et allemandes à l'égard d'une taxe sur la margarine demeurent, motivées entre autres par le désir de ne pas déplacer les difficultés laitières dans un autre secteur.

Quant à la taxe sur les tourteaux, qui a été aussi avancée comme une solution possible au problème, elle semble avoir peu de chance d'être retenue en raison de ses incidences sur le coût de l'élevage des veaux, des porcs et des volailles.

iv) Mesures à caractère structurel.

Sans être prématurées, ces mesures en sont encore au stade des idées. La Commission propose l'octroi de primes forfaitaires à l'abattage des vaches, à l'acquisition de veaux mâles et de génisses appartenant à des races à viande. La première de ces mesures semble avoir peu de chances d'être retenue : elle conduirait à une disparition trop rapide des petits élevages.

Les autres mesures auxquelles pourraient s'ajouter par exemple celle d'une prime de 30 pf par kg vif pour toute génisse abattue ayant plus de deux dents adultes, ou d'une cotisation des agriculteurs

accroissant leur cheptel laitier, n'ont pas été examinées à fond. Elles posent de graves problèmes et notamment celui du lien entre la viande bovine et les produits laitiers — car il n'y a pas de viande sans lait — et de la disparité de ces deux productions que nous évoquerons plus loin.

Ces mesures structurelles sectorielles ne devraient pas être, précise la Commission, détachées de la grande politique des structures ou de la politique sociale et surtout régionale déjà préconisées, qui doit faciliter l'évolution — d'ici 10 ou 15 ans — vers une agriculture moderne rentable et harmonieuse pour des exploitants moins nombreux et spécialisés, ce qui a priori ne suppose pas une réduction de la production laitière par exemple. Une étude d'ensemble à l'occasion de laquelle tous les rééquilibres possibles pourraient être examinés, serait à effectuer au cours de 1968 sur base d'un rapport circonstancié de la Commission dans le but de définir une conception commune en ce secteur.

v) Questions financières :

Il est évident que ces questions conditionneront les négociations ultimes. Certains font même un préalable de la détermination des dépenses réellement éligibles en ce secteur pour les interventions (stockage public et privé) au cours des 3 précédentes campagnes où chacun cherche à obtenir le remboursement de toutes les dépenses nationales pas nécessairement justifiées sur le plan communautaire.

Pour atténuer les effets financiers de la situation actuelle, divers systèmes de plafonnement quantitatif ou financier ont été imaginés. C'est ainsi qu'il a été question d'établir un quantum au-delà duquel la pseudo-garantie que représente le prix indicatif ne jouerait pas : par exemple pour toute production supérieure à 73 millions de tonnes de lait, quitte à n'agiter cette perspective que pour les campagnes ultérieures de manière à inciter les producteurs à organiser eux-mêmes la réduction de leur production laitière. Qu'il s'agisse de quantum avec taxe de résorption ou de plafonnement des dépenses même temporaire, l'édifice laborieusement échafaudé semble sapé à certains même si le précédent dérogatoire et provisoire (7 ans) du sucre est avancé. Ne sauraient en tout cas être retenues que des mesures communautaires.

Plus directement et plus concrètement, la Commission propose maintenant pour les stocks constitués pendant la période antérieure au 1^{er}

avril 1968 de laisser un montant de 125 millions d'U.C. à la charge des Etats membres détenteurs, au prorata des quantités détenues le 1^{er} avril.

Dans un sens un peu semblable, il a été envisagé de se tenir à un devis de 600 millions d'U.C. de dépenses annuelles et en cas de dépassement de laisser le Conseil prendre toutes les mesures appropriées.

D'autres mesures plus radicales touchant aux principes et au système consisteraient par exemple à baisser sérieusement le prix d'intervention du

beurre, donc le prix à la consommation avec la répercussion attendue d'un accroissement de la demande éventuellement liée à un renchérissement fiscal de la margarine, le manque à gagner jusqu'au niveau du prix fixé étant versé directement à chaque producteur. Un tel régime qui maintient l'incitation à la production aurait une certaine parenté avec les « deficiency payments » si redoutés des auteurs de l'Europe agricole en ce qu'ils sont en opposition avec les lois — très corrigées certes — du marché.

LE PROBLEME DE LA VIANDE BOVINE

Ce problème se pose actuellement en des termes légèrement différents de celui des produits laitiers car la Communauté n'est pas auto-suffisante en ce secteur. Elle ne produit en effet qu'environ 87 % de ce qu'elle consomme (déficit : 700 000 tonnes) et il est raisonnablement permis de penser que la consommation qui croît parallèlement à l'augmentation du niveau de vie des populations les moins favorisées, offre des perspectives intéressantes aux producteurs européens, quoique le risque existe de voir, si les prix sont trop élevés, la consommation se tourner vers le porc ou la volaille.

Déjà en 1966, en convenant de mettre en vigueur le régime unique de l'organisation du marché de la viande bovine au 1^{er} avril 1968, le prix d'orientation commun avait été arrêté puis révisé en hausse en octobre 1967 à Luxembourg, au niveau de 272 DM/100 kg. Le problème administratif consistant à mettre à jour la réglementation transitoire de 1964 et à l'adapter au marché unique paraissait aisé à résoudre. La Commission a conservé le même schéma, avec une protection à l'égard des pays tiers fonction de droits de douane (20 % et 16 %, Danemark 13 %) assorti de 1/2 prélèvement ou de prélèvement lorsque le prix de marché se rapproche du prix d'orientation. Mais peut-être s'orientait-on vers un système plus souple, la Commission proposant maintenant des paliers de 2 en 2 % au-dessus de 100 % du prix d'orientation avec abaissement du prélèvement de 1/4 à chaque palier. Encore ce système est-il critiqué, car différent de ceux retenus pour les autres organisations de marché, et certains insistent pour avoir un seul prélèvement permanent sans droit de douane, évitant ainsi que le bénéfice des droits de douane revienne aux Etats importateurs.

Pour rendre efficace le soutien du marché, les

interventions seraient obligatoires à 92 ou 93 % du prix d'orientation. Enfin, dans le cas de la viande congelée ou de la viande de transformation, une suspension du prélèvement pourrait intervenir pour approvisionner, après respect de la préférence communautaire, les industries de transformation. Le vrai problème qui se pose à ce sujet est donc celui de savoir jusqu'à quel point le système de protection et d'intervention encouragera ou soutiendra le marché. Car il y a lieu d'apprécier la réglementation en liaison avec le développement du marché laitier et la recherche d'une incitation aux agriculteurs à s'intéresser plus à la production de viande que de lait — l'une n'allant d'ailleurs pas sans l'autre — la préférence pouvant être fonction de la race retenue (les races charolaise, limousine, armoricaine, Maine-Anjou, sont des races à viande). Mais un élément ne doit pas être perdu de vue. La viande est un revenu spéculatif aléatoire (les maladies), exigeant des investissements et des immobilisations importants, ne rapportant qu'à échéance de 2 à 3 ans, alors que le lait a la permanence et la régularité qui justifie son attrait. C'est dire qu'une reconversion n'est pas facile au niveau de toutes les exploitations, notamment des plus petites, d'autant plus que nombre de troupeaux ont été justement convertis en cheptel laitier (normande, frisonne, etc...) ou en cheptel à double fin, représentant actuellement 90 % du cheptel bovin de la C.E.E.

Les difficultés qui se présentent dans ce secteur sont nettement moins grandes que pour le lait mais elles sont néanmoins présentes. Elles résident, d'une part, dans le fait que certains Etats membres — et en particulier la France — veulent garantir la production, voire son accroissement ainsi que les débouchés pour les qualités produites

avec fluidité du marché, y compris une harmonisation des conditions sanitaires encore différentes, alors que d'autres cherchent un approvisionnement au moindre prix et manifestent une grande prudence à l'égard des conséquences financières pour la Communauté.

Le report de deux mois des réglementations en vigueur.

On a pu penser un moment qu'au moins en ce qui concerne le règlement définitif sur la viande bovine, un accord était possible au niveau du Conseil. Il a été bien vite constaté qu'étant donné l'ampleur des intérêts en cause dans le secteur de la production animale, les négociations ne pouvaient être que globales, même si les seules vraies

réformes de structures fondamentales pouvaient voir leur examen repoussé de quelques mois.

Pressé par le temps, le Conseil ne s'estimant pas en mesure de respecter la date du 1^{er} avril 1968, à laquelle non seulement les grandes options mais des dizaines de règlements d'application auraient dû être arrêtés, a finalement décidé de proroger jusqu'au 31 mai 1968 les règlements en vigueur, avec les légères adaptations nécessaires en ce qui concerne les prix de seuil des produits laitiers aux Pays-Bas consécutives à la démobilisation des aides et cet élément favorable dans le secteur de la viande bovine consistant à retenir dès maintenant le prix d'orientation commun de 68 U.C./100 kg, sauf pour les Pays-Bas, en raison de l'absence de constatation communautaire des prix de marché.

*
**

Le Conseil a donc encore devant lui deux mois pour obtenir un accord sur l'ensemble de ces problèmes complexes et difficiles. Il n'est pas déraisonnable de penser en tout cas qu'il aura à s'entendre avant la date fatidique du 1^{er} juillet 1968. S'il n'en était pas ainsi, on peut à juste titre redouter que la réalisation de l'union douanière intégrale avec libre circulation intracommunautaire de tous produits tant agricoles qu'industriels, voire même la mise en application des négociations convenues au Kennedy Round soit suspendue. Encore faut-il être conscient qu'une décision d'ensemble pour le lait et le bœuf avant la fin de juin 1968 ne permettra valablement une application réelle qu'à mi-campagne, par exemple 1^{er} novembre 1968.

Et maintenant, les voies de solution ?

Parmi le foisonnement d'idées, de suggestions, de propositions constructives et de contre-propositions, est-il possible d'entrevoir les lignes d'un accord ou les éléments d'une solution ?

A ce propos, certains facteurs ou conditions doivent être tenus présents à l'esprit.

Tout d'abord, les éléments positifs du dossier doivent être notés : c'est, d'une part, la tendance favorable au maintien du prix indicatif du lait fixé en 1966 sans blocage pour plus d'un an ou deux. C'est, d'autre part, la volonté farouche d'assainir rapidement la situation du marché des produits laitiers.

Un deuxième point mérite d'être souligné car

il représente une difficulté immédiate : des consultations électorales se déroulent ou vont se dérouler en Belgique et en Italie. On sait le poids politique que représentent les agriculteurs même s'il est sans rapport avec le nombre relativement réduit de paysans et le faible pourcentage de l'agriculture dans le produit national brut ; mais la cohésion du monde agricole représente une force qui permet parfois de faire ou de défaire les majorités. Les Gouvernements des deux Etats membres en cause auront sans doute quelques difficultés à mener à bien les négociations et pourront même parfois être contraints de durcir leur position, mais fin mai-début juin les choses pourraient être plus faciles.

En troisième lieu doit être considéré le fait que la Commission et plusieurs Etats membres désirent actuellement s'en tenir à l'orientation de la politique commune précédemment définie, alors que d'autres pourraient s'employer à réserver ou à préserver l'avenir en attendant notamment la renégociation du règlement financier dont le régime transitoire expire le 1^{er} janvier 1970, même si certains principes permanents ne devraient pas normalement pouvoir être mis en question (titre I du règlement n° 25).

Une quatrième considération conduit à souligner que le problème le plus grave demeure celui des excédents toujours croissants de matière grasse butyrique, tant il est vrai que le beurre est payant pour le producteur, cher pour le consommateur, coûteux à stocker, à transformer ou à exporter. Nous avons vu que des solutions

sont en vue pour résorber les excédents et pour l'avenir chercher à renforcer la tendance en utilisant la matière grasse du lait dans d'autres produits. Des suggestions tendant à supprimer les distorsions de concurrence entre les matières grasses végétales et animales, entre la production animale et la production laitière pourraient offrir des solutions.

Mais cinquièmement, les divergences d'intérêt entre États membres compliquent dangereusement la situation. Dans l'éventail des mesures proposées, tant en ce qui concerne les débouchés que certaines mesures structurelles pour un équilibre à moyen terme, des solutions recueillant l'unanimité sont imaginables si elles évitent de toucher aux positions ou revendications que l'on suppose majeures des différentes délégations. Ces positions ou pôles de résistance, peuvent — sans doute avec présomption — être ainsi schématisées :

- Nécessité d'éviter un gonflement des dépenses communautaires dans les secteurs laitier et bovin (Allemagne et Italie, cette dernière demeurant particulièrement réticente pour participer financièrement au soutien des marchés des autres États membres). L'idée d'un devis évaluatif dont le dépassement entraînerait l'adoption de toutes mesures nécessaires pourrait peut-être ouvrir une voie de solution.

- Impossibilité d'accepter la taxe élevée sur la margarine (Pays-Bas, Allemagne). Même la taxe prévue en 1963 rencontre des difficultés en raison surtout de l'incertitude qu'entraîne l'intervention de certains parlements nationaux.

- Nécessité d'arrêter un régime permettant d'assurer que le prix indicatif du lait sera pratiquement atteint pour les producteurs (Belgique notamment qui réclame la création d'un prix d'intervention pour la poudre de lait). Une insistance sur ce point pourrait à la limite entraîner une quelconque solution dérogatoire à titre transitoire ou temporaire qui est imaginable dans la mesure où il ne s'agirait que de délais d'adaptation.

- Nécessité d'un système efficace de garantie, de débouchés et de fluidité du marché de la viande (France notamment) dans le cadre d'une incitation à la production bovine. Un juste milieu est discernable entre les intérêts communautaires et ceux des pays tiers avec lesquels les courants commerciaux peuvent difficilement être subitement interrompus, l'Italie insistant notamment pour obtenir aisément des viandes congelées de ces pays.

Pour conclure, c'est, entre ces divers impératifs, la recherche du dénominateur commun acceptable qui occupera les jours prochains. Dans ce cadre, il n'y a malheureusement pas à taire que la Communauté est bien souvent réduite aux seuls intérêts nationaux et que la volonté de construction européenne s'est progressivement émoussée à la suite des maladies de croissance du Marché commun et de ses diverses crises. Mais il est réconfortant de constater qu'une bonne partie des propositions de la Commission conserve son aspect de « juste compromis » à la fois ni totalement rejetable ni acceptable par tous, donc susceptible de rallier l'unanimité.

En outre, la patience, la négociation à petits pas, le sens du compromis et du « package-deal » ne font pas défaut autour de la table du Conseil, laissant augurer que les divergences seront surmontées comme elles le furent précédemment dans d'autres domaines. Des engagements ont été pris. Ils doivent être honorés en tout cas avant le 30 juin 1968 si l'on veut sauvegarder l'acquis. Les marchés uniques des produits laitiers et de la viande bovine devront être finalement réalisés, comme celui des céréales dont on a pu dire qu'il avait eu les faveurs des pères de l'Europe agricole, peut-être en raison de ses moindres difficultés.

L'affaire en est là. Il faut faire vite pour éviter les mesures unilatérales. Sortir de l'impasse est possible même si les discussions en cours doivent nécessiter la présence à Bruxelles d'autres ministres que ceux de l'Agriculture. C'est du sort du Marché commun et de l'avenir politique de l'Europe qu'il s'agit.

LA SITUATION DE LA BALANCE AMÉRICAINNE DES PAIEMENTS ET LE COMMERCE INTERNATIONAL

par M. DE SCHACHT,

Directeur Général des Relations Extérieures
et des Relations avec les Etats Associés
au Secrétariat du Conseil des Communautés
Européennes (1)

Il existe actuellement en Europe, tant dans la C.E.E. que dans l'E.F.T.A. de vives préoccupations en ce qui concerne la vague renaissante de protectionnisme qui sévit au Congrès américain.

Ce mouvement est illustré par le fait qu'un grand nombre de textes de projets de loi, visant à restreindre les importations, ont été déposées devant le Congrès. La Commission de la Communauté Economique Européenne en a, dit-elle, dénombré 750 !

L'inquiétude de l'Europe à l'égard de cette situation se trouve accentuée par un ensemble de divers facteurs.

Ainsi, l'on comprend mal comment il est possible que cette vague se manifeste au lendemain des négociations tarifaires multilatérales de Genève dont les Etats-Unis avaient eux-mêmes pris l'initiative.

D'autre part, l'Europe se demande si l'Administration américaine, qui est manifestement hostile à ces tendances, sera capable de s'y opposer avec succès en pleine campagne électorale d'autant plus qu'elle a besoin du concours du Congrès, ne fût-ce que pour l'adoption des mesures fiscales internes qui s'imposent d'urgence pour assainir la situation de la balance des paiements et donc également celle du dollar.

L'Europe craint que compte tenu de cette situation, l'Administration américaine soit tentée, ou

contrainte, de mettre insuffisamment l'accent sur les mesures d'ordre interne, et de donner au Congrès certains gages en matière de politique commerciale, peut-être d'ailleurs dans l'espoir d'endiguer, ne fût-ce que partiellement, les courants protectionnistes les plus extrêmes qui s'y manifestent.

Cette politique, faite en définitive de faiblesse, se traduit par l'idée de perception de nouvelles taxes à la frontière qui ne manqueront évidemment pas d'avoir un effet restrictif sur les importations.

La question qui se pose d'emblée avec le plus d'acuité est celle de savoir si l'Administration américaine est consciente des dangers que l'institution de telles taxes feraient courir au commerce international. Comme celles-ci entraîneraient inévitablement des contre-mesures de la part de nombreux partenaires commerciaux des Etats-Unis, elles constitueraient, en effet, le point de départ d'une « escalade » protectionniste.

La réponse à cette question ne peut être que positive. C'est d'ailleurs, dans le but d'éviter pareil développement, que l'Administration américaine s'est efforcée de trouver une base, à la fois juridique et économique, susceptible de justifier l'institution de telles taxes à l'importation.

Tout d'abord, elle a semblé vouloir prendre essentiellement prétexte de la généralisation du système de la T.V.A. en Europe et en particulier en Allemagne.

(1) Les opinions exprimées dans cet article le sont à titre personnel et ne reflètent donc pas nécessairement celles des Institutions des Communautés.

Elle a ultérieurement précisé son point de vue en prétendant que par suite de l'existence des dispositions additionnelles de l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce concernant l'article XVI (2) dudit Accord, les pays européens sont, dans le commerce international, avantagés grâce au fait que la fiscalité indirecte y prend une place plus importante qu'aux Etats-Unis et que le temps était venu de corriger cette situation.

En d'autres termes, cette dernière théorie revient donc, en quelque sorte, à demander que les Etats qui sont, soi-disant, « victimes » dans le commerce international de pareille « disparité » fiscale, soient autorisés à prélever des droits « compensateurs » à la frontière.

On voit immédiatement, les immenses dangers que renferme une telle théorie. En effet, il n'y aurait aucune raison pour d'autres Etats de ne pas appliquer de leur côté des droits à la frontière pour « compenser » les « disparités » qui résultent des avantages dont disposent les Etats-Unis notamment dans les domaines suivants : niveau des tarifs douaniers, matières premières, ressources énergétiques, avance technologique, dimensions et capacités financières des entreprises industrielles etc...

Ces quelques brèves considérations suffisent à démontrer les menaces qui se profilent à l'horizon pour le commerce international. Depuis vingt ans, jamais une menace aussi sérieuse n'a existé.

C'est le mérite des Institutions de la Communauté d'en avoir pris conscience. Ils partagent d'ailleurs ce mérite avec le Gouvernement japonais et la plupart des Gouvernements des Etats membres de l'E.F.T.A.

On se rappellera en effet, que lors de sa session tenue le 25 mars 1968, le Conseil de la C.E.E. « préoccupé de maintenir l'orientation donnée au commerce international depuis une vingtaine d'années et qui tend à la diminution progressive des obstacles tarifaires et non-tarifaires », a pris « en considération la possibilité d'une accélération des résultats obtenus par la négociation de Genève et même une certaine accélération asymétrique et adéquate au bénéfice des Etats-Unis ».

Le Conseil y a cependant mis certaines conditions, à savoir : « l'abrogation de l'A.S.P. et la

renonciation à toute mesure protectionniste nouvelle » qui « marquerait la volonté correspondante du Gouvernement américain en même temps que se poursuivrait une politique positive adaptée au retour vers l'équilibre de la balance américaine des paiements ».

Peu après l'adoption de cette décision, qui ouvre sans conteste la porte à un dialogue destiné à maintenir l'orientation actuelle du commerce international, les Etats-Unis, au cours de la réunion tenue à Genève par le Conseil du G.A.T.T. le 27 mars 1968, demandait la constitution d'un Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions du G.A.T.T. en matière d'ajustements fiscaux à la frontière, les pratiques suivies par les Parties Contractantes en ce qui concerne les ajustements de cet ordre et les effets de tels ajustements sur le commerce international.

Il est clair, que cette demande implique que le Gouvernement des Etats-Unis a choisi de retenir la théorie des différences structurelles en matière d'impôts pour justifier le recours à de nouvelles taxes à la frontière. Il n'est dès lors pas étonnant que ce jour-là aient commencé les premières escarmouches entre l'Europe et les Etats-Unis au sujet de ces taxes, d'autant plus que la délégation américaine a recherché à obtenir que le mandat du Groupe précité comprenne également un examen d'une modification éventuelle des dispositions du G.A.T.T.

Il est évident que cette approche du Gouvernement des Etats-Unis n'est guère encourageante, étant donné qu'elle a été défendue alors que la décision du Conseil du 25 mars 1968 était connue.

Lors de sa session tenue à Luxembourg le 9 avril 1968, le Conseil a été informé des contacts que la Commission avait eus entre temps avec des représentants du Canada, des Etats-Unis, du Japon, du Royaume-Uni et d'autres pays de l'A.E.L.E.

Si ces contacts ont permis de constater que la plupart des pays industrialisés étaient, d'une façon générale, disposés, à certaines conditions d'ailleurs assez voisines de celles de la Communauté, à effectuer une mise en vigueur accélérée des résultats des négociations de Genève, ils n'ont par contre pas permis de déceler si les Etats-Unis étaient en mesure de donner les assurances escomptées.

Malgré cette situation et en dépit du peu de mesures concrètes intervenues jusqu'à présent sur le plan interne aux Etats-Unis en vue de la réduction du déficit de la balance des paiements, le Conseil s'est néanmoins déclaré « prêt à appliquer

(2) Ces dispositions stipulent que :

« L'exonération, en faveur d'un produit exporté, des droits ou taxes qui frappent le produit similaire lorsque celui-ci est destiné à la consommation intérieure, ou la remise de ces droits ou taxes à concurrence des montants dus ou versés, ne seront pas considérés comme une subvention ».

dès le 1^{er} janvier 1969 la troisième tranche (1/5) des réductions tarifaires prévues par le Protocole reprenant les résultats des négociations de Genève », étant entendu que « cette réduction, erga omnes et sans exceptions, sera valable à condition que la réciprocité soit accordée par les principales parties contractantes au G.A.T.T., notamment les pays membres de l'A.E.L.E., le Japon et le Canada ».

D'autre part, le Conseil « s'est déclaré prêt à accepter que les Etats-Unis, s'ils le souhaitent, n'effectuent la deuxième tranche de réduction prévue pour le 1^{er} janvier 1969, qu'au 1^{er} janvier 1970 seulement ».

Le Conseil a toutefois précisé que « ces dispositions s'appliqueraient pour autant que sera vérifiée l'hypothèse que :

a) aucune mesure d'ordre protectionniste à l'importation et aucune mesure de subvention à l'exportation ne soient prises aux Etats-Unis ;

b) les Etats-Unis, avant le 1^{er} janvier 1969, abolissent l'A.S.P. conformément au Protocole concernant les produits chimiques additionnel au Protocole de Genève ».

Il est à noter que, dans l'esprit de la Communauté, cette date n'est pas impérative, puisque le Conseil a indiqué qu'il « resterait, dans la même hypothèse, disposé à appliquer ultérieurement l'accélération si des difficultés de calendrier ne permettraient pas aux Etats-Unis d'avoir mené à bonne fin les procédures nécessaires avant le 1^{er} janvier 1969 ».

Le Conseil a enfin indiqué qu'il considérait que « sauf si, par un accord entre la Communauté et les autres principales parties contractantes au G.A.T.T., il était décidé d'aménager dans le temps les étapes suivantes, l'équilibre des abaissements tarifaires tel qu'il résulte de l'accord de Genève sera rétabli au 1^{er} janvier 1970 ».

S'il est difficile d'entrevoir ce qui va se passer dans les semaines à venir à la suite de ces décisions du Conseil, il est cependant certain que si des mesures protectionnistes étaient prises par les Etats-Unis, la porte risque d'être fermée à la négociation, mais ouverte à l'aventure.

Ceci dit, il y a évidemment lieu de reconnaître que le problème est complexe et délicat étant donné notamment la situation politique qui existe aux Etats-Unis. A cet égard, on peut se demander si la réalité des choses n'impose pas un certain pessimisme.

En effet, le Congrès américain a, le 29 février 1968, rejeté l'augmentation de 10 % de la taxe sur les revenus proposée par l'administration américaine.

Par contre, le Sénat s'est prononcé en faveur de cette augmentation, en y apportant cependant un certain nombre d'ajoutes, parmi lesquelles il convient de citer l'institution de restrictions quantitatives à l'importation de produits textiles.

Il semble que le Sénat considère que désormais les importations de toutes provenances et de tous les types de textiles, devront faire l'objet de telles mesures restrictives, à moins que des accords d'auto-limitation entre les Etats-Unis et les pays exportateurs n'existent déjà (comme par exemple pour les textiles de coton) ou ne soient négociés dans un délai de six mois après la mise en vigueur de la loi.

Il convient de relever qu'en raison des divergences dans la portée des textes ainsi votés respectivement par le Congrès et le Sénat, une procédure de conciliation sera prochainement engagée. Celle-ci consiste en la convocation d'une commission mixte dans laquelle des représentants du Congrès et des représentants du Sénat s'efforceront d'établir un texte de compromis susceptible d'être accepté par chacun des organes législatifs en question.

Il n'est donc pas exclu que cette conciliation aboutisse à un compromis comportant à la fois l'augmentation de 10 % de l'impôt sur les revenus et des mesures restrictives en matière d'importation de produits textiles.

Si un tel compromis devait finalement voir le jour, le Président des Etats-Unis pourrait, s'il le juge approprié, opposer un veto à pareille législation.

On est ainsi amené à se demander si, dans ce cas, le Président des Etats-Unis fera jouer son veto et si les deux Chambres du Législatif américain voudront ou pourront passer outre à ce veto, ce qu'elles pourraient faire à la condition toutefois de réunir une majorité des 2/3 dans chacune d'entre elles.

D'autre part, on peut également se demander si l'administration américaine voudra, de son côté, renoncer aux nouvelles taxes qu'elle envisage de percevoir à la frontière.

On peut ainsi mesurer toute l'étendue des responsabilités qui incombent aux autorités américaines dans la question cardinale qui se trouve posée et qui est de savoir s'il sera possible de

maintenir l'orientation libérale donnée au commerce international depuis de nombreuses années.

Quoi qu'il en soit, il semble opportun que ces autorités ne perdent pas de vue l'ouverture faite par le Conseil de la C.E.E. qui, si elle ne répond pas à leurs espérances ni d'ailleurs à celles de certains Etats européens, n'était cependant pas, en définitive, facile à réaliser.

En effet, le déficit de la balance des paiements américaine a quelque chose de particulier et d'inusité, puisqu'il n'est pas provoqué par le déficit de la balance commerciale, qui est depuis de longues années largement excédentaire et cela notamment en ce qui concerne les échanges avec l'Europe. Il en résulte que le déficit de la balance américaine des paiements est causé par d'autres éléments, tels le développement trop rapide de la demande interne, l'aide et les investissements à l'étranger et la guerre du Vietnam.

Dès lors, beaucoup d'Européens, et peut-être même la majorité d'entre eux, ont le sentiment que tout effort de leur part poserait des problèmes graves, notamment de conscience, du moins dans la mesure où il ne serait pas accompagné d'un effort américain déterminant sur le plan interne. En effet, à défaut de celui-ci, l'effort européen contribuerait, de façon inacceptable, à la guerre

du Vietnam, à la réalisation de la politique de certains milieux américains de prise de contrôle des industries européennes, ainsi qu'à l'aide des Etats-Unis à l'étranger, qui est souvent liée à des impératifs politiques ou économiques, certes légitimes, mais pas nécessairement conformes aux intérêts propres de l'Europe.

Enfin, il convient de reconnaître que la Communauté a déjà fait par ailleurs quelque chose d'important pour contribuer à l'assainissement de la situation de la balance des paiements des Etats-Unis. Il s'agit des mesures coordonnées que les Etats membres ont prises il y a quelque temps pour relancer la conjoncture européenne, mesures qui se traduiront d'une façon efficace sur cette situation et, en tout cas, d'une façon beaucoup plus efficace que ne pourraient le faire des mesures restrictives américaines à la frontière.

L'on verra dans les prochaines semaines s'il sera possible d'éviter les dangers qui, comme on vient de le voir, menacent le commerce international. S'il est évident que tout devrait être mis en œuvre pour écarter ces dangers, il est tout aussi évident que cela ne sera possible que si les uns et les autres y contribuent d'une façon raisonnable, car il y va, en définitive, de l'intérêt de tous.



LES PROBLÈMES MONÉTAIRES INTERNATIONAUX

La Revue du Marché commun est heureuse de donner à ses lecteurs sur cette question d'une actualité brûlante le texte d'un remarquable exposé fait par M. Robert Triffin, Professeur à l'Université Yale, ancien conseiller du Président Kennedy, ainsi que celui des interventions de cinq éminentes personnalités que sont MM. Jean de Largentaye, membre du Conseil Economique et Social, Charles Warin, auteur d'un plan pour « un Etalon Monétaire contre la Faim », Robert Mosse, Professeur à l'Université de Grenoble, Albin Chalandon, député (U.D.-V^e), président de la Banque Commerciale et Robert Buron, ancien Ministre.

C'est à l'occasion du déjeuner du Cercle de l'Opinion en 24 heures le 18 janvier 1968 que ces discours ont été prononcés et nous devons à l'obligeance de M. du Chastain, président du Cercle, de pouvoir les reproduire.

L'enregistrement de leurs interventions a été revu par leurs auteurs ; cette révision a même pu, en ce qui concerne M. Triffin, être faite après les décisions de Washington du 17 mars 1968.

Il semble que pour partie ces décisions constituent la solution conservatoire annoncée avec une rare lucidité par le Professeur Triffin vers la fin de son exposé. Et puisque nul ne doute — même après Stockholm — qu'une solution à plus long terme doive encore intervenir, les études qui suivent devraient, pensons-nous, aider à sa mise au point.

Robert TRIFFIN

Professeur à l'Université Yale, Ancien Conseiller du Président Kennedy

DE même que les Français ne se préoccupent de leur foie que lorsqu'il les fait souffrir, le public éclairé ne s'intéresse au système monétaire international que lorsqu'il va mal, et même très mal. C'est pourquoi je déplore profondément la flatteuse invitation qui m'amène aujourd'hui devant vous car je la dois sans nul doute aux progrès foudroyants de la maladie dont se meurt le système monétaire international. Personne ne peut, hélas, douter que c'est bien aujourd'hui le cas. Les crises répétées qui, depuis plus de sept ans, secouent périodiquement le système s'accroissent et s'aggravent à un rythme inquiétant. C'était, en novembre 1967, la dévaluation de la livre, une des deux monnaies dites monnaies de réserve. Puis, en décembre, une ruée spéculative vers l'or, sans précédent dans l'histoire. Enfin, au mois de janvier, c'était en cadeau de Nouvel An le programme draconien — de redressement ou de restrictions selon l'opinion de chacun — mis en œuvre par les Etats-Unis pour colmater l'hémorragie qui vide Fort Knox de son sang — pardon ! de son or.

Face à ces crises, le désarroi de nos dirigeants fait peine à voir. Les uns — comme mon ami Jacques Rueff — préconisent avec conviction de doubler le prix de l'or. Les autres — de nombreux Professeurs de mon pays et même certaines des plus hautes autorités de la grande banque — suggèrent une solution diamétralement opposée : la démonétisation internationale de l'or. Mais si l'on démonétise l'or, il faudra lui substituer un autre instrument, mais lequel ? Là aussi, l'on tire dans diverses directions. Les uns voudraient remplacer l'or par le dollar. Les autres souhaiteraient le remplacer par un nouvel instrument de réserve, véritablement international, déjà grossièrement ébauché dans l'accord conclu en septembre dernier à Rio de Janeiro à l'occasion de la réunion du Fonds Monétaire International. Mais les uns et les autres semblent douter du succès des mesures qu'ils préconisent lorsqu'ils recommandent en même temps aux Banques Centrales de s'assurer une part plus importante des approvisionnements en or en éliminant ou réduisant l'accès des spéculateurs au marché de ce métal dont elles proclament vouloir et pouvoir se passer.

A poursuivre trop de lièvres à la fois, l'on risque fort de rentrer chez soi la gibecière vide. Essayons donc de faire un choix et pour cela examinons les implications de chacune des options qui nous sont proposées, qui sont encore à l'étude auprès des différents gouvernements, et pour lesquelles ceux-ci ne parviennent pas à se mettre d'accord.

1. Réévaluation de l'or.

A tout seigneur, tout honneur ! Commençons donc par la solution la plus tentante pour ceux qui ne voient l'avenir que dans un retour au passé, à l'âge d'or, à un étalon-or pur, ou plutôt à un mythe qui n'a jamais existé que dans les manuels scolaires où la théorie remplace l'histoire.

Un doublement du prix de l'or mettrait sans doute fin, pour un temps tout au moins, à la pénurie de réserves internationales où certains s'obstinent à voir le seul, ou du moins le principal, défaut du système actuel. Mais, fait étrange, ses principaux avocats qui s'inquiètent généralement bien plus des dangers d'inflation que des dangers de déflation du système actuel préconisent avec une légèreté qui m'étonne une mesure qui pourrait ouvrir les vannes à un véritable raz-de-marée inflationniste.

Le doublement du prix de l'or lancerait d'un coup plus de \$ 40 milliards de réserves additionnelles dans le système. Il doublerait la valeur nominale de la production courante d'or, la faisant passer de \$ 1/2 milliard à \$ 3 milliards. Il accroîtrait de plus, dans des proportions imprévisibles, cette production même, du fait qu'il augmenterait considérablement sa profitabilité. Il dégagerait probablement plusieurs milliards d'or thésaurisé par les spéculateurs dans l'attente de cette aubaine. Enfin, loin de rétablir l'étalon-or pur dont rêve M. Rueff, il donnerait sans nul doute un regain de vie à l'étalon de change-or que nous sommes tous unanimes à condamner et qui agonise aujourd'hui sous nos yeux. Un dollar dévalué de moitié risquerait bien moins d'être dévalué demain et redeviendrait un investissement relativement sûr, aussi bien que rentable, pour les Banques Centrales tiraillées entre les considérations de rendement et de sécurité pour leurs réserves internationales.

Tel est, en tout cas, l'enseignement du passé. Une moindre dévaluation du dollar, en 1934

(41 %) déclencha un accroissement de 120 % des réserves mondiales en quatre ans. Les profits de réévaluation se montèrent à \$ 8 milliards seulement — contre \$ 40 milliards escomptés aujourd'hui —. La production annuelle d'or nouveau doubla. \$ 2 milliards d'or thésaurisé fut dégorgé par les spéculateurs et versé dans les coffres des Banques Centrales. Enfin, les réserves de devises, après avoir baissé de près des deux tiers au cours des années 1929 à 1933, doublèrent au cours des quatre années suivantes.

Certes, M. Rueff propose des remèdes héroïques pour éponger une fraction des excès de liquidité découlant du doublement du prix de l'or. Les profits de la réévaluation du stock d'or des Etats-Unis (moins de \$ 12 milliards) seraient obligatoirement affectés au remboursement de leurs dettes aux Banques Centrales (plus de \$ 16 milliards). L'Angleterre, en revanche, n'aurait hélas aucun profit de réévaluation, mais une perte pure et simple, sa dette-or au Fonds Monétaire seul dépassant de loin le reliquat de ses réserves d'or. Sa dette aux Banques Centrales (environ \$ 7 1/2 milliards en septembre dernier, sans compter les vastes emprunts des mois suivants) devrait être « repayée » — si j'ose dire — au moyen d'un emprunt de consolidation, à vingt ou vingt-cinq ans, souscrit par les Banques Centrales d'autres pays, n'ayant eux-mêmes aucune dette à repayer aux autres Banques Centrales, la Banque de France par exemple. Ces remboursements dollar et sterling n'épongeraient qu'un peu plus de la moitié des liquidités créées dans l'immédiat par le doublement du prix de l'or. Une fraction — indéterminée — de l'autre moitié serait époncée par des prêts aux pays du Tiers Monde. Quant au reste, il serait consacré de commun accord à d'autres remboursements de dettes — internes, je présume — particulièrement aux Banques Centrales.

Mais nous ne sommes pas au bout de nos peines. Le rachat — forcé en régime d'étalon-or — par les Banques Centrales de l'or dégorgé par les spéculateurs et d'une production d'or accrue, à un prix double du prix actuel, risque fort — M. Rueff l'admet — de provoquer des excès inflationnistes. Ceux-ci pourraient facilement être époncés, d'après celui-ci, par une contraction correspondante des opérations internes de crédit des Banques Centrales. Je n'envie pas, pour ma part, le Gouverneur de la Banque de France ou le Ministre des Finances, chargés d'expliquer au

public ou au Parlement que les crédits aux entreprises et à l'Etat doivent subir des coupes sombres afin de compenser le doublement du prix payé pour leur or aux spéculateurs, à l'Afrique du Sud et à l'U.R.S.S.

Reste enfin une autre mesure qui permettrait, mais en partie seulement sans doute, d'alléger le problème que je viens de soulever. Les Banques Centrales devraient également se mettre d'accord pour refuser à l'avenir toute accumulation de réserves dollar, sterling ou autres monnaies nationales.

Que de négociations en perspective, et combien difficiles ! Pour aboutir à quoi ? A livrer l'évolution future des réserves monétaires du monde aux hasards combinés de la production de l'or en Afrique du Sud, des ventes d'or de la Russie aux marchés occidentaux, des achats des Chinois, des industriels, des dentistes, artisans, des thésaurisateurs et des spéculateurs. Qui pourrait croire un instant que ce cocktail ajustera automatiquement le niveau des réserves mondiales aux besoins légitimes de la production et du commerce, et nous garantira à la fois contre le Charybde de la déflation et le Scylla de l'inflation ?

M. Rueff s'est, à plusieurs reprises, déclaré d'accord avec moi pour admettre que le succès de ces multiples négociations doit constituer une préface indispensable, un « préalable » au doublement du prix de l'or qu'il propose. Mais loin de favoriser leur succès, je crains fort que l'inclusion dans ses propositions d'un doublement du prix de l'or n'assure, au contraire, leur échec.

Les Etats-Unis, pour leur part, et notamment le Congrès — dont le vote serait indispensable et nécessairement précédé d'un débat désastreux pour la stabilité monétaire du monde — inclinent vers une solution diamétralement opposée : la démonétisation de l'or et son remplacement graduel par des réserves fiduciaires dont le montant et l'utilisation seraient orientés vers l'expansion de l'économie, plutôt que laissé aux hasards de la production et de la demande privée d'or à un prix arbitrairement fixé par les autorités à \$ 35, 50, 70 ou 100 l'once.

2. Extension de la zone dollar.

J'en viens à présent à une seconde solution, plus réaliste mais, hélas, plus dangereuse encore pour l'Occident, que le retour à un chimérique étalon-or.

L'or n'alimente déjà plus depuis longtemps

qu'une fraction bien faible, sans cesse décroissante, et même négative depuis deux ans, des réserves mondiales : 25 % par exemple — dont 2/3 en provenance de l'U.R.S.S. — au cours des années 1960-1964, moins de 2 % de janvier 1965 à juin 1967 et un montant de plus en plus négatif, mais non encore chiffré, au cours des derniers mois de la « ruée sur l'or ».

Les réserves de change — dollar et sterling principalement — ont largement pris sa place, fournissant la moitié des accroissements de réserves globales du monde au cours de la période 1950-1959, et les deux tiers de fin 1959 à fin 1964. C'est là le système de l'étalon de change-or, justement critiqué par M. Rueff et qui est en train de mourir aujourd'hui sous nos yeux, ainsi qu'il était d'ailleurs prévisible depuis longtemps.

Il a aidé, pendant des années, les Etats-Unis et l'Angleterre à financer des déficits qu'ils n'auraient autrement pas pu financer, ni aussi longtemps, ni à un tel rythme. De fin 1949 à septembre 1967, les réserves monétaires nettes de ces deux pays — après déduction de leur endettement au Fonds Monétaire et aux Banques Centrales — sont tombées de \$ 18 milliards à moins de \$ 9 milliards, soit une ponction totale de \$ 27 milliards, expliquant près des trois-quarts de l'accroissement des réserves brutes des autres pays (\$ 37 milliards) au cours de ces dix-huit années.

Ni le sterling, ni même le dollar n'apparaissent plus aux Banques Centrales comme aussi sûrs que l'or. Ils n'apparaissent d'ailleurs plus librement convertibles en or, à tout moment et pour n'importe quel montant, ainsi que le supposait l'étalon de change-or d'autrefois. Une autre base s'est graduellement et subrepticement substituée aux bases traditionnelles d'acceptation du sterling et du dollar comme monnaies de réserve : une base politique autant, et peut-être plus, que purement économique. Notre précédent, et brillant, Sous-Secrétaire du Trésor, M. Roosa, nous a expliqué fort justement d'ailleurs, que des conversions inconsidérées des monnaies de réserve en or métal ébranleraient l'édifice entier de l'étalon de change-or, l'Angleterre et les Etats-Unis étant devenus bien évidemment incapables de rembourser, au prix actuel, avec moins de \$ 14 milliards d'or en réserve leur endettement de plus de \$ 22 milliards aux Banques Centrales étrangères, sans parler de leur endettement au Fonds Monétaire International.

Si la plupart des Banques Centrales imitaient la Banque de France et demandaient la conversion

massive de leurs dollars en or, les Etats-Unis se verraient contraints et forcés d'instituer un embargo sur l'or. L'étalon de change-or d'hier n'est plus aujourd'hui qu'une façade qui n'est maintenue debout, à grand-peine d'ailleurs, que parce que ses règles de fonctionnement ont été suspendues en fait, sinon en droit, par la plupart des pays participants.

Pourquoi cette soumission ? Pour des raisons bien diverses. De nombreux pays, et notamment ceux du Tiers-Monde, sont sensibles au rendement de balances dollar et sterling, largement empruntées d'ailleurs à New York et à Londres. Des demandes inconsidérées de conversion en or les exposeront à des contre-demands de remboursement de leurs emprunts, à la suspension des programmes d'aide dont ils bénéficient, à l'application de taxes dites d'égalisation des taux d'intérêt à leurs emprunts futurs, voire à se voir fermer l'accès du marché lui-même.

Pour les principaux pays créanciers, notamment les pays de la Communauté Economique Européenne, d'autres considérations entrent en jeu. Le refus de leurs Banques Centrales d'acheter les excédents de dollars offerts sur le marché aurait pour résultat un enrichissement de leur monnaie et une élévation correspondante du coût de production de leurs industries par rapport à leurs concurrents américains. Peu de pays seraient capables de résister à ces pressions, au moins dans l'immédiat. Ils se verraient finalement contraints d'absorber les excédents de dollars offerts sur le marché.

Certains — l'Allemagne par exemple — pourraient justifier cette politique devant leur opinion publique, en arguant de la nécessité de financer le stationnement des troupes américaines sur leur territoire. Ceci explique sans doute la fameuse déclaration d'intention de la Bundesbank qui a, au printemps dernier, placé au moins temporairement l'Allemagne dans la zone dollar.

Quelques voix — encore isolées heureusement — commencent à prôner aux Etats-Unis une systématisation et une institutionnalisation d'une telle zone dollar. Les pays participants s'abstiendraient de toute conversion en or et céderaient même éventuellement tout ou partie de leurs réserves or aux Etats-Unis contre dollars. Ils organiseraient en outre, conjointement, un système de défense contre les pays qui refuseraient de se joindre au système et qui insisteraient pour convertir en or leurs excédents de dollars. Les Etats-Unis se trouveraient

ainsi libérés de toute pression sur leur balance des paiements, leurs déficits étant automatiquement financés par leurs partenaires, quels qu'en soient le montant et l'origine.

Les responsables de la politique américaine sont trop conscients des conséquences inévitables d'une telle politique pour se laisser séduire par elle. Ils savent qu'elle impliquerait pour les pays participants un abandon total de souveraineté monétaire aux Etats-Unis et que l'opinion publique ne pourrait tolérer longtemps une telle abdication, en particulier si ses opposants pouvaient la dénoncer comme un moyen de faire financer par leurs pays des politiques américaines jugées par eux contraires à leurs propres intérêts et inacceptables pour leur opinion publique ainsi que pour une large partie de l'opinion aux Etats-Unis eux-mêmes.

A plus ou moins court terme, la solution « zone dollar » dégènerait inévitablement en une débâcle totale de ce qui reste de l'alliance atlantique et en un chaos monétaire et économique, réminiscence des désastreuses années qui suivirent la formation du bloc sterling et du bloc or, au début des années trente.

Rejetée en principe par mon pays, cette politique risque cependant de prévaloir en fait, si les responsables nationaux, des deux côtés de l'Atlantique, ne parviennent pas à mettre en œuvre une solution véritablement internationale et acceptable par tous pour un problème qui est international en son essence même et qui nous affecte tous.

Le programme draconien de restrictions dont l'Administration nous a fait cadeau le Jour de l'An affectera le reste du monde tout autant que les Etats-Unis. Il peut être le prélude à deux politiques diamétralement opposées.

La première serait la politique de coopération que nous souhaitons tous. Les Etats-Unis ont donné satisfaction à l'Europe en adoptant une série de mesures profondément impopulaires afin d'assurer le redressement de leur balance des paiements réclamé depuis longtemps par l'Europe comme le préalable indispensable à une véritable réforme monétaire internationale. Ce programme de redressement est même centré sur le freinage d'investissements excessifs dénoncés par certains en Europe comme une main-mise du capital américain sur l'appareil productif européen.

Mais si la négociation monétaire internationale ne parvient pas à dégager dans les prochains mois des solutions acceptables pour tous, le même programme dégènera facilement en une glissade accé-

lérée vers la zone dollar. Les discriminations qu'il établit entre trois groupes de pays seront, presque inévitablement, utilisées pour alléger le poids de ces mesures sur les pays qui s'engagent à limiter leurs conversions de dollars en or et pour en reporter le poids sur les autres.

J'en arrive ainsi au dernier point de cette causerie : une solution internationale est-elle vraiment possible dans un monde d'Etats qui se croient encore souverains ? Réclame-t-elle comme préalable l'acceptation d'un Super-Etat, d'un Gouvernement mondial ?

3. Une solution internationale.

L'accord conclu à Rio en septembre dernier répond en partie à cette question. Les Etats se sont déclarés prêts à créer, par décisions conjointes, un nouvel instrument véritablement international de réserve et de crédit, dans la mesure nécessaire pour suppléer à la pénurie constatée d'or métal et à la raréfaction souhaitée par tous — même et surtout par les Etats-Unis et l'Angleterre — de balances dollar et sterling comme source d'alimentation du système international de réserves.

La plupart d'entre nous verra dans cette décision une sorte de seuil Teilhardien dans l'évolution monétaire internationale. La création future de réserves internationales sera enfin orientée par la collectivité internationale, plutôt qu'abandonnée aux hasards du marché de l'or et des déficits américains et anglais, comme c'était le cas jusqu'ici.

Mais cette encourageante perspective ne résoud pas les problèmes les plus urgents auxquels nous avons à faire face. Nous n'avons mis en place d'une seule pièce de l'échiquier, la reine qui nous donnera demain la mobilité nécessaire, mais nous n'avons rien dit des règles qui doivent limiter les déplacements du roi — l'or — et des fous — le dollar et le sterling.

Comment déterminer la création souhaitable de réserves nouvelles par le Fonds Monétaire si nous ne savons pas le montant de réserves qui peut être créé demain par de nouveaux versements de dollars et de sterling dans les coffres des Banques Centrales, ni le montant de réserves qui peut au contraire être détruit demain par la transformation massive en or métal par les spéculateurs et même par les Banques Centrales des vastes créances dollar et sterling accumulées au cours des cinquante dernières années sous le régime

communément accepté jusqu'ici de l'étalon de change-or.

Jouant mon petit Cassandre, je me suis hasardé à prédire, au lendemain de Rio, que de nouvelles crises en perspective du sterling, du dollar et du marché de l'or forceraient sans doute nos dirigeants à entreprendre bientôt de nouvelles opérations de sauvetage. J'exprimais, en même temps, l'espoir que ceci les inciterait enfin à compléter leur œuvre en décidant du rôle futur de l'or, du dollar et du sterling, aussi bien que du nouvel instrument de réserves sur l'échiquier monétaire international.

Les récentes rumeurs concernant les projets de renforcement du fameux pool de l'or pourraient confirmer cet espoir. Je crains cependant qu'il ne soit de nouveau déçu par les efforts de chacun de présenter à cet égard à la table de négociation des propositions incompatibles entre elles, parce que centrées sur une vue trop étroite de prétendus intérêts nationaux plutôt que sur la convergence profonde de leurs véritables intérêts dans la mise en place d'un système rationnel et équitable pour tous.

Ce n'est pas ici le lieu pour développer les propositions techniques que j'ai formulées à cet égard. Laissez-moi seulement indiquer qu'elles prévoient une négociation en deux temps.

Le premier accord à conclure ne viserait qu'un but bien modeste, mais urgent : empêcher la contraction massive du stock actuel de réserves qui pourrait résulter de nouvelles conversions en or des réserves en devises accumulées dans le passé. Les huit pays du pool de l'or — détenteurs de plus des quatre cinquièmes des réserves d'or du monde — \$ 32,9 milliards sur \$ 40,6 milliards — s'engageraient à limiter leurs détentions de réserves en devises aux fonds de roulement nécessaires à leurs interventions sur le marché des changes. Toute accumulation de devises excédentaires serait transformée en dépôt-or auprès du pool, utilisables pour tout règlement futur de balance des paiements. Les devises transférées au pool seraient immédiatement payées en or par les pays débiteurs — principalement des Etats-Unis et l'Angleterre — sauf en ce qui concerne les devises accumulées dans le passé, donc avant la mise en œuvre du système. Celles-ci seraient conservées par le pool et amorties seulement à long terme, principalement en compensation des excédents futurs des débiteurs actuels de ces balances.

Les dépôts accumulés auprès du pool par les

créanciers seraient convertibles en or, à leur discrétion, s'ils le souhaitent, mais dans le cas où les retraits d'or excèderaient les rentrées, les pays dont les réserves-or sont les plus élevées et les dépôts les plus faibles, en proportion de leurs réserves globales, s'engageraient à accroître leurs dépôts contre versement d'or, dans la mesure nécessaire à l'équilibre des opérations-or du pool.

Le pool pourrait être utilisé pour faire face à tous mouvements purement spéculatifs sur le marché de l'or ou des devises, susceptibles de mettre en danger le système monétaire international et remplacer dans ce dernier rôle les Arrangements Généraux d'Emprunt du F.M.I. M. Rueff s'est, à plusieurs reprises, déclaré parfaitement d'accord avec moi sur une solution de ce genre, purement conservatoire, mais impérieusement requise pour empêcher une contraction du stock mondial de réserves.

Nous ne différons que sur la solution à plus long terme qui devrait intervenir pour assurer à l'avenir un *accroissement adéquat* des réserves internationales. Je vous ai dit pourquoi je ne puis me rallier à sa solution, mais les mesures conservatoires que je viens de suggérer donneraient aux négociateurs le temps d'examiner posément et à fond l'inéluctable choix entre la réévaluation de l'or et la création délibérée de réserves internationales par accord mutuel.

JEAN RIOUST DE LARGENTAYE

Membre du Conseil économique et social

Je connais depuis trop longtemps M. Triffin pour espérer que mes vues concordent avec les siennes ; elles ne concorderaient pas non plus avec celles de M. Rueff, si nous avions le plaisir de l'avoir parmi nous, car vous savez qu'il est partisan de l'étalon-or, et moi de l'étalon-marchandises.

Ce qui me frappe, dans la thèse de M. Triffin, c'est qu'il applique aux problèmes monétaires internationaux, par analogie, des analyses et des observations faites dans le cadre des problèmes monétaires nationaux. Or, il existe entre ces deux catégories de problèmes plusieurs différences fondamentales. Pour n'en citer qu'une : les systèmes monétaires nationaux sont nécessaires à l'échange monétaire, alors que les systèmes monétaires internationaux ne le sont pas. Pour pratiquer l'échange monétaire, pour échapper, en d'autres termes, aux

Cette seconde solution impliquerait essentiellement la mise en vigueur de l'accord intervenu à Rio mais gagnerait en réalisme et efficacité par une décentralisation des opérations du F.M.I., intégrant dans le système monétaire de demain, tant le Gold Pool que les accords monétaires régionaux déjà existants ou susceptibles d'être négociés demain, y compris les accords entre pays de l'Est européen, facilitant leur réintégration dans la communauté monétaire internationale. Il serait, en outre, souhaitable que tout accroissement futur des réserves internationales au lieu d'être distribué arbitrairement au prorata des quotas du F.M.I., soit mis au service d'objectifs acceptés en commun par les pays participants et notamment l'aide au développement du Tiers Monde et à la stabilisation des cours des matières premières, unanimement réclamée dans la seconde résolution des accords de Rio.

Le temps me manque pour donner aujourd'hui sur ces points les éclaircissements nécessaires. Laissez-moi conclure en vous remerciant de votre patiente attention, et en exprimant l'espoir que nos gouvernements sont maintenant suffisamment alertés sur les dangers d'une dérive continue de la barque monétaire internationale qui nous porte tous, pour accepter de choisir enfin une direction commune et redresser la barre laissée depuis trop longtemps à la dérive et abandonnant la barque au gré des vagues et des tempêtes.

incommodités du troc, il faut disposer d'une monnaie, mais il n'est pas indispensable d'en avoir deux, une nationale et une seconde internationale imbriquée dans la première. Dans presque tous les pays du monde il existe maintenant un système monétaire national ; on pourrait donc très bien se passer d'un système monétaire international. Les transactions extérieures seraient, comme aujourd'hui, libellées dans une monnaie nationale. Les marchés de devises, au lieu d'être balancés par l'intervention systématique des autorités seraient équilibrés par les variations des taux de change. Un des mérites du régime des changes variables est qu'il dispense les autorités du souci de conserver des réserves monétaires extérieures. Il leur permet donc d'élargir la masse monétaire intérieure, et partant de faire baisser les taux d'intérêt, autant qu'il est nécessaire pour combattre le

chômage. Quoi qu'il en soit, une option a été faite à la fin de la dernière guerre en faveur des changes fixes. Nous avons donc un système monétaire international avec les problèmes particuliers que cela implique.

La monnaie, ne l'oublions pas, est une institution qui présente toujours un aspect politique. L'étalon-or et l'étalon-argent n'étaient pas eux-mêmes exempts d'un tel caractère, car ils procuraient à quelques pays, Mexique ou Afrique du Sud, l'avantage discriminatoire d'un débouché illimité à cours fixe pour certaines de leurs exportations. Quand on a affaire à une monnaie de crédit, c'est-à-dire à une monnaie non gagée par un bien matériel, l'aspect politique de l'institution devient prépondérant et même tout à fait essentiel. Pourquoi ? Parce que la monnaie de crédit, à la différence d'un métal, n'est pas produite, elle est émise, c'est-à-dire créée à partir de rien. Elle ne saurait donc être impartiale, suivant un terme récemment employé en haut lieu. Elle est nécessairement, elle ne peut pas ne pas être un instrument de domination des uns et d'expropriation des autres.

La monnaie de crédit est un instrument de domination au profit de l'émetteur, parce qu'elle permet à celui-ci d'acquérir des richesses quelconques, au moyen d'un signe qui ne lui coûte rien, ou presque rien. On ne mesure pas toujours l'étendue du privilège de pouvoir émettre de la monnaie, et nos amis Américains, qui ont ce pouvoir, semblent avoir plus de peine que d'autres à en mesurer la portée. Un pays émetteur de monnaie internationale peut obtenir des importations sans contre-partie, « enrequited imports » comme disent les Anglais. Il peut aussi, et c'est plus souvent le cas, acquérir gratuitement à l'étranger des biens, capitaux quelconques, entreprises, maisons, terrains, vignobles, tableaux de maîtres, etc.

Le privilège d'émettre de la monnaie a des avantages considérables, même s'il repose sur une base purement coutumière. La Grande-Bretagne en a tiré d'importants profits pendant plus d'un siècle. La valeur du privilège est plus grande encore quand la monnaie émise est dotée du cours légal, comme c'est le cas du dollar dans les pays de l'O.C.D.E. Vous savez, en effet, que ces pays, y compris la France, sont convenus en 1959 d'accepter le règlement en dollars de leurs soldes créditeurs de clearing. Enfin, la valeur du privilège est quasi illimitée quand la monnaie émise jouit du cours forcé, c'est-à-dire quand elle n'est pas conver-

tible à cours fixe en un bien matériel. Le dollar ne jouit pas encore du cours forcé, mais certains considèrent déjà comme un acte inamical l'exercice du droit de conversion du dollar en or, qui est pourtant sanctionné par l'accord de Bretton Woods. De plus, les négociations en cours depuis quelque quatre ans ont pour but de conférer le cours forcé au dollar ou à toute autre monnaie de crédit qui lui serait substituée.

La monnaie de crédit, d'autre part, est un instrument d'expropriation de ceux qui la reçoivent, car ceux-ci, en échange d'un signe dépourvu de valeur intrinsèque, cèdent leur travail ou d'autres bien ayant une valeur réelle. On objectera sans doute que ce signe n'est pas sans valeur, puisqu'il donne le pouvoir d'acquérir des richesses réelles. A ceci, il convient de répondre en premier lieu qu'un pays, à la différence d'un particulier, n'est pas toujours en mesure d'utiliser ledit pouvoir d'achat. Pour réduire ses réserves monétaires extérieures, un pays peut être obligé de faire monter ses prix intérieurs, c'est-à-dire de détériorer sa monnaie nationale, dans une mesure inacceptable. Mais il convient de répondre surtout que l'objection est spécieuse parce qu'elle isole arbitrairement le détenteur individuel de monnaie du groupe dont il fait nécessairement partie. Le détenteur de monnaie de crédit qui parvient à s'en défaire sur un autre détenteur interrompt assurément l'expropriation dont il est l'objet. Mais celle-ci continue aux dépens du nouveau détenteur. Du point de vue du groupe des usagers d'une monnaie de crédit, l'expropriation associée à son émission n'est nullement temporaire, elle est définitive et d'une durée indéfinie. Elle ne prend fin que si l'émetteur lui-même retire la monnaie émise en cédant aux détenteurs de cette monnaie les bien qu'elle a permis d'acquérir, ou d'autres richesses réelles équivalentes ; ce qui arrive rarement. Au nom de la liquidité internationale, ou d'autres critères de circonstances on peut donc chercher à justifier la monnaie de crédit internationale, mais on ne peut pas empêcher qu'elle soit un moyen d'exproprier de leurs biens les pays qui la détiendront.

C'est en raison de ces inconvénients politiques de la monnaie de crédit que la Conférence de Bretton Woods s'était cru obligée de mettre l'or à la base du nouveau système international. En 1944, l'or n'était pas plus populaire qu'à présent. Depuis longtemps on connaissait l'histoire des trous que l'on fore à Johannesburg pour en

extraire de l'or, que l'on enfouit en d'autres trous creusés à Fort Knox ou rue de la Vrillière. Mais à cette époque on pensait que l'or était le seul substitut possible aux monnaies de crédit.

On a choisi l'or comme dénominateur commun des monnaies nationales, et comme moyen de règlement du clearing des devises. On le dota du cours légal, les pays signataires du traité s'obligèrent à l'accepter sans limite et à cours fixe en règlement de leurs créances et en échange de leurs monnaies nationales. Ils acceptèrent aussi de contribuer à la dotation initiale et à l'approvisionnement courant du Fonds monétaire en or. Il fut convenu, d'autre part que l'or confié au Fonds monétaire lui servirait exclusivement pour acheter les monnaies nationales qui lui feraient défaut.

Afin d'assouplir le mécanisme de l'étalon-or, les pays signataires acceptèrent, en outre, d'ouvrir au Fonds monétaire des crédits en leur monnaie à concurrence de leurs quotas. A la requête de la délégation américaine, ces crédits furent limités dans leur montant et dans leur usage. Ils devaient servir à financer les déficits dans les transactions extérieures courantes, et non les exportations de capitaux. Le Congrès américain voulait bien ouvrir un crédit substantiel pour favoriser l'exportation des produits américains, il ne voulait pas que ces crédits fussent utilisés par des étrangers pour acquérir des biens capitaux américains en quoi il se montrait plus clairvoyant que bien des gouvernements d'aujourd'hui.

Malheureusement, les sages dispositions de Bretton Woods ne furent pas longtemps observées. Sous l'effet d'une suite de décisions internes, l'organisme de coopération impartiale de 1944, est devenu progressivement et aujourd'hui presque exclusivement un instrument de soutien des deux monnaies de réserve. Le dollar fut substitué à l'or dans la plupart de ses fonctions. Du métal jaune fut cédé aux Etats-Unis en échange de dollars alors que le dollar ne manquait pas réellement dans les avoirs du Fonds. Divers prétextes d'occasion furent d'ailleurs invoqués pour mettre en partie la réserve métallique du Fonds monétaire à la disposition des Etats-Unis sous forme de prêts et de dépôts.

Des prêts massifs de devises ont été faits aux deux pays émetteurs de monnaie de réserve, et dans le cas des Etats-Unis à seule fin de financer les exportations de capitaux. En 1966 ces prêts

formaient plus des deux tiers de l'aide totale alors dispensée par le Fonds monétaire ; et plus de 55 % au profit de la Grande-Bretagne seule. Pour alimenter ces prêts les quotas furent augmentés à deux reprises et un accord général d'emprunt fut conclu, auquel on prit soin de donner l'apparence d'une convention équilibrée.

Enfin et surtout le Fonds monétaire a laissé se développer les balances dollars. S'il avait, au contraire, exigé une résorption progressive et ordonnée de ces balances, les Etats-Unis auraient été obligés de céder une petite fraction des quelques 60 milliards d'actif productif accumulés à l'étranger et les autres pays auraient pu, sans expansion monétaire créer les quantités de monnaies nationales nécessaires pour acheter les actifs cédés, leurs propres émissions de monnaie étant simplement substituées aux émissions d'origine américaine. Cette méthode aurait permis, et permettrait encore d'écartier toute menace sur le dollar. Elle signifierait le retour du Fonds monétaire à ses principes statutaires. L'obstacle toutefois est encore politique. Les Etats-Unis ne semblent pas empressés de réduire leurs avoirs productifs à l'étranger. Ils espèrent que des concours financiers extérieurs et quelques restrictions d'importation leur épargneront ce sacrifice.

M. Triffin, depuis bien des années, préconise l'institution d'une monnaie internationale dotée du cours légal, et aussi si j'ai bien compris, du cours forcé car elle ne serait pas convertible en or. Il ne précise pas comment il résoudre les problèmes politiques que pose l'institution d'une telle monnaie ; comment il empêcherait qu'un ou deux pays recueillent en permanence le bénéfice de son émission, et renforcent ainsi leur position dominante ; ni comment il protégerait les autres pays contre l'expropriation qui résulterait de son émission. A ces inconvénients politiques de la monnaie de crédit international, il n'y a pas en vérité de remède. Tout au plus pourrait-on limiter ces inconvénients en fixant un plafond à son émission comme on a plafonné les ouvertures de crédit convenus à Bretton Woods. Mais alors comment garantir que les dispositions d'un nouveau traité seront mieux respectées que celles du Bretton Woods, qui juridiquement sont toujours en vigueur... ?

Charles WARIN

Auteur d'un Plan pour « un Etalon Monétaire contre la Faim »

ÉTANT donné que l'heure presse, j'entrerai tout de suite dans le vif du sujet, et je vous parlerai des projets de ceux que M. le Professeur Triffin considérait tout à l'heure comme des utopistes. Ces projets se divisent en deux catégories :

D'abord les projets de monnaie synthétique, dont M. de Largentaye vient de faire le procès. Je suis entièrement d'accord avec lui : ces monnaies sont les plus séduisantes parce que ce sont des créations abstraites, qu'elles résultent de l'art de l'ingénieur en matière économique, qu'elles sont souples et peu coûteuses ; ce sont les monnaies de l'avenir, mais d'un avenir encore éloigné, parce que, je le crois moi aussi, l'obstacle politique est prédominant à l'heure actuelle. Et avec la résurgence des nationalismes, la plupart des grandes puissances économiques s'opposeront à la création d'une Banque Supra-Nationale qui serait dotée du pouvoir politique immense qu'évoquait M. de Largentaye.

C'est l'abandon de souveraineté qu'ils comportent qui sera la pierre d'achoppement de tels projets qui, du point de vue intellectuel, sont évidemment les plus satisfaisants.

Nous sommes donc conduits à envisager le deuxième groupe de projets : ceux des « utopistes » qui sont partisans d'une monnaie réaliste, c'est-à-dire gagée sur des biens matériels.

Le procès de l'or a déjà été fait. Je n'y reviendrai pas.

Il reste donc l'étalon-marchandises.

Les systèmes d'étalons-marchandises ont l'avantage de procéder de certains automatismes qui en garantissent la neutralité politique ; c'est du choix de ces automatismes que dépendra leur action sur l'économie, qui est au fond, la chose la plus importante, celle qui nous intéresse tous.

Or, quel est le problème économique numéro un qui se pose actuellement au monde ? C'est le problème des termes d'échanges entre les pays industrialisés et les pays sous-développés. Vous connaissez les conséquences catastrophiques pour les pays sous-développés des fluctuations des cours des matières premières, par suite des surproductions intermittentes et des pratiques de dumping sur le marché international qui en résultent.

D'avoir voulu lier la stabilisation du cours des matières premières à la réforme monétaire internationale est tout à l'honneur du gouvernement français : Dès 1966, à l'occasion d'une réunion du

Groupe des Dix à Washington, M. Maurice Pérouse, alors porte-parole du gouvernement français, déclarait que la stabilisation du cours des matières premières était, selon la France, le corollaire obligatoire de toute réforme monétaire décidée par le Groupe des Dix.

Dans cette voie, M. Debré, tout récemment, à Rio, obtenait du Fonds Monétaire International que ce problème de la stabilisation du cours des matières premières soit confié à une commission du Fonds, ce qui a été adopté. Mais on voit mal comment le retour à l'étalon-or proposé par le gouvernement français peut se relier à ce programme de stabilisation.

Quelles sont les conditions pour qu'un système monétaire permette une action directe sur la stabilisation du cours des matières premières ? Il faut que ce système permette un financement automatique de stocks tampons (ou régulateurs). Les stocks tampons de matières premières sont des stocks que l'on constitue pendant les périodes où l'offre dépasse la demande, et qui servent ensuite à alimenter le marché lorsque la demande à nouveau dépasse l'offre.

Or, tous les systèmes d'étalon-marchandises ne permettent pas de stabiliser le cours des matières premières. M. de Largentaye est le père spirituel d'un projet d'étalon-marchandises qui est soutenu par M. Mendès-France. On a souvent imprimé que ce projet stabilisait les cours des matières premières. Ce n'est pas tout à fait exact. Ce que ce projet stabilise, c'est la moyenne pondérée des cours d'un certain nombre de produits de base qui se trouvent réunis dans des agrégats suivant des rapports de poids constants.

Il en résulte ceci : c'est que si, par exemple, le cours d'un produit comme le cuivre monte, le cours des autres produits va descendre et si le cours du sucre baisse parce que le cours du cuivre augmente, quel est l'avantage pour un pays comme Cuba ? Ce qui est important, pour les pays du tiers-monde, c'est que les matières premières dont l'exportation constitue leur principale ressource, aient chacune séparément un cours constant.

Il m'est apparu que pour réaliser un système qui engloberait à la fois la stabilisation du cours des matières premières et un nouveau moyen de formation de réserves, il faudrait intervertir l'ordre

des facteurs. Il faut d'abord réaliser des accords sur les prix des matières premières, et ensuite réaliser une unité monétaire qui serait gagée par les excédents des stocks de ces matières premières, c'est-à-dire que, reprenant la formule de M. Pérouse, c'est la réforme monétaire qui deviendrait le corollaire de la stabilisation des cours des matières premières.

Une telle solution exigerait tout d'abord une organisation du marché des matières premières à stabiliser et la fixation de leurs prix standard, par des accords entre producteurs et consommateurs au niveau gouvernemental. Les produits de base susceptibles d'intervenir dans ce système doivent être bien définis, de grande consommation, et d'une conservation aisée.

Les prix standards devraient se situer le plus près possible du niveau présumé de l'équilibre à long terme du cours sur un marché libre, et être libellés en unités de compte. Les achats et les ventes de ces produits se feraient par le canal d'Offices Professionnels agissant pour le compte du Fonds Monétaire International, qui deviendrait dépositaire des stocks, et émettrait en paiement de ses achats une monnaie de compte, réservée aux Banques Centrales, et transférables.

Il faut bien sûr assortir cette émission d'un mécanisme régulateur empêchant un gonflement des stocks au-delà d'un certain optimum.

Sans entrer dans le détail de ce mécanisme, j'indiquerai seulement le principe de celui que j'ai proposé. Il repose sur un double prix :

- le prix de vente aux importateurs, qui serait le véritable prix standard et
- le prix d'achat aux exportateurs, légèrement inférieur au précédent et variable avec le niveau des stocks pour chaque produit de base séparément, de telle façon que le bénéfice du Fonds, perçu d'avance, couvrirait les frais de gestion et de conservation des stocks.

Si l'on admet que ces frais sont en moyenne de l'ordre de 3 % par an, on voit que le freinage de l'offre est très progressif, comparé aux chutes de cours qui résultent d'une économie de marché.

Les modifications qu'à l'usage il apparaîtrait nécessaire d'apporter aux prix standards initiaux

seraient compensées à l'avance par une taxe ou une réfaction suivant le cas, sur le paiement des exportations du produit considéré.

Ainsi le volume de la nouvelle monnaie correspondrait toujours exactement à la valeur de revente des stocks détenus par le Fonds et son pouvoir d'achat resterait constant. L'or pourrait entrer dans ces stocks au même titre qu'une autre marchandise. Les droits de tirage actuels sur le F.M.I. seraient maintenus comme arme de défense contre les gouvernements de capitaux spéculatifs.

Ce système serait évidemment bénéfique pour le Tiers-Monde, exportateur de produits de base, dont il accroîtrait les ressources.

Il exercerait une action automatique sur l'économie :

Il stimulerait le commerce des pays industrialisés par l'augmentation des liquidités en période de stocks pléthoriques et stimulerait celui des pays peu industrialisés dans les périodes de bas niveau des stocks de produits de base.

Il est compatible avec les économies des pays socialistes, dont les exportations et importations sont entre les mains d'organismes spécialisés.

Chose assez remarquable, il existe un article des statuts du F.M.I., l'article V section 4, qui se prête à une interprétation favorable à une telle émission de monnaie (sous forme de droits de tirage).

Sans doute ce système exige-t-il lui aussi des décisions communes de la part d'un grand nombre de pays intéressés, mais ce sont des décisions qui ont beaucoup moins de portée politique que celles qu'impliquent les systèmes de monnaie internationale à base fiduciaire.

Sans doute aussi soulève-t-il des objections.

Les principales peuvent se résumer dans cette phrase qu'a bien voulu m'écrire à son sujet M. Mendès-France : « il demande aux autorités publiques et monétaires de larges sacrifices dans des domaines variés, quant à leurs habitudes et à leurs usages ».

Mais quel que soit le projet qu'elles adopteront, je ne vois pas comment on pourra sortir de l'impasse monétaire, ni résoudre l'angoissant problème des pays sous-développés, sans qu'elles ne consentent à de tels sacrifices.

ROBERT MOSSE

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Grenoble

LE Professeur Robert Triffin, que j'ai le privilège de connaître depuis un quart de siècle, est « l'expert international », « le » grand expert international dans ces problèmes monétaires. Il allie une très grande expérience à des connaissances techniques et théoriques, ainsi qu'à un jugement très sûr. Au surplus, aujourd'hui il vient de nous faire la preuve de son éloquence.

Je dirai tout de suite que je suis d'accord sur une très grande partie de son exposé d'aujourd'hui, et surtout sur les parties les plus essentielles qui, dans une certaine mesure, reprennent des thèses que nous connaissons déjà. Je suis entièrement avec lui contre l'étalon-or, et je suis entièrement avec lui et derrière lui sur le plan Triffin, en un mot sur un projet de banque internationale et de système monétaire international vraiment complet.

Il faut pourtant que quelqu'un se dévoue pour adresser quelques critiques au professeur Robert Triffin. Je sais qu'il me le pardonnera car il souhaite le dialogue.

En une expression, je trouve qu'il a fait preuve d'un excès de pessimisme, et pour ma part, dans les événements récents, que ce soient les événements des deux derniers mois, ou des dix dernières années, je ne trouve pas les raisons du pessimisme profond qu'il nous a exposé.

Il nous a dit : « Les choses vont mal ». Il nous a parlé du « cadavre » du Gold exchange-standard. Il nous a parlé d'un refus de faire des choix, etc... Je me permets de penser, et je me permets de dire à très haute voix qu'il y a un certain nombre de signes qui sont beaucoup plus encourageants.

Certes, des crises se sont succédées dans les derniers mois, et moi aussi je ferai une comparaison : le malade n'en est pas mort du tout, il a très bien surmonté les crises et au risque d'être démenti dans mes prophéties, je prétends que dans les deux ou trois mois à venir, ou peut-être dans l'année à venir nous verrons qu'en effet ces crises n'auront été que des incidents relativement mineurs, et que nous aurons réussi à les surmonter.

Le professeur Triffin a beaucoup parlé du cadavre — c'est son mot — du Gold Exchange-standard. La question est liée naturellement à celle du dollar. Eh bien, fussé-je le seul de mon avis — et je ne le suis pas — je prétends que le dollar est une monnaie parfaitement solide, et une monnaie qui reste internationale.

...Et je regrette de ne pas avoir dans la poche une énorme poignée de dollars, car si je les jetais à la volée, personne n'en refuserait !

On parle de l'inflation aux Etats-Unis. Regardons ce qui en est.

Les prix, aux Etats-Unis ont augmenté de 16 % en dix ans, c'est-à-dire de 1,5 % par an ; quel est le pays qui peut nous montrer des résultats pareils ? Est-ce que la valeur interne du dollar ne se maintient pas même si l'augmentation des prix a été un peu plus forte ces derniers temps et par conséquent est-ce qu'il ne représente pas, également pour l'étranger, un pouvoir d'achat considérable ? Car, ne l'oubliez pas, le produit national brut des Etats-Unis, en augmentation importante d'année en année, est tout de même de l'ordre de 800 milliards de dollars pour 1967, ce qui est une somme énorme, et ce qui représente en quelque sorte la vraie garantie du dollar.

Je suis obligé d'aller vite. Je ne veux pas discuter dans le détail les points soutenus par mon ami de Largentaye, avec qui j'avais le plaisir il y a quelques années d'être à Bretton Woods. Je dirai seulement que je ne suis pas favorable à son idée de monnaie internationale basée sur un groupe de matières premières.

Disons quelques mots du déficit de la balance des paiements des Etats-Unis. Mais savez-vous bien qu'il y a une demi-douzaine de manières de le mesurer, et qu'il y a différents soldes, lorsqu'on les regarde, s'il y en a qui font apparaître des déficits, il y en a qui font apparaître des excédents considérables. Alors, je souhaiterais que sur le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis on s'exprime avec plus de modération, et que l'on ne prenne pas seulement les chiffres les plus pessimistes et les plus défavorables, alors qu'il y en a d'autres.

Certes, il y a des difficultés, parce que les Etats-Unis ne sont pas seulement une nation industrielle et commerciale qui fait de très bonnes affaires ; ils ne sont pas seulement de grands financiers qui font dans leurs investissements leurs affaires, les affaires de ceux qui leur ont prêté de l'argent, les affaires de leurs salariés... Je lisais encore que certains éléments du patronat européen étaient hostiles aux investissements américains, parce que les Américains paient leurs salariés trop cher ! Et puis, ils font encore les affaires des consom-

mateurs, parce qu'ils « gâchent » les prix, ce qui à mon avis est une excellente chose.

Mais les Etats-Unis sont aussi une banque de dépôt, et une banque de dépôt est obligée d'avoir certains coefficients de liquidités. Il y a un problème de ratios, et dans le temps limité qui m'est imparti, je ne peux pas entrer dans le détail ni essayer de montrer ce que sont ces ratios de liquidités, qui ne comprennent pas que l'or mais également des créances à court terme.

Là aussi, il y a différentes manières de compter, cela peut aller des ratios de liquidités de 50 % à 80 %. Mais il en est des Etats-Unis comme de n'importe quelle banque : si tous les déposants se présentaient simultanément, je vous garantis que, malheureusement, aucune des grandes banques françaises ne pourrait tenir le coup. Par conséquent, il est nécessaire que les déposants fassent preuve de sagesse et n'aillent pas se ruer sur les guichets.

Il est nécessaire aussi d'avoir une instance d'appel : si tous, vous deviez vous ruer sur le Crédit Lyonnais ou la B.N.P., naturellement il y aurait derrière la Banque de France. Il faut que derrière la Banque de réserve fédérale, la trésorerie américaine, il y ait une banque internationale et que la solidarité des différentes banques centrales, et l'intervention du Fonds monétaire permettent de surmonter une crise relativement passagère.

Par conséquent, je crois qu'il ne faut pas exa-

gérer le pessimisme. Ce qui est très important, dans le diagnostic actuel de la situation, c'est que depuis cinq ou six ans, nous avons rétabli à peu près partout la liberté des mouvements de capitaux. Pour mémoire, je rappelle qu'à Bretton Woods nous n'avons jamais parlé de rétablir la liberté des mouvements de capitaux. Nous avons parlé de supprimer les restrictions sur les paiements courants, mais c'est tout.

Quoiqu'il en soit, depuis quelques années, différents pays, et l'Europe occidentale en particulier, ont rétabli la liberté des mouvements de capitaux ; c'est cela qui crée la difficulté. Malheureusement certains n'ont pas appris à se montrer raisonnables dans leurs transferts de capitaux. Ils les envoient par grandes masses de Londres à New York, à Zurich, à Francfort ou ailleurs. On abuse d'une liberté retrouvée, dont on ne sait pas user raisonnablement.

D'un autre côté, cette liberté des mouvements de capitaux est venue sans que nous ayons mis en place les dispositifs qui nous permettraient d'y faire face, et c'est là que nous avons besoin de liquidités internationales, et de toute une organisation pour faire face à ces mouvements de capitaux souvent capricieux. Nous ne devons pas nous scandaliser si les Etats-Unis prennent aujourd'hui des mesures de nature à exercer un certain contrôle sur les mouvements de capitaux, devenu nécessaire à cause de l'imprudence des chauffards qui conduisent... les capitaux.

Albin CHALANDON

Député (UD-V^e), Président de la Banque Commerciale

DES dizaines, sinon des centaines de plans de réforme ont été établis sur le problème monétaire international et il faut bien dire qu'ils ne répandent pas nécessairement la clarté. En venant en formuler un de plus, je ne veux pas accroître votre perplexité. Mon propos sera plus limité ; il n'en sera d'ailleurs pas moins risqué. Je voudrais seulement essayer de voir où nous allons dans un avenir relativement proche, autrement dit de déterminer les avènements non pas souhaitables mais possibles.

A cet égard, tout en ayant une grande sympathie pour les utopistes, et pour les thèses du Professeur Triffin notamment, dont je me suis souvent inspiré, et qui me paraissent être celles de l'avenir, mais d'un avenir lointain, je me cantonnerai résolument

dans le camp des réalistes. Examinons d'abord la cause du malaise actuel, qui est le problème de la balance des paiements des Etats-Unis. Le déficit de cette balance est dans la nature des choses.

Il est d'abord dans la nature du système monétaire lui-même qui exige le déficit pour bien fonctionner ; il est dans la nature de l'économie américaine, non seulement par son poids par rapport aux autres, mais parce que les Etats-Unis secrètent un excès de capital qui tend naturellement à se déverser dans les autres pays ; il est aussi dans la nature de la conception politique des Etats-Unis qui se considèrent comme le gendarme et le protecteur du monde libre et, à ce titre, répandent sur lui leurs dons, leurs prêts, leur force militaire. Il est dans la nature enfin de la conception poli-

tique de beaucoup de pays du monde libre, qui acceptent le déficit américain comme étant pour eux un moyen de participer à la prospérité américaine, mais aussi d'assumer eux-mêmes une partie de la charge qui incombe aux Etats-Unis du fait de cette mission politique mondiale.

Voilà les raisons pour lesquelles ce déficit est tellement difficile à éliminer. Faut-il agir sur l'excédent commercial ? Cela voudrait dire une dévaluation du dollar ; or, il est bien évident que si le dollar dévaluait, les autres monnaies le suivraient : la seule solution possible dans ce domaine serait une réévaluation de certaines monnaies particulièrement favorisées ; mais les Allemands, par exemple, qui indiscutablement bénéficient aujourd'hui d'un avantage par rapport aux autres, sont-ils prêts à recommencer une opération qu'ils ont déjà faite il y a quelques années ? C'est peu probable.

Le deuxième moyen serait, pour les Etats-Unis, de réduire leurs dépenses dans le monde. Mais est-ce qu'aujourd'hui ils ne sont pas plutôt prêts à sacrifier le prestige de leur monnaie à leur politique ? Quant au troisième moyen, celui d'une déflation monétaire interne que beaucoup recommandent, il faut avoir présents à l'esprit deux ou trois chiffres ; le fait que le commerce extérieur des Etats-Unis représente 4 % de leur P.N.B., le fait que le déficit américain représente un peu plus de 0,30 % de son P.N.B. Dans ces conditions, recourir à une déflation interne pour les Etats-Unis serait un peu se servir d'un marteau pour tuer une mouche sur une vitre. Cela pourrait exiger une déflation d'une grande ampleur qui aurait des conséquences pour tous les pays du monde et qui, par conséquent, pourrait être un remède pire que le mal.

Consciente de ces difficultés, l'administration américaine dans sa politique cherche à s'adapter, et le plan Johnson qui vient d'être adopté, et dont on ne connaît d'ailleurs pas encore les modalités, ne manque pas d'habileté.

Il cherche en effet à augmenter l'excédent commercial des Etats-Unis en faisant une dévaluation déguisée par l'institution de taxes à l'importation ou de subventions à l'exportation. Il cherche à entraver les sorties de capitaux en restreignant les prêts, les investissements à l'étranger et il cherche à combattre l'inflation intérieure américaine (cette année les prix ont fortement augmenté aux Etats-Unis) sans toutefois arrêter l'expansion.

Ce plan est cependant risqué, pour ne pas dire

dangereux, en raison de la manipulation des taux de change qu'il représente, en raison aussi de la discrimination qu'il opère ; il constitue à cet égard une sorte de diktat que les Etats-Unis voudraient imposer aux autres pays.

Or, il faut se demander d'abord si ce diktat sera accepté sans représailles. Est-ce qu'il ne va pas déclencher la guerre des monnaies et la guerre des tarifs ? D'autre part, le plan sera-t-il exécuté ?

Il sera exécuté certes, mais partiellement car il est probable que, sur le plan interne, les Etats-Unis n'auront pas le courage d'aller jusqu'au bout. Tout ce qu'ils pourront faire sera probablement de limiter l'inflation qui irait très loin en 1968 si les choses continuaient comme elles vont actuellement. Mais ils ne feront probablement pas l'effort nécessaire pour stopper réellement l'inflation américaine, génératrice dans une large mesure de déficit extérieur. C'est la raison pour laquelle il faut prévoir — avec beaucoup de prudence — car il est trop tôt pour prévoir sérieusement étant donné que l'on ne connaît pas encore ce qui restera des projets actuels du plan Johnson, au mieux une réduction du déficit, mais non pas sa disparition.

Quelle va être l'influence de ces efforts couronnés ou non de succès pour rétablir l'équilibre des comptes extérieurs américains sur l'évolution du système monétaire international lui-même ? Il faut envisager les deux hypothèses : celle du succès, c'est-à-dire du rétablissement de l'équilibre d'abord, et celle de la persistance du déficit. Si l'équilibre de la balance des comptes se rétablit aux Etats-Unis, que va-t-il se passer ? La confiance dans le dollar va se rétablir. On va se maintenir dans le statu quo, donc apparemment dans le système actuel, dont on pourra dire qu'il n'est pas mort. Mais, en réalité, les choses auront changé et l'on sera dans un nouveau système. Pourquoi ?

Parce qu'à partir du moment où il n'y a plus création de liquidités nouvelles par le déficit américain, on va se retrouver dans le système de l'étalon-or classique, c'est-à-dire dans un système neutre où la création de liquidités nouvelles ne repose plus que sur l'or. Dès lors, les deux problèmes qui se poseront seront d'abord celui de la consolidation des balances dollars, — et là je rejoins entièrement les propositions qui ont été faites par le professeur Triffin — ensuite, celui de la création de nouvelles liquidités.

Il y a eu des querelles sans fin entre les experts, entre les gouvernements sur ce problème des liqui-

dités et pourtant il faudra bien créer ces liquidités, car il est évident qu'il y a un lien, si lâche soit-il, entre la croissance des échanges internationaux et le besoin de réserves comme il y a aussi un lien entre la masse monétaire interne et les besoins de réserve : c'est un fait, les gouverneurs des banques centrales veulent voir augmenter leurs réserves lorsque la masse monétaire augmente. C'est pourquoi il faudra créer de nouvelles liquidités, et la bataille se déplacera en quelque sorte vers ce nouveau champ.

Les liquidités nouvelles garderont-elles un lien avec l'or ? Maintiendront-elles, par conséquent, le rôle actuel de l'or ou s'en éloigneront-elles et, ainsi, diminueront le rôle actuel de l'or dans les réserves mondiales ?

Il faut prévoir que vraisemblablement on s'orientera vers la solution du Fonds Monétaire International, la création de liquidités prévues par les accords de Rio, ce qui signifiera l'amorce d'une nouvelle monnaie internationale distincte de l'or et, par conséquent, dans ce cas, ce sera un renforcement de la position des Etats-Unis. Examinons maintenant l'hypothèse de l'échec, c'est-à-dire de la persistance du déficit. Il y a dans le monde davantage de savetiers que de financiers, c'est-à-dire de gens qui aiment mieux dormir sur un tas d'or que de disposer de comptes bancaires en dollars. Et si le déficit aujourd'hui persiste, quelles que soient les manœuvres, il ne fait aucun doute qu'il y aura à nouveau une fuite devant le dollar, et des accès de fièvre de plus en plus fréquents sur le marché de l'or. Les Etats-Unis seront alors amenés à plus ou moins brève échéance à mettre l'embargo sur l'or. Il en résultera inéluctablement la hausse du prix de l'or sur un marché parallèle et, dès lors, 3 possibilités s'ouvriront :

— la première, c'est la démonétisation de l'or. Les Etats-Unis cherchent à imposer au monde l'étalon-dollar. Cette solution n'est techniquement pas absurde : au contraire, elle est parfaitement cohérente, car le grain de sable dans le système actuel, c'est précisément la convertibilité en or sur le plan technique. Cela dit, elle est difficile, très difficile à appliquer pour 2 raisons :

— une raison politique : il y a dans le monde de nombreux Etats qui veulent conserver leur indépendance ; ils veulent d'abord posséder des réserves qui soient vraiment à eux, qui ne dépendent que d'eux et cela, seul l'or est capable de le leur assurer. Et ces pays veulent également défendre leur souveraineté contre les puissants, et

l'or à cet égard leur apparaît comme le meilleur instrument de défense ;

— une raison technique mais qui n'en est pas moins impérieuse : si cette démonétisation se fait, quelle va être l'attitude des banques centrales des pays créditeurs devant les dollars qui vont affluer ? Continueront-elles à soutenir le dollar indéfiniment en achetant tous les dollars qui s'offrent ou bien s'y refuseront-ils et, dans ce cas, laisseront-elles flotter le dollar et baisser son prix ? Il y a de fortes chances que, quelle que soit l'attitude et la volonté politique d'un certain nombre d'Etats créancier de soutenir les Etats-Unis, ils n'accepteront pas d'assurer indéfiniment la défense du dollar et que, dans le cas d'une démonétisation de l'or, le dollar deviendrait une monnaie flottante qui perdrait peu à peu de sa valeur par rapport à l'or. Devant les risques de restriction, de représailles, de dislocation du système monétaire et du commerce mondial, les Etats-Unis ne pourront pas s'engager dans une telle voie ;

— la deuxième possibilité, c'est le retour à l'or.

Le professeur Triffin qualifie ce système d'absurde. Intellectuellement, il est vrai, on peut considérer comme incohérent de s'en remettre à la nature pour déterminer les réserves et leur adaptation aux besoins des économies mondiales. Mais, est-ce que, finalement, dans l'état actuel du monde, les écarts de la nature ne sont pas moins grands que ceux des hommes ? Et, dans ces conditions, l'or ne reste-t-il pas un instrument essentiel dans un univers où le déséquilibre des forces est flagrant, non seulement parce qu'il constitue une base de référence irremplaçable, mais parce qu'il est un élément de discipline et de respect de l'indépendance des pays. Contrairement à ce que beaucoup disent, le retour à l'étalon-or est une solution possible ; il pose toutefois un problème de liquidités nouvelles. En effet, l'or, sur la base actuelle de 35 dollars l'once, ne peut à lui seul assurer une croissance suffisante des liquidités internationales. D'où l'idée de réévaluer le prix de l'or, ce qui permettrait à la fois d'apurer le passé et de fournir d'avantage de liquidités à l'avenir. A cet égard, Jacques Rueff a proposé un plan cohérent qui a le mérite de résoudre un certain nombre de problèmes ; en procédant, sinon à un doublement, du moins à une forte augmentation du prix de l'or, on pourrait amortir toutes les balances dollars et une partie des balances sterling. Ce plan présente cependant l'inconvénient d'être fortement inflationniste dans la mesure

où il risque de créer plus de liquidités qu'il n'en faut ; en outre, il a peu de chance d'être accepté intégralement par certains pays et notamment par les Etats-Unis qui refuseront d'admettre l'or comme seule source de liquidités internationales. C'est la raison pour laquelle on risque d'arriver en fait à la troisième possibilité que j'ai évoquée, c'est-à-dire à une réévaluation pure et simple du prix de l'or sans retour à l'étalon-or ; les pays anglo-saxons continueront à refuser le système de l'étalon-or, mais verront finalement dans la réévaluation du prix de l'or la seule façon de sortir des difficultés inextricables dans lesquelles leur mauvaise gestion aura plongé le système monétaire international.

Qu'est-ce que cela signifiera ? Cela signifiera qu'on remplira à nouveau le réservoir pour permettre à la machine de fonctionner. Autrement dit, on se retrouvera quelques années en arrière : les Etats-Unis auront à nouveau des réserves, ils auront moins de dettes, et ils pourront recommencer à faire du déficit. C'est dire, par conséquent, que le problème se posera à nouveau dans cinq ans ou dans dix ans. Peut-être trouverez-vous quelque pessimisme dans mon attitude ? C'est un pessimisme en quelque sorte à rebours de celui du professeur Triffin. Celui-ci en effet a puisé le sien dans le peu de confiance qu'il a manifesté quant à l'avenir des Etats-Unis ; le mien, en revanche, concerne non pas les Etats-Unis, mais mon propre pays pour lequel une telle évolution du système monétaire international ne peut rien présenter de bon.

Cette évolution, y a-t-il un moyen de l'éviter ? La réponse à cette question sera ma conclusion.

Quoi qu'il arrive, le système monétaire international est à un tournant. Qu'il s'agisse de créer des liquidités nouvelles, qu'il s'agisse de créer une nouvelle monnaie dans le cadre du F.M.I. ou du Club des Dix, qu'il s'agisse de réévaluer le prix de l'or, des décisions importantes devront être

Robert BURON
Ancien Ministre

JE sais combien il est dangereux de prendre la parole au moment où tout le monde s'en va. Cela m'est arrivé trop de fois à l'Assemblée Nationale pour que je cours le risque de m'étendre à cette heure.

Je ne me range pas parmi les optimistes, je suis un pessimiste. Je ne me range pas parmi les réalistes, je suis un idéaliste, un utopiste, un de ceux qui comptent sur demain pour corriger les fautes d'hier et d'aujourd'hui.

prises dans les 18 mois ou les 2 ans qui viennent. Il est souhaitable qu'elles n'interviennent pas à chaud, qu'elles ne soient pas prises de façon unilatérale, mais au contraire que l'on puisse devancer les événements, et qu'une véritable négociation équitable puisse s'engager entre les Etats-Unis et l'Europe. Pour une telle négociation, les monnaies d'échange ne manquent pas. Mais qui dit négociation, dit rapport de forces. Or, toute la difficulté aujourd'hui provient de ce que toute solution, quelle qu'elle soit, est favorable aux Etats-Unis, parce qu'ils sont les plus gros. Ainsi, dans la coopération monétaire internationale, depuis 10 ans, les règles concernant la correction des déficits ont toujours fait l'objet d'une non réciprocité. Il y a eu en quelque sorte deux poids et deux mesures dans un cas comme dans l'autre.

La solution efficace, la seule, c'est par conséquent d'essayer de créer un nouvel équilibre, un nouveau rapport des forces dans le monde, sur le plan monétaire et, pour cela, la seule façon est d'essayer de constituer une force monétaire européenne qui puisse faire contrepoids aux Etats-Unis.

Cette force monétaire, qui disposerait de plus du tiers des réserves mondiales, et presque de la moitié des réserves des pays de l'O.C.D.E., pourrait d'abord permettre de résoudre le problème de la livre, car il faudra bien qu'on le résolve un jour. Puis, elle serait surtout la seule façon d'établir avec les Etats-Unis un accord monétaire sur les liquidités internationales, qui permette de faire face au risque grandissant de déflation qui se manifeste actuellement dans le monde, et de préserver en même temps le rôle de l'or, condition de l'indépendance de l'Europe.

Actuellement, les intérêts des Européens sont les mêmes ; leurs idées dans ce domaine sont voisines. Il ne leur manque, en réalité qu'une volonté commune. Puissent-ils la découvrir à temps.

En fait, il existe quatre types possibles de solution au problème monétaire.

Le premier n'a été défendu par personne, sauf indirectement, je dois le dire, par M. Chalandon, c'est le gold standard, monnaie fondée sur l'or seul, que M. Chalandon a habillé en « gold european standard ». Aussi bien, nous a-t-on déclaré qu'il n'y avait pas de représentant de la pensée de M. Rueff : tout le monde y a fait référence, personne ne l'a défendue. Merci à M. Chalandon

de nous en avoir donné une version améliorée, transformée, modernisée, pour ceux surtout qui, comme moi, étaient aux Sciences Politiques en 1927 !

La seconde formule a été défendue moins encore ; c'est celle du gold exchange standard. Le seul qui aurait pu soutenir, étant américain, Robert Triffin, a déclaré qu'il l'aurait défendue s'il y croyait mais qu'il ne pensait pas que personne ici y crût.

Voilà pour les réalistes.

Restent les idéalistes. Parmi eux deux thèses dominant, celle que j'appellerai la thèse figurative et celle que j'appellerai la thèse informelle.

M. Warin, si je l'ai bien compris, M. de Largentaye en tout cas, M. Mendès-France s'il avait été là, comptent parmi les utopistes figuratifs. Ils pensent qu'il faut remplacer la monnaie-or, dont M. Chalandon nous a dit qu'elle était « naturelle » (je voudrais bien savoir pourquoi ; il y a des quantités de choses que, personnellement, je préférerais à l'or et qui viennent de la « nature ») par un système que M. Warin en particulier nous a présenté avec beaucoup de foi. Ce système est fondé sur l'ensemble des matières premières comme garantie ; il les valoriserait ainsi par ce nouvel usage, permettant d'aider les pays en voie de développement, ceux du moins qui en sont producteurs.

J'ai écouté M. Warin avec la plus grande attention, comme je l'avais écouté à « Technique et Démocratie », comme j'avais aussi écouté M. Ardant sur le même thème.

Je suis sans réserve d'accord avec leurs intentions mais est-il bon de mêler les problèmes ?

— valoriser les matières premières et constituer des stocks est une chose,

— donner un nouveau fondement à la monnaie en est une autre.

Leur projet, et il ne peut en être autrement, est si compliqué qu'il ne pourra être adopté qu'à travers un vaste accord monétaire international. Mais alors, s'il y a accord sur le fond, est-il nécessaire de monter toute la machinerie envisagée ?

Et c'est pourquoi je me range parmi les utopistes pessimistes.

Je pense, comme mon ami Robert Triffin, qu'à partir du moment où la formule « or » n'est ni naturelle (excusez-moi, cher M. Chalandon) ni moderne et ne correspond plus aux nécessités ;

— qu'à partir du moment où le gold exchange standard aboutira d'une façon ou de l'autre à la domination d'une nation, ce que les autres n'admettront pas — car le « réalisme » pour l'un est souvent inacceptable pour l'autre ;

— qu'à partir du moment où la formule Mendès-France (ce n'est pas lui que je mets en cause, mais il a donné son patronage à la thèse exposée tout à l'heure) très valable, très intéressante et qui pourrait aider l'intégration du Tiers-Monde dans l'économie mondiale, repose sur les variations de prix d'un grand nombre de matières premières, pris en compte selon des formules différentes si elles sont fongibles ou durables, si elles peuvent être consommées en premier usage, etc...

— qu'à partir du moment enfin où il faut recourir à un système complet, discuté et accepté par tous...

Pourquoi, au lieu d'une monnaie faussement automatique reposant sur un choix sans rapport « vrai » avec les besoins de liquidité internationale, l'or — et à cet égard l'ensemble des matières premières est loin de constituer une solution satisfaisante — pourquoi ne ferions-nous pas confiance, nous, les pessimistes mais cependant utopistes, à *la volonté des hommes* et à leur pensée ?

La monnaie est-elle une création des hommes pour les hommes ? Ou quel dieu, quelle planète internationale nous l'imposent et nous obligent à l'accepter ?

Si nous n'acceptons pas le règne du veau d'or ou du veau de toute matière première, ne pouvons-nous imaginer, malgré les difficultés, malgré toutes les raisons « réalistes » exposées par quelques-uns ici, qu'un peu de bonne volonté et beaucoup de volonté *de la part des dirigeants* finiraient par résoudre le problème sans plus d'efforts que M. Chalandon n'en demande pour sa monnaie européenne, M. Warin pour sa monnaie matière-première ?

Une volonté commune devrait permettre de calculer le volume des liquidités internationales en fonction des besoins.

— Un organisme international qualifié ferait périodiquement les réajustements nécessaires.

Ce n'est pas la « nature » qui arbitrera l'importance des liquidités monétaires par rapport aux besoins des hommes. Si mal que le fassent les hommes, je préfère encore leur faire confiance qu'à la nature.

Le gouvernement mondial n'est pas pour demain. Je pense cependant que les formules de Robert Triffin et de quelques autres, qui remettent aux représentants des gouvernements, en tous cas à des hommes, le soin de créer les liquidités internationales sont les seules voies qui aient une chance de mener à la réussite mais je suis pessimiste parce que je crois que nous mettrons longtemps encore à le comprendre.

BILANS INSTITUTIONNELS ET PROBLÈMES JURIDIQUES

LES DÉBATS SUR L'EUROPE AU PARLEMENT FRANÇAIS

Nicole-Céline BRAUN

Le Parlement constitue le meilleur baromètre politique qui soit, car il réunit en son sein des représentants de toutes tendances qui confrontent leurs idéologies et leurs programmes sur les grands problèmes intérieurs ou extérieurs de l'actualité. L'analyse des débats parlementaires relatifs à l'Europe est donc particulièrement fructueuse, car elle éclaire sur les aspirations et les réactions de l'opinion publique à l'égard de ces questions majeures. Certes, de multiples interférences entrent en jeu — raisons personnelles, tactiques des partis — pour établir un certain décalage entre les positions des électeurs et celles des élus.

Aussi avant d'aborder l'examen des débats, peut-on se demander à quelles occasions on parle de l'Europe au sein des deux Assemblées.

Le cas le plus courant est la discussion d'un rapport ou d'une question relatifs à un problème communautaire tel que :

- la mise en place du tarif extérieur commun,
- la politique des transports, la politique énergétique,
- la liberté d'établissement,
- la primauté du droit communautaire sur le droit interne.

Les sujets en sont très variés ; ils se rapportent à l'activité du Marché Commun, plus rarement à celle de la C.E.C.A. ou d'Euratom. En raison de la technicité extrême de ces problèmes, le débat demeure limité à l'intervention d'un petit nombre de parlementaires intéressés ainsi qu'à celle d'un membre du gouvernement chargé d'expliquer les mesures prises selon le cas au niveau national ou au niveau des Six. Comme les dis-

cussions ne donnent pas lieu à des affrontements politiques, elles ne sont guère révélatrices, des positions européennes des orateurs.

D'autre part, les accords internationaux conclus par les Six, ou par la Communauté doivent, aux termes de la constitution faire l'objet d'un vote au Parlement sur l'autorisation de ratification.

Citons pour exemple la ratification du traité de Paris en 1951, celle des Traités de Rome en 1957. Leur intérêt est fondamental car tous les groupes politiques ont motivé leur vote en prenant parti sur les formes d'intégration européenne. Il y a eu aussi la ratification de l'accord d'association avec la Grèce, la Turquie et celle du traité de fusion des exécutifs en 1964.

Enfin c'est principalement dans le cadre d'un débat de politique générale ou de politique extérieure, lors de la présentation d'un nouveau gouvernement et à propos de la discussion du budget du Ministère des Affaires étrangères que la politique européenne de la majorité et celle de l'opposition s'affrontent. Les grands ténors de part et d'autre et notamment les membres de la délégation française au Parlement européen prennent la parole pour soutenir leurs conceptions respectives sur le fonctionnement et le développement des Communautés et sur les problèmes de fond de l'Europe.

Depuis l'heure de leur création, les Communautés européennes ont connu une lente évolution ponctuée de succès et de crises. Les débats parlementaires reflètent bien leur déroulement et l'on peut constater combien l'attitude des partis a sensiblement évolué au gré des événements, même si les formes de leur « européanisme » sont demeurées identiques.

I. — 1957-1958

UN « OUI MAIS » AU MARCHÉ COMMUN

Il se dégage une nette impression de confusion des débats qui se sont tenus, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République à propos de la ratification des traités de Rome.

Confusion due en premier lieu à la présence d'un grand nombre de partis ayant adopté chacun une attitude propre (1).

Confusion d'autre part liée à l'atmosphère de polémique où les parlementaires ont été entraînés, sans qu'ils puissent analyser avec précision et impartialité les clauses des Traités. Les uns ont fait preuve d'un rare optimisme, prenant le Marché Commun pour une sorte de lanterne magique, qui résoudrait toutes les difficultés socio-économiques du pays. La France apparaît comme le partenaire sacrifié qui a obtenu de fortes compensations notamment dans le domaine de l'agriculture. Mais les vrais avantages n'ont été qu'entre-aperçus. Les autres en revanche se sont acharnés contre les Traités dans lesquels ils voyaient une source générale de malheurs pour la France. En bref, les prévisions des parlementaires dans un sens comme dans l'autre ont été erronées.

On distingue schématiquement trois sortes de prises de position à propos du Marché Commun.

Les « non » catégoriques.

Ceux qui ont rejeté les Traités sans appel. Il y a d'abord les communistes qui assimilent l'Europe des Six à une vaste entreprise technocratique, à une conspiration contre les pays de l'Est, qui ne servira que les intérêts de l'Allemagne fédérale. On trouve ensuite les U.F.F. (poujadistes) qui prévoient de graves conséquences pour le petit commerce. La thèse des radicaux mendésistes est exposée par M. Mendès-France lequel s'appuie sur les arguments économiques et monétaires : l'économie française n'est pas assez compétitive

(1) Vote bloqué à l'Assemblée nationale sur les deux Traités de Rome le 9.7.57.

et elle est handicapée par ses charges sociales. Donc la France perdra ses marchés et ses capitaux d'investissement. Il ne faut pas signer un Traité qu'on ne pourra pas appliquer.

Quant aux républicains sociaux, ils soulignent l'inconstitutionnalité des Traités qui mettent en cause l'indépendance nationale. M. Debré pose la question d'une « France objet ou France sujet ».

Les « oui » à condition que.

Les indépendants acceptent les Traités mais formulent des demandes concernant le fonctionnement du Marché Commun : l'égalisation des charges sociales, l'harmonisation des moyens de production, les prix garantis, le protectionisme autour des Six. Ils se joignent à des radicaux et des U.D.S.R. pour affirmer que la France doit cependant au préalable effectuer un redressement économique, grâce notamment à une politique du gouvernement contre l'inflation.

En somme, comme le déclare M. Bidault, il s'agit de « faire l'Europe sans défaire la France ».

Les « oui ».

Le rapporteur, M. Savary (socialiste) rassure les députés en leur démontrant que les demandes qu'ils ont formulées pendant la préparation des Traités ont été respectées dans l'ensemble : c'est le cas pour les clauses de sauvegarde, pour l'association des pays de l'Union française. Ils doivent donc opter pour reprendre la formule de M. Paul Reynaud (indépendant) « entre le déclin et l'espoir ». Espoir parce que le Traité donne sa chance à l'économie française de se moderniser, de s'adapter, de se développer. Les socialistes y voient un moyen d'éliminer les causes de conflits et d'accéder ainsi à une civilisation plus élevée.

Enfin, les M.R.P. souhaitent l'Europe pour des raisons idéologiques, ils préconisent une action concertée, une solidarité profonde entre les Six partenaires, c'est la chance de la France d'éviter l'isolement.

Euratom.

A propos de ce Traité, les principales objections de la part notamment des Républicains sociaux concernent l'amointrissement de la souveraineté nationale, la Défense nationale compromise, l'avance dans le domaine nucléaire sacrifiée. Le ministre des Affaires étrangères, M. Pineau,

340 pour		236 contre	
dont :		dont :	
Socialistes	100	Communistes	143
M.R.P.	74	U.F.F.	35
U.D.S.R.	20	Progressistes	6
Indépendants	81	Républicains sociaux ..	16
Radicaux	36	Radicaux	20
Paysans	10	Paysans	4
R.G.R.	12		

tente de rassurer les parlementaires : la France continuera ses programmes de recherche, elle bénéficiera de l'aide de ses associés sans perdre son indépendance.

C'est finalement non sans appréhension que l'opinion publique envisage l'entrée en vigueur des Traités de Rome.

II. — 1959-1961 UNE QUASI-NATIONALITE EUROPÉENNE DIVISÉE À PROPOS DE LA SUPRANATIONALITE

La personnalité si particulière du général de Gaulle, l'importance des pouvoirs qui lui sont dévolus, la montée d'un nouveau parti homogène, l'U.N.R. (2), qui lui apporte son soutien total sont autant d'éléments qui bouleversent la situation politique de la France à la fin de 1958, et provoquent une rupture avec le passé.

La position fermement opposée à toute forme d'intégration européenne du général de Gaulle et de son Premier Ministre Michel Debré, ancien leader des républicains sociaux, ne manque pas de laisser planer aussitôt dans les rangs des partisans d'une Europe unie, une vive inquiétude. Mais ceux-ci retiennent deux idées importantes du premier discours prononcé par M. Michel Debré devant l'Assemblée nationale le 15 janvier 1959.

D'abord il apporte, aux députés, la confirmation du ralliement des gaullistes à l'Europe communautaire : « Il était indispensable et il le demeure que la France sorte de son économie fermée et participe à cette nécessaire volonté d'extension et d'expansion des marchés ». La volonté qu'a le gouvernement de respecter les engagements pris par ses prédécesseurs est mise en évidence par les mesures d'assainissement économique et financier qui viennent d'être prises et qui vont permettre à la France de jouer pleinement son rôle.

Ensuite M. Michel Debré précise : « les frontières ne s'estompent que devant une conception communément acceptée de la solidarité politique... il convient de préparer pour l'avenir de nos nations une consultation régulière et constante des chefs de gouvernements ». Voilà lancée la formule fameuse de « l'Europe des patries » et engagée la querelle doctrinale avec les tenants d'une Europe fédérale et intégrée.

(2) L'Assemblée nationale après les élections de décembre 1958 :

U.N.R.	165	S.F.I.O.	41
Indépendants	106	Extrême droite	12
M.R.P.	56	Communistes	10
Radicaux	41		

Et en effet, au cours du premier débat de politique générale (3) le porte-parole de l'U.N.R., M. Peyrefitte constate qu'il n'y a plus de désaccords entre les députés sur les buts, mais seulement sur les moyens : en bref tous, sauf les communistes, veulent bien une Europe unie... mais pas la même. Lui-même, adversaire de la supranationalité qui, à son avis ne correspond pas aux données de l'expérience européenne, préconise la création d'une Europe politique dépassant les Communautés.

Un député M.R.P., M. Simonnet, lui succède à la tribune pour souligner que, si le gouvernement prône un concert européen comme celui de 1815 « la majorité de l'Assemblée est pour une Europe unie à la façon du xx^e siècle ». Il faut, dit-il, appliquer les Traités sans les réviser, laisser vivre les institutions européennes sans limiter leurs pouvoirs et poursuivre la construction de l'Europe unie ». Quant à M. Conte (socialiste), il déplore que le gouvernement observe les Traités dans leur lettre et non dans leur esprit.

Ce sont encore les mêmes réflexions qui sont à la base d'une question du sénateur M. Bonnefous (gauche démocratique) le 17 novembre sur les piétinements de la politique européenne. « Il faut faire cesser la conspiration du silence à l'égard de l'Europe ». Pour M. Poher (M.R.P.), on ne pourra croire en la sincérité européenne du gouvernement que « s'il est décidé à défendre et à animer les Communautés existantes ».

Enfin dans un nouveau débat à l'Assemblée nationale, M. Vendroux (U.N.R.) montre, à l'occasion de la crise de la C.E.C.A., que les institutions actuelles sont dans l'incapacité de mener autre chose que des études de caractère platonique. C'est donc à l'échelon gouvernemental qu'un effort doit être fait pour renforcer la cohésion de l'Europe ». M. Maurice Faure (entente démocratique) lui répond que si l'on abandonne la finalité politique

(3) Les 13, 14, 15 octobre 1959,

des Traités, on rencontrera des obstacles insurmontables dans la détermination d'une politique économique commune. Mais, et ceci est capital, il reconnaît que la proposition française de consultation est empreinte d'un sens profondément européen.

La supranationalité, ligne doctrinale de partage entre les députés, ne les divise cependant pas profondément, car le gouvernement a réussi à passer son examen de bonne conduite européenne par sa « résignation raisonnable », par son appui vigoureux aux projets d'une politique commune agricole, par ses initiatives en faveur d'une Europe politique.

Après les premières joutes, le climat s'adoucit donc en 1960, d'autant que les Six ministres viennent d'accepter l'accélération de l'union douanière, signe de la vitalité du Marché commun. M. Couve de Murville déclare le 14 juin devant les députés « la base de notre action est le Marché commun, qui se développe et s'affirme ». Il recueille l'approbation des socialistes (MM. Conte et Muller) et les M.R.P. appuient dans ses grandes lignes la politique gouvernementale.

Trois thèmes principaux apparaissent dans les débats de cette période :

La politique agricole commune.

Pour le Premier ministre (4), la mise en place d'une telle politique est un test décisif pour l'économie française, à l'intérieur de la C.E.E. mais le problème de l'avenir de notre agriculture ne doit pas être réduit à celui de l'exécution du Marché commun. La France mise sur le succès de l'intégration dans ce secteur.

Les parlementaires non U.N.R. font part des espoirs et des inquiétudes des agriculteurs français. Les indépendants critiquent les réticences de nos partenaires, Allemagne et Pays-Bas notamment. Pour M. Vals (socialiste) les retards sont dus au Conseil, mais la France est moins condamnable que les autres. M. Pleven (entente démocratique) admet qu'aucune autre solution que communautaire ne serait valable pour notre agriculture.

Néanmoins tous sont d'accord pour poursuivre malgré ces obstacles, l'intégration économique et la mise en œuvre des politiques communes. Dans ce domaine, ils apprécient la collaboration de la France avec la Commission du Marché commun.

La crise de la C.E.C.A.

Au cours d'un grand débat de politique étran-

gère au Sénat, le 17 novembre 1959, les socialistes (M. Vanrullen) critiquent la position française qui a refusé à la Haute Autorité les moyens d'employer des mesures communautaires. On peut prétendre, estime M. Poher, que la crise a été aggravée par l'impossibilité d'obtenir un accord communautaire au sein du Conseil.

Les indépendants de leur côté regrettent que cet exécutif ait fait preuve de trop de libéralisme, notamment à l'égard de l'industrie lourde allemande.

Il est caractéristique de voir combien les positions respectives des partis se figent sur ce problème, dans un autre débat au Sénat le 21 juin 1960. Les orateurs rejettent la responsabilité de la crise sur les importations abusives de charbon allemand et la nocivité de la C.E.C.A. (communistes), sur l'insuffisance des pouvoirs de la Haute Autorité (socialistes) sur ses défaillances (U.N.R.).

L'union politique, l'Europe élargie.

1961 est une année d'espoir qui voit se dérouler les premières négociations d'un traité d'union politique, le rapprochement de la Grande-Bretagne et la préparation du Traité de fusion des Exécutifs.

Après la conférence de Bad Godesberg, M. Couve de Murville en dresse le bilan positif devant l'Assemblée nationale, le 20 juillet et se déclare favorable à l'adhésion de la Grande-Bretagne.

M. Maurice Faure souligne une fois de plus que l'accord existe sur les buts, à savoir l'unité politique, mais non sur les modalités à donner à la coopération. La France respecte les Traités dans ses clauses économiques et non dans leur finalité politique. Si pour les députés gaullistes l'essentiel est l'association politique des États par la coopération gouvernementale, pour les députés acquis aux thèses fédéralistes, l'essentiel reste une Communauté véritable et entière, dotée d'une autorité supranationale. Les divergences apparaissent nettement à propos de la démocratisation des institutions européennes. Pour les U.N.R., l'élection de l'assemblée sans pouvoirs accrus face à des organismes techniques, n'ajouterait pas grand-chose. Au contraire pour les autres parties, le Parlement pourrait exercer son contrôle sur l'activité de l'exécutif et servir d'arbitre en cas de conflit.

Et M. Poher conclut le 12 juillet 1961 que la supranationalité est le seul moyen d'avancer dans les affaires difficiles.

A propos de la question de l'université européenne et en réponse à une question de M. Van-

(4) Débat à l'Assemblée nationale les 14, 15, 16 juin 1960.

rullen du 5 octobre 1960, le gouvernement se déclare favorable à une coopération culturelle entre les Six. Le 7 novembre 1961, M. Debray (indépendant) déplore les retards infligés à l'institution de l'Université.

Toutefois ces divergences doctrinales n'entament en aucune façon l'unité de vue qui règne entre les députés de toutes tendances, mis à part les communistes, en faveur de la construction européenne.

La ratification du Traité C.E.E.-Grèce, le 7 décembre 1961 en fournit la preuve. Elle recueille le vote massif des députés, seul le groupe communiste y est opposé. Pour M. Cermolasse, ce Traité est une manifestation de la guerre froide et ne tend à bénéficier qu'à l'Allemagne.

« En somme, de part et d'autre on s'affirme *pro-européen* bien que ce ne soit pas la même forme d'Europe que l'on souhaite ».

Mais la compréhension dont bénéficie le gouvernement auprès des partis extérieurs à la majorité ne s'étend pas aux autres domaines. En 1960, socialistes, radicaux, communistes plus certains modérés et M.R.P. ont réuni 207 voix pour le dépôt d'une motion de censure contre la politique atlantique du gouvernement et la force de frappe.

Au cours de la période suivante, tandis que débute la deuxième étape de l'union douanière, l'opposition va multiplier ses critiques au sein du Parlement.

III. — 1962-1963

CONTRADICTION DE LA MAJORITÉ A PROPOS DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE

Après les accords d'Evian de mars 1962, l'Algérie qui en quelque sorte monopolisait l'intérêt de l'opinion s'estompé. L'Europe devient la cible n° 1, le terrain de prédilection où les parlementaires de l'opposition « européenne » vont tenter un sursaut contre l'amenuisement du rôle de leur institution et le durcissement de la diplomatie gaulliste.

Et justement le nouveau Premier ministre, M. Pompidou, se présente, le 26 avril devant l'Assemblée nationale, au moment où le désaccord entre la France et ses partenaires à propos des plans Fouchet vient d'aboutir à la rupture des négociations sur l'union politique. Seul l'axe Bonn-Paris sera resserré par un traité conclu le 7 septembre.

Les députés sont déçus. M. Legendre (indépendant) s'exclame « j'ai été trompé sur l'Algérie française, je ne le serai pas sur l'Europe ». M. Maurice Faure explique l'attitude négative de son parti « la politique européenne dans laquelle vous vous engagez ne débouchera pas sur les États-Unis d'Europe, ce n'est pas là une querelle superficielle. Elle touche au fond ». M. Brocas (entente démocratique) constate que le gouvernement n'a finalement fait aucune concession sur la démocratisation des institutions.

C'est finalement une confiance limitée que recueille le gouvernement (259 voix contre 128, et 119 abstentions).

Les réactions à la conférence de presse du général de Gaulle du 15 mai, où il est question

de « volapuk » et de « fédérateur inconnu » ne se font pas attendre. On enregistre d'abord la démission des six ministres M.R.P., le 22 mai, qui n'est pas suivie de celle des indépendants. Puis le 13 juin l'Assemblée nationale, après l'exposé de politique étrangère de M. Couve de Murville, M. Simonnet (M.R.P.) lit le manifeste des européens qui porte 283 signatures et où se retrouvent les vœux pour une unité européenne conçue comme une communauté des peuples, pour le renforcement et la fusion des organes communautaires, l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel, le vote majoritaire au sein du Conseil et enfin pour une Europe atlantique. En somme l'opposition présente son programme européen et elle en profite pour se compter. On retrouve dans ses rangs les socialistes, les radicaux, les indépendants CNI et, nouveauté : les M.R.P., ainsi qu'une trentaine d'U.N.R.

Au Sénat, le 12 juin, le gouvernement fait aussi l'objet de vives critiques de la part des divers partis. M. Peridier (socialiste) déplore l'isolement de la France. M. Bonnefous (entente démocratique) constate que selon le gouvernement il est trop tôt pour mettre sur pied une autorité politique, alors que le développement du Marché commun la rend inéluctable.

La victoire de l'U.N.R. (5) aux élections légis-

(5) U.N.R.	229	Radicaux	42
M.R.P.	36	Socialistes	67
Indépendants ..	48	Communistes	41

latives de novembre semble en ce qui concerne l'Europe, infirmer l'ambiguïté qui pèse sur les intentions des gaullistes.

Mais l'opposition va essayer de démontrer les contradictions de la politique européenne du gouvernement à l'occasion du rejet de la candidature britannique au Marché commun, après la conférence de presse du général de Gaulle du 14 janvier 1963.

Un débat s'ouvre le 24 janvier à l'Assemblée nationale. M. Maurice Faure déclare « je crains que la crise de l'unité européenne ne soit ouverte ». De son côté M. Guy Mollet (S.F.I.O.) accuse : « vous avez vidé de son contenu l'Europe ».

Pourtant, les critiques restent modérées, visant principalement le procédé utilisé et la démonstration que la France poursuit une politique de puissance. Selon M. Pleven, la France n'a pas donné un bon exemple de la coordination des politiques étrangères qu'elle préconisait, mais il ne reproche nullement au gouvernement sa fermeté. « Un redressement s'impose pour sauver la France de l'isolement » conclut M. Lecanuet (centre démocrate).

Le débat de ratification du traité franco-allemand des 13 et 14 juin donne une nouvelle occasion à l'opposition de se manifester. Mais son offensive, à savoir le dépôt d'une motion d'ajournement échoue et il ne se trouve que 183 députés : les communistes, les socialistes, les radicaux et les centres démocrates pour la présenter. Au moment

du vote final les députés centre démocrate, s'allient à la majorité et les radicaux s'abstiennent. Une telle prise de position peut s'expliquer par la déclaration de M. Edgar Faure (gauche démocratique) au Sénat qui critique le côté décevant du Traité tout en affirmant « qu'il est dangereux de refuser un peu d'Europe pour en avoir beaucoup ».

L'attitude complexe du général de Gaulle n'est pas sans dérouter l'opposition. Il a rejeté la Grande-Bretagne mais en invoquant le bien de l'organisation qui à Six peut fonctionner d'une manière plus cohérente qu'à Sept. Le 29 juillet il a lancé un ultimatum à ses partenaires sur l'Europe agricole, et grâce à ce vigoureux appui donné à la Commission de Bruxelles le marathon de décembre a été couronné de succès. En bref, les suspicions qui pèsent sur la politique européenne de la France sont-elles toujours justifiées ? Les partisans de l'Europe fédérale au Parlement lui conservent appui et confiance malgré leurs craintes.

Le 4 décembre à propos de la ratification des Traités d'association C.E.E.-Antilles néerlandaises, C.E.E.-Etats africains et malgache, C.E.E.-Turquie, M. Vendroux souligne le rôle de la France qui a voulu maintenir des relations privilégiées avec ses anciennes possessions, et assurer leur promotion économique et sociale. « Il s'agit de Traités politiquement ouverts ».

Il recueille l'approbation de tous les députés et la ratification est votée à l'unanimité moins les communistes.

IV. — 1964-1965

DILEMMES DE L'OPPOSITION « EUROPEENNE »

Au cours de cette période, la vie politique française est dominée par l'élection présidentielle. L'Europe représente une arme majeure aux mains des deux principaux adversaires du général de Gaulle : le représentant de la gauche et celui des modérés. Ils cherchent à dévoiler à l'opinion publique que malgré toutes ses déclarations pro-européennes, le gouvernement fait, par sa politique, peser une menace sérieuse sur l'avenir des Communautés et de l'alliance atlantique.

Le 28 avril 1964 à l'Assemblée nationale, le Ministre des Affaires étrangères M. Couve de Murville ne manque pas de s'élever contre ce procès d'intention alors que, précise-t-il, c'est la France qui a aidé le Marché commun à repartir de l'avant. Mais, il se heurte à la fermeté de

l'opposition qui accentue ses critiques. Dans un débat en novembre (6) M. Pleven se demande pourquoi la politique française suscite un malaise. Parce que à son avis, « ses actes démentent ses intentions ». Le gouvernement se déclare pro-européen et bloque l'Europe, pro-atlantique et démentèle l'alliance ». Quelle solution de rechange nous offre-t-on ? interroge M. Maurice Faure.

Le mécontentement paysan s'accroît et une motion de censure le 28 octobre à l'Assemblée nationale recueille 209 voix. M. Ebrard (rassemblement démocratique) prononce un réquisitoire sévère contre le gouvernement qui promet aux paysans un avenir meilleur par le Marché commun, mais le compromet en s'opposant à la création de

(6) A propos du budget des affaires étrangères 1-9 novembre.

l'Europe politique. « On ne bâtit pas une communauté à coup d'ultimatums ».

Enfin la politique de Défense fait l'objet d'un nouveau grand débat les 1^{er} et 2 décembre à l'Assemblée nationale. De l'avis de M. Sanguinetti (U.N.R.), la Défense de l'Europe doit appartenir aux Européens avec la collaboration si nécessaire des Américains. « Le mérite certain de l'armement nucléaire français est d'exister pour l'Europe de demain ». M. d'Aillières (Républicain indépendant) souhaite que cette force de frappe française serve de noyau à une force européenne. Tandis que les socialistes (M. Montalat) refusent tant la force nucléaire multilatérale que l'Europe autour de la force française : il faut faire l'Europe économique et politique avec un pouvoir capable de s'occuper de la défense de l'Europe. Quant à M. Faure, il prévoit une déchirure entre la France tournée vers elle-même, et ses partenaires fidèles à l'alliance atlantique.

Lors du débat sur le Traité de fusion des Exécutifs, les 16 et 17 juin 1965, la majorité insiste pour en limiter la signification politique. Pour M. Vendroux, rapporteur, il s'agit d'une mesure de bonne administration. Et M. de Lipkowski (U.N.R.) prône une Europe des nations, les discussions sur la supranationalité n'étant pour lui que des alibis. L'opposition « européenne » ne cache pas ses craintes devant cette attitude. M. Chandrenagor (socialiste) déplore le blocage de l'Europe politique et l'isolement de la France. M. Mitterrand (rassemblement démocratique) insiste sur le fait que le gouvernement refuse de reconnaître la logique du système d'intégration. Selon M. Abelin (centre démocrate) « Qui refuse la supranationalité refuse l'Europe. Qui refuse l'Europe refuse l'indépendance à l'égard des U.S.A. » Et il ne dissimule pas son inquiétude

devant les risques d'une politique française nationaliste.

Cependant, au moment du vote, l'opposition se retrouve placée devant le dilemme : confondre ses votes avec ceux de la majorité et compromettre l'Europe. Elle se rallie finalement à la première solution, et seuls les communistes refusent le traité.

L'intransigeance de l'exécutif qui a provoqué la rupture avec ses partenaires à Bruxelles, en juillet à propos du financement de la politique agricole commune, va faciliter les manœuvres de l'opposition « européenne » à la veille de l'élection. La caricature du Marché commun telle qu'elle apparaît dans la conférence de presse du général de Gaulle du 9 septembre, ne prouve-t-elle pas que celui-ci est un adversaire irréductible de l'Europe ? Tel est en tout cas l'interprétation qu'en donnent ses deux concurrents, M. Mitterrand pour la gauche et M. Lecanuet pour le centre, qui multiplient leur profession de foi européenne.

Dans un débat le 24 octobre, M. Maurice Faure accuse : « la politique gouvernementale est fautive, et il y a une crise de confiance entre les Cinq et la France ». Si le mode d'élection du Parlement européen ne suffit pas à asseoir son autorité, pourquoi demande M. Loustau (socialiste) le gouvernement ne propose-t-il pas des élections ?

Les élections présidentielles de décembre se placent décidément dans une optique franchement européenne, ce thème y jouant un rôle de premier plan. Le général de Gaulle ne recueille pas l'adhésion massive qu'il souhaitait : 13,5 millions sur 24 ne sont pas d'accord avec lui.

Aussi s'attend-t-on dans les milieux favorables à l'Europe à un certain inflexionnement de sa politique à l'égard du Marché commun.

V. — 1966-1968

DIVORCE ENTRE GAULLISTES ET ANTI-GAULLISTES

Les retrouvailles de Luxembourg, en janvier 1966, marquent aux yeux des députés « européens » l'échec de la politique gaulliste. Désormais ils ne veulent plus être leurrés sur les intentions véritables du gouvernement, que soulignent précisément la décision intervenue quelques mois plus tard de quitter l'O.T.A.N.

Lors du débat tenu le 13 avril à l'Assemblée nationale à ce sujet, M. Abelin (centre démocrate) reproche au gouvernement de ne pas avoir

informé les électeurs dès 1962 de son projet de suivre « une ligne d'action essentiellement nationaliste, voire isolationniste », de ne pas avoir annoncé « qu'il se refusait à la construction par étapes de l'Europe politique » en dehors des rencontres au sommet. Une motion de censure déposée le 19 avril recueille 137 voix. M. Guy Mollet (S.F.I.O.) affirme : « détruire la politique atlantique en empêchant de construire l'Europe est grave de conséquences ».

Au moment du vote final, la majorité s'est trouvée appuyée par le groupe communiste. Il appert donc qu'après avoir perdu le soutien du centre et de la gauche, la majorité pourra se prévaloir de l'aide de l'extrême gauche pour faire adopter sa politique européenne. Cette situation est d'autant plus contradictoire que la division entre gaullistes et anti-gaullistes s'accuse pendant la campagne électorale. Il en résulte une source de faiblesse pour l'opposition « européenne », et notamment pour la F.G.D.S. qui balance entre l'alliance avec les communistes malgré l'écueil de l'Europe ou celle avec le Centre lequel présente un programme européen parallèle au sien.

La nouvelle Chambre élue en mars 1967 reflète dans sa composition la division de l'opinion en deux camps : d'un côté 200 U.N.R. et 44 indépendants giscardiens unis, de l'autre 121 fédérés, 73 communistes, 41 centristes. La majorité ne dispose désormais que d'une faible supériorité.

Deux événements vont permettre d'évaluer la cohésion de l'opposition dans le domaine de la politique européenne :

— *Le renouvellement de la délégation française.*

Depuis le débat sur la fusion en juin 1965 où M. Billoux (communiste) avait réclamé que son parti fût représenté au Parlement européen, tout en accusant les organismes européens de technocratie, il se confirmait que le parti communiste évoluait, et reconnaissait le fait européen. En avril 1967, le groupe réitère officiellement sa demande appuyée par la Fédération. Par le système de la proportionnelle, il disposerait de 4 sièges dans la nouvelle délégation, mais l'U.N.R. n'en aurait plus que 10 et non 13 et avec les deux sièges de sénateurs ne pourrait plus constituer de groupe autonome au Parlement européen (7). Le système majoritaire est donc maintenu dans l'élection du 25 mai. Mais l'U.N.R. obtient un second succès en réussissant à faire désigner l'un de ses députés à la place de M. Maurice Faure, candidat de la liste Fédération.

M. Defferre (Fédération) accuse la majorité de n'avoir pas respecté le contrat moral qui la liait, et, en signe de protestation, les cinq élus de la Fédération démissionnent. Ils n'acceptent finalement d'être réélus qu'en octobre. Le centre démocrate demeure à l'écart de ce premier rapprochement de la gauche.

— *L'adhésion britannique à la C.E.E.*

Une seconde fois, la Grande-Bretagne frappe

à la porte du Marché commun. Après la réunion des ministres des Six, le 23 octobre, il se confirme que la France ne souhaite pas l'ouverture des négociations. A l'Assemblée nationale, le 7 novembre, M. Pleven au nom du Centre, fait un exposé très remarqué. Il n'écarte pas les obstacles à l'adhésion, tels que la livre sterling, mais il réclame l'ouverture d'un dialogue loyal et sincère entre les Six et la Grande-Bretagne.

M. Pleven critique « l'horreur quasi philosophique du gouvernement pour toute forme de supranationalité ». En outre, il conteste « l'hostilité de principe » au monde anglo-saxon. M. Couve de Murville reprend l'argumentation selon laquelle la Communauté élargie ne pourrait pas fonctionner aussi bien et se prononce pour un accord préalable sur les conditions d'admission.

La deuxième session ministérielle du 19 décembre 1967 aboutit à un quasi-veto de la part de la France qui se retrouve isolée devant ses partenaires.

La Fédération de la gauche et le groupe Progrès et Démocratie moderne réclament en vain un débat sur l'Europe le 21 décembre. A la demande expresse de M. Duhamel (P.D.M.), le ministre M. Frey répond que « le gouvernement ne croit pas utile de revenir sur des faits déjà connus, à savoir sa position officielle ». Ce qui est en cause déclare alors M. Duhamel « ce sont les droits du Parlement qui n'a pas seulement à légiférer mais à contrôler et donc doit être informé ». M. Defferre (S.F.I.O.) monte alors à la tribune pour annoncer que son groupe déposera une convocation pour une session extraordinaire.

Mais cette fois les trois groupes vont se trouver pour la première fois coalisés contre la majorité sur un problème européen. L'accord de principe est acquis au début 1968. Et la majorité ayant perdu sa majorité absolue (8), il n'est pas impossible que l'opposition ne réussisse dans son initiative. Mais il n'en demeure pas moins vrai qu'entre la F.G.D.S. et le parti communiste se dressent les deux obstacles majeurs, de la supranationalité et de la fidélité à l'alliance atlantique.

Ainsi se vérifie l'interpénétration des événements extérieurs dans la politique intérieure. Elle correspond bien à l'intérêt grandissant de l'opinion publique pour le sort du pays, au sein de l'Europe et par-delà le cadre national.

(7) Il faut 14 membres minimum.

(8) Un républicain-indépendant a quitté son groupe ce qui porte la majorité à 243, la majorité absolue étant 244.

L'ÉCONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHÉ COMMUN

ESQUISSE D'UNE POLITIQUE PÉTROLIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ

André SAUWENS

I. — INTRODUCTION : RAPPEL DE QUELQUES FAITS ÉCONOMIQUES DE BASE

1°) L'importance d'une politique pétrolière d'ensemble de la C.E.E. encore à l'état de projet résulte en premier lieu de la mutation profonde qui s'est exercée depuis 1950 sur le marché énergétique de la Communauté.

En 1950, le charbon représentait 75 % de l'approvisionnement en énergie des pays de la Communauté et le pétrole 10 %. En 1965, le pétrole, auquel est venu s'ajouter le gaz naturel, couvre déjà 49 % des besoins, tandis que le charbon

POURCENTAGE DE PARTICIPATION DES RÉGIONS PRODUCTRICES DE PÉTROLE A L'APPROVISIONNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE 1958 A 1965

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966 (estim.)
Hémisphère occidental (Venezuela)	9,5	9,4	7,6	8,7	8,3	7,3	5,4	4,3	4,1
Afrique	2,7	3,2	8,4	13,9	19,7	24,2	27,2	30,2	32,1
Moyen-Orient	85,9	84,2	78,8	71,2	66,1	62,9	62,3	61,1	59,1
Extrême-Orient (y compris les pays divers)	0,4	0,2	0,3	0,2	0,1	0,0	—	—	—
Pays de l'Est	1,5	3,0	4,9	6,0	5,8	5,6	5,1	4,4	4,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

a régressé à 38 % ; en 1975, le pétrole et le gaz naturel pourraient représenter ensemble 60 %, contre seulement 24 % pour le charbon (1).

2°) En matière de pétrole brut la Communauté dépend pour plus de 90 % d'approvisionnement extérieur à la C.E.E.

Par contre en matière de produits raffinés l'extension de la capacité de raffinage de la C.E.E. donne la situation inverse.

IMPORTATIONS DE PRODUITS PÉTROLIERS DANS LA COMMUNAUTÉ
(tous produits raffinés)

	1964			1965 (chiffres provisoires)			1966 (estimation)		
	Mns de t.	en % des import. totales	en % des dispon. totales	Mns de t.	totales en % des import.	en % des dispon. totales	Mns de t.	en % des import. totales	en % des dispon. totales
Production nette des raffineries de la C.E.E.	194,7		90,3	226,9		92,5	250,1		93,6
<i>Importations :</i>									
Hémisphère occidental	9,0	42,8	4,2	7,1	38,6	2,9	5,9	34,3	2,2
Europe occidentale et Afrique	4,8	22,9	2,2	2,4	18,5	1,4	3,0	17,4	1,1
Moyen-Orient	1,8	8,6	0,8	18,4	13,0	1,0	2,3	13,4	0,9
Extrême-Orient	0,2	0,9	21,0	2,0	1,1	245,3	0,2	1,2	0,0
Pays de l'Est	0,5	20,5	4,3	0,2	22,3	215,7	4,8	27,9	1,8
Autres pays (1)	1,2	4,3	1,6	0,4	6,5	4,1	1,0	5,8	0,4
Importations totales	100,0	100,0	100,0	100,0	9,7	7,5	17,2	100,0	6,4
Disponibilités totales	0,1	0,9					267,3		100,0

(1) Y compris la zone soviétique de l'Allemagne.

3°) Du point de vue des investissements américains dans la C.E.E., investissements directs dans le secteur pétrolier représentent le second poste en ordre d'importance de l'ensemble des investissements directs américains dans l'Europe des Six, le premier poste étant constitué par les industries manufacturières. D'après le Survey of Current Business l'évolution est la suivante par rapport à fin 1957 :

Fin d'année	en millions de dollars	% du total des invest. directs américains dans la C.E.E.
1957	495	37 %
1963	1 330	29,7 %
1965	1 617	25,9 %

(1) Estimation provisoire ; une mise à jour des perspectives énergétiques à long terme datant de décembre 1962 est actuellement en cours.

4°) Difficultés particulières pour l'établissement d'une politique pétrolière communautaire. En

dépît des progrès réalisés sur le plan douanier où dès 1964, les droits de douane entre les Six ont été supprimés et un même tarif appliqué vers les pays tiers (2), un réel Marché commun pétrolier se heurte à des difficultés particulières tenant à l'absence de politique énergétique commune régissant selon des mêmes principes les deux principales sources d'énergie, charbon et pétrole interdépendants du point de vue concurrentiel et relevant jusqu'ici de deux Traités différents C.E.E. et C.E.C.A. L'absence de règles communes aux six pays régissant ces produits substituables a laissé place dans le domaine énergétique à des interventions étatiques nombreuses et divergentes selon l'un ou l'autre de ces produits et selon la politique économique propre de chacun des pays et tout particulièrement selon la place différente et l'importance des ressources charbonnières. C'est ainsi que les prix des produits pétroliers restent variables d'un pays à l'autre, les différences tenant principalement aux charges fiscales frappant les produits pétroliers, selon les produits, les perceptions fiscales atteignent de 20 à 75 % des prix au consommateur. Ces taxes ont pour objet principal la protection nationale du charbon. La politique commerciale est également divergente pour

le pétrole (licences accordées sans restriction en Allemagne, Belgique, Luxembourg, Italie et Pays-Bas à l'exception des produits de l'Est, en France monopole d'Etat), mais il est impossible de la fixer pour le pétrole seul en l'absence de politique commerciale commune pour le charbon, certains pays (Allemagne, Belgique, France) appliquent des contingents et d'autres laissant la libre entrée (Pays-Bas, Italie, Luxembourg). Toutefois dans l'attente d'une politique énergétique commune qui devrait, maintenant qu'est entrée en vigueur la première phase de la fusion, celle des Institutions, pouvoir être réalisée dans un délai au minimum de 3 ans, la Commission a défini un certain nombre d'orientations de politique pétrolière commune dans divers domaines.

Ce fut l'objet de sa première note au Conseil de février 1966 dont nous reprendrons les éléments pouvant intéresser le plus les intérêts des pays tiers. Encore qu'il n'y ait pas de décision formelle, les Représentants Permanents des Gouvernements ont en juillet 1967 souscrit dans une large mesure à cette doctrine de la Commission sauf certaines réserves ou nuances que nous signalerons.

II. — QUELQUES CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE NOTE DE LA COMMISSION AU CONSEIL EN MATIÈRE DE PÉTROLE ET COMMENTAIRES DU POINT DE VUE DES INTÉRÊTS DES PAYS TIERS

A. — *Sécurité d'approvisionnement et avantages aux sociétés communautaires* : pour la Commission les moyens les plus adéquats sont repris au § 67 de sa note.

C'est évidemment l'avant dernier alinéa de ce passage qui mérite la plus large attention et commentaire. Elle s'en explique au § 27 de sa note. En clair, la Commission approuvée d'ailleurs sur ces points par les représentants des Gouvernements, voudrait conférer *certaines avantages aux sociétés dites communautaires* par différence avec les sociétés internationales ayant des filiales dans la Communauté, aux fins de rétablir l'égalité de concurrence entre ces deux sortes de

sociétés. Les groupes internationaux outre la puissance qu'ils tirent de la très forte concentration de capitaux qu'ils représentent et de la dispersion géographique de leur activité, bénéficient pour le surplus d'avantages fiscaux très importants tels que le système de « tax credits » existant aux U.S.A. et permettant aux compagnies américaines de déduire de l'impôt qu'elles doivent acquitter les montants des impôts payés à l'étranger par leurs filiales, productrices. Deux ordres principaux d'avantages aux sociétés communautaires sont envisagés par la Commission et accueillis favorablement par les Représentants Permanents :

(2) Encore que les droits de douane représentent peu de chose en matière énergétique par rapport aux accises et contingents. Ces derniers notamment représentent, entr'autres nombreux obstacles entravant encore la libre circulation à l'intérieur du Marché Commun, un empêchement majeur aux échanges d'hydrocarbure de la France avec ses partenaires du Marché Commun.

1°) *Avantages fiscaux* : décrits au 1^{er} tiret du § 27 de la note de la Commission, ils recopient très exactement les desiderata exprimés à ce sujet et de la manière suivante par un certain nombre de groupes pétroliers du Marché Commun signataires d'un accord rendu public le 15 février

1967 (3) : « En ce qui concerne les mesures fiscales elles devraient être considérées sous l'angle d'un rétablissement de l'égalité des taxations et détaxations fiscales entre les différentes catégories des sociétés travaillant dans la Communauté. Il serait anormal que les sociétés étrangères recueillent par le truchement d'activités de leurs filiales dans la C.E.E., un profit plus élevé que les sociétés communautaires elles-mêmes, par suite de remboursement d'impôt ou compensation dans leur pays d'origine ».

Comme il est peu vraisemblable que les Etats extra-européens modifieront leur législation à leur désavantage, les Etats membres de la C.E.E. doivent dans la mesure où cela n'a pas encore été fait, prendre les mesures suivantes sur le plan fiscal :

1. *Provisions pour la reconstitution de gisement* ou « depletion allowance ». Comme prévu dans la proposition de la Commission des 14.2.1966 devrait être généralisé dans toute la Communauté le système déjà en vigueur dans quelques Etats selon lequel la part du bénéfice qui se trouve réinvestie dans un but de recherche ne se trouve pas soumise à retenue fiscale. Ce système devrait être au minimum équivalent à celui en vigueur en Amérique.

2. *Bilan consolidé* ou « tax credit ». De plus il devrait être autorisé dans la Communauté que les sociétés communautaires incluent aussi largement que possible dans leurs bilans, leur activité de groupe. Les sociétés communautaires devraient se trouver à ce sujet dans la même situation que les grands groupes intégrés et devraient pouvoir en conséquence compenser les gains dans les zones et domaines d'activité favorables avec pertes subies par ailleurs. De plus, sur le bénéfice ainsi consolidé les impôts devraient dans le pays de consolidation, être calculés de manière telle qu'en soient déduits les impôts déjà payés dans le pays où s'exerce l'activité de la filiale ou établissement annexe.

3. *Incitation fiscale à la fusion et à la concentration d'entreprises*. Pour pouvoir soutenir la concurrence internationale, les sociétés communau-

taires doivent avouer une dimension similaire. Toutes les mesures favorisant leur concentration représentent un moyen d'échapper au danger d'affaiblissement ou de mise sous le contrôle d'un groupe extracommunautaire ».

2°) *Aides de recherche* : on envisage en plus pour renforcer la position concurrentielle des entreprises communautaires de leur octroyer des aides de recherche en vue de disposer de sources d'approvisionnement propres. Le but est de s'assurer une garantie d'exploitation de sources nouvelles d'approvisionnement destinées à la seule Communauté.

3°) *Définition de la société communautaire* : l'octroi de semblables avantages réservés aux sociétés pétrolières dites communautaires, pose préalablement le problème de la définition de cette notion même de société communautaire. A cet égard le Comité des Permanents donne une définition très restrictive (4) et juridiquement incompatible ainsi que nous allons le voir avec l'article 58 du Traité de Rome.

Voici sa définition telle qu'elle a été d'ailleurs approuvée par le Conseil de la C.E.E. des 10 et 11 juillet 1967 :

« Entreprise communautaire désigne les entreprises dont les intérêts fondamentaux coïncident par nature de façon permanente avec ceux de la Communauté et qui ne peuvent bénéficier des avantages réservés par leur pays d'origine aux filiales d'entreprises ressortissant de pays tiers établies dans la Communauté. Une telle concordance d'intérêts existe lorsque l'entreprise est contrôlée par des ressortissants ou un gouvernement des Etats membres et que son centre de décision se situe dans l'un des pays de la Communauté ».

« Le groupe des Permanents a recommandé une étude sans tarder pour approfondir les notions d'intérêt et de contrôle citées dans l'alinéa précédent de manière que des décisions puissent être prises dans les meilleurs délais pour l'application des principes visés ci-dessus ».

Cette définition de nature restrictive de l'entreprise communautaire vise essentiellement à exclure des avantages énumérés sous le 1°) et 2°) les filiales établies dans la Communauté, de sociétés pétrolières internationales. Elle coïncide très étroitement avec celle contenue dans l'accord publié du 15 février dernier entre certains groupes

(3) Intitulé : « Mesures pour le rétablissement des conditions plus adéquates au développement de sociétés communautaires dans l'économie pétrolière ». Cet accord a été conclu entre le groupe français d'Etat ERAP, la société nationale italienne ENI et des compagnies privées et publiques allemandes réunies au sein de l'association Deminex. En Belgique, seules les sociétés Elf et Fina approuvent la tendance de ces groupes pétroliers.

(4) Plus restrictive d'ailleurs que celle proposée par la Commission à l'alinéa terminal du § 28.

pétroliers dont il est question plus haut. Selon les signataires du susdit accord, les critères suivants à retenir pour définir le caractère européen d'une société pourraient être pris en considération :

- « la localisation en Europe du centre de décision ;
- la détention par des Européens de la majorité du capital ;
- le fait que le bilan serait exclusivement consolidé dans la Communauté ».

Or sur le plan juridique l'article 58 n'introduit pas de tels critères restrictifs. Il rend applicables le Traité de Rome et ses avantages aux sociétés présentant les deux caractéristiques suivantes :

1. Conformité avec la législation d'un Etat membre ;
2. Avoir le siège statutaire, l'administration centrale ou le principal établissement à l'intérieur de la Communauté.

Le Traité de Rome ne plaide donc pas en faveur de la définition restrictive prénommée des Permanents ni des critères proposés par l'accord du 15 février dernier entre certains groupes pétroliers.

Consciente d'ailleurs de cette objection juridique de prime importance, la Commission de la C.E.E. dans sa proposition originelle du 16 février 1966 s'était d'ailleurs bornée à dire au § 28 de sa note, en vue de définir ce qu'elle entend par sociétés communautaires : « les sociétés répondant aux conditions de l'article 58 du Traité et disposant de ressources propres en pétrole brut ou en gaz naturel ou qui effectuent pour leur compte propre des travaux de recherche ».

Quoiqu'il en soit les Permanents ont estimé cette définition trop large et trop favorable aux filiales de pays tiers.

Les groupes pétroliers signataires de l'accord du 15 février ont donc eu une influence déterminante à l'égard des Permanents c'est-à-dire des représentants gouvernementaux quant à la définition restrictive de la notion d'Entreprises communautaires. Ces groupes ont d'ailleurs affirmé au point I de leur accord : « L'introduction dans une réglementation pétrolière européenne de définitions convenables des sociétés communautaires est une condition nécessaire à assurer leur avenir. On doit faire observer en effet que sans une telle définition, les recommandations du memorandum de 1966 de la Commission sont dénuées de signification » !

Toutefois il faut encore noter ce qui suit dans le document des Permanents :

« Les mesures qui seront prises pour atteindre ces objectifs ne devront pas avoir effet de maintenir artificiellement en activité des entreprises pétrolières non rentables, mais de préserver l'existence d'un nombre suffisant d'entreprises saines et se concurrençant équitablement.

Ces mesures n'auront pas non plus pour but d'exclure du marché communautaire les entreprises ressortissant de pays tiers qui contribuent actuellement ou contribueront à l'avenir notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la Communauté et qui devront continuer à jouer leur rôle sur le marché dans des conditions d'égalité de concurrence. Le Comité compte que l'équilibre se maintiendra entre ces entreprises et les entreprises communautaires. Parallèlement, il compte que les activités de ces dernières en dehors de la Communauté continueront à se développer. Ces mesures devraient être harmonisées avec la politique économique générale des Etats membres et adaptées à leurs possibilités financières ».

B. — *Autres points importants pour la libre circulation des produits pétroliers à l'intérieur de la Communauté :*

1°) *Suppression des discriminations résultant d'interventions d'Etats membres dans la production ou la distribution du pétrole.*

— A cet égard la note de la Commission (§ 37 à 39) met en évidence particulière les problèmes ardues posés par le régime français d'importation lié au régime du monopole délégué instauré en France. Ce problème, qui dépasse le cadre strictement pétrolier, doit trouver sa solution dans le cadre de l'art. 37 du Traité prévoyant l'aménagement des monopoles nationaux. Toutefois la délégation française a selon le document du Comité des Permanents, fait dépendre les modifications à apporter un régime pétrolier français de la définition des orientations d'une politique communautaire dans le domaine pétrolier non encore définies d'ailleurs. La légitimité du point de vue de la délégation française a été contestée par les autres délégations et par la Commission qui ont souligné que l'article 37 impose sans condition, l'aménagement des monopoles d'Etat ayant pour effet d'établir une discrimination entre les ressortissants des Etats membres.

— D'autres points repris également par les Délégués Permanents visent à assurer, au besoin par

une procédure appropriée, qu'un traitement non discriminatoire à l'égard des entreprises des Etats membres soit effectif dans la C.E.E. aussi bien lors de l'attribution de permis de recherche ou de concessions d'exploitation qu'en ce qui concerne l'installation de stations de distribution notamment pour les carburants (voir § 40 à 45 de la note de la Commission).

2°) *Harmonisation des régimes fiscaux pour les combustibles et autres produits pétroliers* (§ 46 et 47 de la note de la Commission).

La Commission reconnaît que les taxes existant dans les différents Etats membres et frappant les combustibles pétroliers ont pour objet principal de protéger la production intérieure de charbon. Elles représentent donc des instruments de politique énergétique des Etats membres. Leur harmonisation est considérée comme souhaitable par les Représentants permanents qui remarquent cependant que ces taxes représentent une importante ressource budgétaire.

Le caractère antiéconomique de ce genre de taxation frappant d'ailleurs un secteur au profit d'un autre n'échappe à personne et la Commission exprime dans sa note à juste titre l'espoir que la politique énergétique commune restant à

bâtir ne devrait recourir qu'à des taxes modérées sur les produits concurrents du charbon, jointe éventuellement à un système communautaire de subventions aux charbonnages.

Quant au secteur pétrolier belge il réclame un régime de taxe sur la valeur ajoutée avec un même taux d'imposition pour les secteurs concurrents. Il réclame également en accord avec les intentions actuelles de la Commission, la suppression ou tout au moins la réduction des droits d'accise qu'il est seul à payer à l'inverse des centres sources énergétiques.

C. — *Politique commune de stockage :*

Mentionnons enfin l'idée de la Commission (voir § 32 à 34) approuvée d'ailleurs par les Permanents de fixer par voie de Directive du Conseil un niveau minimum de stocks de pétrole et de produits pétroliers que chaque Etat membre devra détenir. La Commission prévoit dans une première étape une obligation de stockage équivalente à soixante cinq jours de la consommation intérieure moyenne de l'année précédente. C'est la France qui à l'heure actuelle connaît le régime le plus lourd dans ce domaine puisque la détention de stocks de sécurité pétroliers équivalents à une consommation de trois mois se trouve imposée.

CONCLUSIONS

Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, de politique commune du pétrole, ni de Marché commun pétrolier dans la C.E.E.

La politique pétrolière reste toujours fonction d'impératifs de politique économique générale, variables selon les Etats et non unifiés au niveau des Six en l'absence de l'indispensable politique énergétique commune devant régir l'ensemble des sources énergétiques (charbon, hydrocarbure et nucléaire).

En ce qui concerne le programme d'action limité

au pétrole et proposé par la Commission aux Gouvernements et dont nous avons analysé les traits principaux sous le II, l'attention des sociétés internationales ayant des filiales dans la Communauté doit tout spécialement être centrée sur les travaux en cours dans le cadre de la notion de sécurité d'approvisionnement et qui concernent le régime discriminatoire plus favorable envisagé en faveur des sociétés dites communautaires. La définition de ces sociétés reprises sous notre II. A-3°) apparaît particulièrement dangereuse.

LE MARCHÉ COMMUN DU CINÉMA. DE LA LIBERTÉ DU DROIT D'ÉTABLISSEMENT DANS LA DISTRIBUTION AU PROBLÈME DU FINANCEMENT ET DES AIDES

Cl. DEGAND

Claude Degand a déjà publié de nombreuses études sur les problèmes économiques du cinéma, et notamment sur leurs aspects européens tant dans la presse française qu'europpéenne ()*

1. UNE III^e DIRECTIVE DE LA C.E.E. EN MATIÈRE DE CINÉMATOGRAPHIE.

1_A. *Les deux précédentes directives.*

1_B. *Le cas particulier de la distribution de films.*

2. L'ÉPINEUX PROBLÈME DU FINANCEMENT ET DES AIDES.

2_A. *L'attitude de la commission européenne.*

Un projet de directive relatif au cinéma vient d'être présenté par la Commission au Conseil, lequel l'a retransmis au Parlement européen et au Comité Economique et Social pour avis, rendant du même coup public ce texte connu seulement jus-

2_B. *Où en est le dossier des aides ?* 3. SUR LA VOIE DE L'EUROPE DU FILM.

3_A. *Création d'un Centre d'Etude du Cinéma Européen.*

3_B. *Projet de fusion des Aides françaises et italiennes.*

EN CONCLUSION.

NOTULES.

ANNEXE.

qu'à présent, des quelques fonctionnaires chargés du cinéma dans les six pays de la C.E.E. C'est la 3^e Directive en matière de cinématographie et elle concerne exclusivement la branche *Distribution de films*.

I. — UNE III^e DIRECTIVE DE LA C.E.E. EN MATIÈRE DE CINÉMATOGRAPHIE

1_A. *Les deux précédentes directives.*

A VANT de passer à l'analyse de cette nouvelle Directive cinéma, rappelons comment s'est

traduite, pour l'industrie et le commerce du film, la mise en œuvre du Traité de Rome. Celle-ci s'est tout d'abord concrétisée par l'adoption, le 18 décembre 1961, de deux programmes généraux, l'un « pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement », l'autre « pour la sup-

(*) Voir dans la *Revue du Marché Commun* les n^{os} 55, 72, 94.

pression des restrictions à la prestation de service ». Ces programmes, qui n'étaient pas propres au cinéma, comportaient toutefois des dispositions particulières à ce secteur, sous forme d'obligation, pour le cinéma, d'adopter certaines mesures dans certains délais. C'est en vertu de ces deux programmes (voir schéma) que la Commission instaurant une collaboration systématique avec des experts désignés par les administrations nationales, prépara et fit accepter les deux premières Directives cinéma.

La Directive n° 1 du 15 octobre 1963 avait essentiellement pour objectif d'entamer le processus de libération du commerce intra-communautaire du film, c'est-à-dire le *décontingentement* : elle fixa à 70 films par an le contingent minimum d'importation pour chaque pays à l'égard de chacun des cinq autres.

Encore fallait-il uniformiser au préalable les conditions dans lesquelles chaque pays attribuait le pavillon national à un film : ainsi le paradoxe voulut que l'essentiel des discussions portât sur la mise au point des critères de nationalité fixés dans la Directive. Au passage on uniformisa à 1 600 mètres la limite à partir de laquelle un film passait de la catégorie du court ou moyen métrage à celle du long métrage (1).

La Directive n° 2 fut ensuite mise en chantier. Il s'agissait de passer à la suppression totale des contingents, de supprimer les quotas à l'écran, de supprimer l'obligation (prévue dans certaines législations nationales) de doubler le film importé dans le pays importateur et enfin d'instaurer la liberté d'établissement pour les salles spécialisées dans les versions originales. Promulguée le 13 mai 1965, la Directive vient d'entrer en application le 1^{er} janvier 1967.

1^B. Le cas particulier de la distribution de films.

Puis la Commission de la C.E.E., poursuivant l'application progressive du Traité au secteur cinéma — et toujours en accord avec les experts nationaux constituant le « groupe de travail cinéma » qui se réunit de temps en temps à Bruxelles — considéra qu'il était nécessaire d'aborder le cas particulier, parmi les différentes formes de l'activité cinématographique, de celle dite de *Distribution*. C'est ainsi que, pour la première fois les 29 et 30 janvier 1964 le groupe de travail entama

l'étude du dossier d'une *Directive consacrée à la distribution*. Il s'agissait, dans l'esprit des fonctionnaires de la C.E.E. d'instaurer la liberté, dans cette branche, à la fois des prestations de service et des modalités d'établissement.

Mais il apparut vite, tant au cours de cette première réunion qu'au cours de la suivante (24 septembre 1964) que si l'accord se réalisait facilement sur le principe même — consistant à libérer rapidement et au maximum les activités de cette branche — il était plus compliqué de définir les modalités d'une telle libération. C'est ainsi que les Français (2) firent notamment observer que la liberté des prestations de service, en matière de distribution, devrait être assortie d'une *harmonisation des régimes de garanties* offertes aux créanciers. Il semble qu'une telle harmonisation n'ait pas été considérée de réalisation facile ou rapide, puisque, en fin de compte, on dissocia l'aspect « prestation de service » de l'aspect « liberté d'établissement ». En effet, l'année suivante, le 12 mai 1965, le groupe de travail tint une troisième réunion qui aboutissait au projet d'un texte de directive instaurant la liberté d'établissement seulement dans la distribution des films ; c'est ce texte qui vient de « sortir ».

Le texte de 8 articles commence par définir le *champ d'application* (article 2) de la Directive n° 3, laquelle complète les précédentes qui ne visaient pas l'activité « du distributeur prestataire de service ». Il est toutefois précisé que, compte tenu des dispositions complexes qui existent relativement aux garanties en matière de crédit, lesquelles « devraient être coordonnées avant que soit réalisée la libre prestation de service » la Directive en question se limite à la réalisation du droit d'établissement pour les activités non salariées de distribution.

C'est l'article 3 qui précise les *restrictions* que la Directive prescrit de supprimer : il s'agit là de restrictions de caractère général, portant sur un ensemble d'activités ; c'est-à-dire qu'elles ne sont pas particulières au cinéma. Encore faut-il porter en mémoire que dans ce domaine de l'« Etablissement » le Traité de Rome ne vise pas à supprimer toutes les restrictions nationales en elles-mêmes : il s'agit seulement de supprimer celles des dispositions et pratiques restrictives (qu'elles soient d'ordre législatif, réglementaire ou administratif) qui, dans chaque Etat membre, concernent les ressortissants des autres Etats membres,

Enfin les autres articles — notamment les articles 4 et 5 qui sont relatifs à l'honorabilité et à l'inscription à un organisme professionnel — reprennent les dispositions établies pour résoudre des problèmes analogues à ceux qui se sont posés dans d'autres domaines ; il était donc normal que la Commission proposât au Conseil, dans ce domaine cinématographique, des dispositions d'un genre déjà accepté par le Conseil pour d'autres secteurs économiques.

La 3^e Directive sur le cinéma se trouve donc engagée dans un processus qui, les précédentes fois, a pris de 15 à 13 mois. Cela signifie qu'après les parallèles consultations du P.E. et du C.E.S., le Conseil des Ministres de la C.E.E. pourrait être appelé à signer le texte définitif vers l'été 1968. Encore reste-t-il à savoir comment se dérouleront ces deux séries de consultations et débats. Ceux-ci doivent en effet avoir normalement pour résultat de faire apparaître le point de vue des professionnels concernés, lesquels, comme il a été dit plus haut, n'ont pas encore eu la possibilité d'intervenir directement. Au C.E.S. les représentants ouvriers d'une part, patronaux d'autre part, pourront faire valoir tant la thèse des travailleurs du film que celle des employeurs, c'est-à-dire des producteurs de film, industries techniques (studios et laboratoires) et exploitants de salles mais surtout, en l'occurrence, celle des distributeurs de films (3).

Peut-on d'ores et déjà formuler une opinion sur ce projet de Directive consacré à la distribution ? On peut tout d'abord faire observer que ce texte aura un effet d'ordre général : dans la mesure où il fait progresser l'infrastructure économique du cinéma des Six dans la voie de l'unification, il distancie d'autant plus celle-ci de celle des autres pays, c'est-à-dire les « pays tiers », y compris de ceux des pays qui, tels la Grande-Bretagne s'apprêtent à entrer dans la Communauté.

On peut ainsi se demander si cette Directive est destinée à avoir, pratiquement, beaucoup d'effet, c'est-à-dire si elle est susceptible de provoquer une notable transformation de l'ordre de choses existant. C'est une question à laquelle les pro-

fessionnels, ceux qui connaissent par expérience directe les mécanismes de la distribution, sont les plus qualifiés pour répondre. Mais peut-être qu'en tout état de cause, une *étude comparative* — et aussi exhaustive et objective que possible — des pratiques de distribution en Europe se révélerait rapidement nécessaire.

En tous cas, il faut bien revenir à l'aspect volontairement écarté par les auteurs du projet de Directive : la *liberté des prestations de service*. Il est évident que si on veut vraiment construire, dans le film comme ailleurs — mais le veut-on vraiment ? — une Europe unifiée, c'est-à-dire créer, à partir de plusieurs marchés, un seul marché, donc transformer des marchés antagonistes en un *marché intérieur*, il faut instaurer non seulement la liberté du droit d'établissement mais aussi celle des prestations de service. Et en matière de distribution de film, il est bien possible que cette sorte de libération doive nécessairement être assortie de dispositions dont celles concernant les garanties à accorder aux créanciers du film ne sont pas les moins importantes ; il se pourrait même que ce soit les plus importantes.

Dans ces conditions y aurait-il quelque naïveté à rappeler que cette Directive n° 3 est en gestation depuis plus de 3 ans, qu'elle achoppe sur le problème d'un Registre Public Européen du film — lequel, soit dit au passage, devrait être assorti d'un régime européen d'observation des recettes — alors que depuis 1961, et grâce aux travaux d'experts bénévoles, on connaît la recette permettant de régler, au niveau européen, dans ce domaine si particulier du film, le problème des garanties à offrir aux capitaux prêts à s'investir (4) ? Forcé est donc de reconnaître que cette question, qui peut être considérée comme quasiment déblayée sur le plan théorique au moins, n'a pas progressé d'un pouce depuis des années. Sans doute les fonctionnaires de Bruxelles ont-ils eu soin de préciser dans l'exposé des motifs qu'une *étude* était en cours ; mais faudra-t-il encore compter en années avant qu'elle n'aboutisse et se transforme en actes ?

II. — L'ÉPINEUX PROBLÈME DU FINANCEMENT ET DES AIDES

Dans l'industrie du film, la branche distribution (en aval du producteur de film et en amont de l'exploitant de théâtre cinématographique) occupe une place déterminante ; d'aucuns pensent même que c'est la branche clef, en sorte que prévaudrait l'adage : « qui tient la distribution tient le cinéma ». En tous cas l'impécuniosité, au moins relative, de la plupart des producteurs de films européens, jointe à la tendance à tourner des films de devis de plus en plus élevés renforce le rôle du distributeur dans la mesure où celui-ci tend à devenir le financier du producteur (5). Dès lors on comprend mieux que le cas de la distribution conduise tout naturellement à poser celui du financement (6), problème dont on sait qu'il est dominé par celui des aides (7).

Comment ce problème s'est-il posé au niveau Europe des Six, c'est-à-dire compte tenu de l'application du Traité au secteur cinéma, et à quel stade ce problème en est-il, alors que la réalisation anticipée de l'Union Douanière peut être tenue pour acquise ?

2A. L'attitude de la Commission Européenne.

Ce n'est qu'en 1959 que la Commission et ses services purent se mettre effectivement au travail. C'était l'époque où la France venait de se donner une nouvelle Loi d'Aide (8) dite « Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique ». Le nouveau statut, dans l'esprit de ses auteurs, avait pour ambition, tout en évitant « un trop grand bouleversement du régime antérieur d'Aide » de mettre rapidement le cinéma français en état de supporter la suppression de cette Aide, et, par suite, d'affronter l'accroissement de concurrence à prévoir avec l'application du Traité de Rome. Une autre caractéristique du nouveau statut était de rayer la branche exploitation du bénéfice de l'Aide, alors qu'auparavant les salles recevaient, en gros, la même masse d'Aide que la production de film.

Mais, à l'époque l'orientation que les services de la C.E.E. étaient susceptibles de prendre n'était pas évidente *a priori* ; l'attitude de Bruxelles pouvait tout aussi bien être faite de position doctrinale et d'interprétation juridique rigoureuse que, par exemple, de pragmatisme et d'interprétation économique. Or, il devait assez vite apparaître que la Direction générale de la concurrence (la D. G.

IV) entendait adopter une attitude à base de souplesse. Se plaçant dans la perspective du but final à atteindre — transformation des six marchés nationaux en un grand marché intérieur — la D. G. IV évita toute attitude dogmatique et engagea le dialogue avec les administrations nationales chargées du cinéma. Il faut rappeler que la Commission doit procéder à l'examen permanent des régimes d'Aide (Art. 92, § 1) et qu'elle doit être consultée lors de toute modification des régimes existants ou en cas de création d'un régime nouveau (Art. 93, § 3). Ceci posé, il est permis de dire que la tâche de fonctionnaires, par ailleurs peu au courant de l'économie du secteur cinématographique, chargés d'appliquer un cadre aussi général que le Traité de Rome à un secteur aussi particulier (9) que le cinéma, et au surplus en crise, n'était pas aisée ; le pragmatisme était donc bien en l'occurrence la meilleure attitude. Au terme de cette première analyse du contexte, et pour résumer, la Commission tint aux Etats un langage qui fut à peu près le suivant : « puisque nous « évitons de donner une interprétation rigoureuse « des dispositions du Traité, convenons de lui « donner pratiquement une portée extrêmement « large ; convenons que toute intervention de « l'Etat dans l'économie du cinéma doit être « considérée comme une Aide ».

2B. Où en est le dossier des Aides ?

Le dialogue permanent se développa donc au sein du groupe de travail cinéma réuni périodiquement à Bruxelles (10) et c'est dans l'optique qui vient d'être décrite que furent par exemple examinées les modifications apportées à la loi d'Aide française de 1959 et la nouvelle loi d'Aide au cinéma italien du 4 novembre 1965. En 1966 l'évolution des points de vue respectifs — c'est-à-dire le point de vue de ceux qui sont à Bruxelles chargés d'appliquer le Traité et le point de vue de ceux qui, dans chaque pays exercent la tutelle de l'industrie cinématographique — était tel que la D. G. IV était en mesure d'adresser à la Commission et aux gouvernements, un mémoire faisant le point de tout ce qu'on savait de l'article 92 et de la manière de le mettre en œuvre (11).

Tenant compte d'un contexte économique dominé par la dure concurrence à laquelle le cinéma,

en tant qu'industrie et commerce, doit faire face par suite des nouveaux courants de consommation et de la diversification des loisirs, la Commission n'excluait pas d'invoquer le § 3 de l'art. 92 au terme duquel peuvent être déclarées compatibles des Aides tendant à favoriser le développement d'une activité économique particulière; elle approuvait le système de réalisation des films connu sous le nom de « coproduction » puisque celui-ci va dans le sens communautaire, et de même pour les ristournes ou allègements fiscaux en faveur des exploitants de salles, lorsque ces mesures sont accordées à l'occasion de films ou programmes communautaires. En fin de compte l'intervention de l'Etat était jugée, par Bruxelles, comme « n'étant pas mauvaise en soi, sans qu'elle soit pour autant considérée comme nécessairement bonne », étant entendu que pour ce qui est du concours financier « il est souhaitable qu'il n'apparaisse jamais comme durable (12) ».

Mais l'accord réalisé sur le plan des principes n'empêchait pas la diversité des situations nationales de compliquer étrangement la recherche d'une solution « européenne » à ce problème du financement. On le vit bien le 8 janvier 1965 lorsque se tint, à Bruxelles, sous la présidence de M. von der Groeben (Commissaire chargé de la concurrence) la première réunion consacrée à la recherche d'un cadre communautaire aux Aides : les discussions ne permirent encore pas d'entrer réellement dans le vif du sujet.

III. — SUR LA VOIE DE L'EUROPE DU FILM

3A. Création d'un Centre d'Etude du Cinéma Européen.

A côté de l'action menée à Bruxelles par voie officielle dans le cadre d'une sorte d'Europe juridique du film, on relève d'autres initiatives déployées dans la perspective d'un Marché Commun européen du Cinéma.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1966 quelques personnalités appartenant aux milieux cinématographiques fondèrent, avec l'appui des services de la Communauté européenne, un *Centre d'Etude du Cinéma Européen* (15). L'objectif en était de

La D. G. IV imagina alors de confier à quelques experts (13) la rédaction d'un rapport répondant aux questions suivantes : en matière de financement des films, quels moyens imaginez-vous ? Dans quelle mesure le concours des Pouvoirs publics est-il nécessaire ? Les experts confrontèrent les fruits de leurs travaux les 7 et 9 décembre 1965 à Bruxelles ; bien qu'ils n'aient pas eu pour mission de découvrir la recette d'une solution commune en matière d'Aide au cinéma, il ne semble pas qu'ils aient été en mesure d'apporter beaucoup d'idées nouvelles aux fonctionnaires de Bruxelles, qui firent alors procéder à un réexamen des rapports. L'ensemble des travaux put être soumis un an plus tard (23 novembre 1966) à l'étude du groupe de travail groupant les fonctionnaires nationaux.

En 1967 la situation n'a pas notablement progressé. L'Italie et la France poursuivent leur lancée, cette dernière apportant toutefois un important correctif à son régime d'Aide sous la forme d'un rétablissement des versements en faveur des salles de cinéma. Deux autres pays s'efforcent de se doter d'une Aide : l'Allemagne, sous la forme d'un projet de loi (14) (lequel a franchi avec succès les premiers barrages de la Commission spécialisée du Bundestag) qui pourrait, en mettant les choses au mieux, être voté avant la fin de l'année 1967, et la Belgique, qui envisage d'instituer un fonds d'aide dans le cadre des pouvoirs spéciaux dont dispose le gouvernement belge.

doter l'industrie européenne du film d'une sorte d'instrument permanent d'étude et de liaison, à l'instar de ce qu'avait déjà réalisé un très grand nombre d'autres familles professionnelles. Ce centre d'étude fut réuni pour la première fois en assemblée générale les 15 et 16 décembre 1966 à Bruxelles : il groupait, au-delà des cinq membres fondateurs, quatre ou cinq personnalités de chacune des industries cinématographiques de la C.E.E., quelques personnes admises à titre d'observateurs, un représentant du service de Presse et d'Information des Communautés Européennes.

Parmi les rapports qui furent présentés et discutés il convient de citer d'abord celui de J.-C. Batz (Belgique) qui, en tant que secrétaire général du C.E.C.E., proposa un schéma d'organisation et de fonctionnement.

L'auteur de ces lignes avait la charge de faire des propositions en matière de coordination européenne des statistiques et de documentation cinématographique. La première partie du rapport était intitulée « Documentation, conjecture et cinéma ». Citant l'éminent spécialiste qu'est l'américain O. Morgenstern (co-auteur de la célèbre « Théorie des jeux ») pour qui « l'économie n'est pas un domaine aussi scientifique que son usage permanent de chiffres prétendument exacts semblerait l'indiquer » le rapporteur montra qu'il faut, à la fois se méfier des chiffres et en rassembler le plus possible. En effet, étant donné que ces chiffres sont souvent aléatoires, rien ne vaut une abondance de données statistiques puisqu'on dispose ainsi d'un maximum de possibilités de recouplement.

De cette utilité, et aussi des limites, de la statistique et de l'information économique on passe facilement à la notion de prévision. Sans doute la prévision est-elle un besoin fondamental de l'espèce ; encore convient-il de dégager les règles d'une saine activité prévisionnelle. Mais ces dernières ont été exposées dans un récent essai de Bertrand de Jouvenel dédié à « l'Art de la Conjecture ». La prévision doit disposer de son forum, où toutes les suggestions peuvent être exposées, comparées, et améliorées grâce à la critique coopérative : c'est ce que l'auteur appelle « le marché libre de la prévision ».

Le rapporteur rappela alors combien le cinéma, confronté qu'il est avec la nécessité de réviser ses structures et ses méthodes, éprouve le besoin de conjecturer. Or cette fonction de prévision cinématographique n'a été jusqu'à présent et, au niveau européen, quasiment pas assurée ; il semble donc que le Centre d'Etude du Cinéma Européen arrive à point pour combler une telle lacune et qu'il y trouve ainsi sa justification.

La seconde partie du rapport décrivait les modalités possibles d'organisation d'une documentation centralisée sur les problèmes européens du cinéma. C'est ce mécanisme de collecte, d'enregistrement et de diffusion des documents statistiques et autres, complété par un service de traduction, qui ouvrirait les voies à l'établissement des « dossiers » du cinéma européen, dossiers complets et objectifs

susceptibles d'éclairer l'action des divers responsables.

Ces propositions furent ratifiées par l'Assemblée Générale du C.E.C.E., y compris celle visant à provoquer une réunion des statistiques des six industries cinématographiques aux fins de leur faire adopter une harmonisation de leurs normes et de leurs programmes de travail.

D'autre part il devait revenir au représentant des Pays-Bas, J. G. J. Bosman de traiter le problème de la distribution des films en Europe ; on verra qu'on se trouve bien souvent ramené aux considérations plus haut évoquées au sujet de la Directive n° 3.

J. G. J. Bosman, après avoir rappelé que, sans une distribution adéquate des films, il n'y a pas de réussite possible — et donc pas de rentabilité de la production — et après avoir fait mention des risques particuliers du financement qui sont propres à cette industrie et qui ont conduit, entre autres systèmes, à une attribution anticipée des recettes des films aux créanciers, exprima sa conviction qu'on aboutirait à un échec aussi longtemps qu'on traiterait du financement de la production sans examiner en même temps les problèmes posés par le commerce de gros, c'est-à-dire par la distribution.

Le rapporteur ayant fait référence au cinéma américain et à son rôle grandissant dans l'Europe — outre qu'il faut également compter avec la production et le commerce des films destinés à la TV dans lesquels les U.S.A. ont pris une notable avance — posa la question de savoir si un grand marché européen est susceptible de remédier à cette précarité des bases économiques du film européen. Il estima quant à lui que le marché européen offre des chances à cet égard à condition, souligna-t-il, qu'on ne se contente pas de crier sans cesse au secours en invoquant une situation d'urgence. Sans doute, les particularismes propres aux nations de la vieille Europe constituent-ils ici un obstacle à l'assainissement de la situation, assainissement qui, commençant par le secteur de l'exploitation — J. G. J. Bosman estime que la disparition de 30 à 40 % des salles actuellement existantes en Europe constituerait un assainissement — devrait nécessairement être assorti d'une réforme du système de distribution qui est beaucoup trop coûteux.

Affirmant que les films des Etats membres de la C.E.E. ne se font pas mutuellement concurren-

ce, mais au contraire se complètent, et réclamant en conséquence la suppression de tout contingentement et restrictions internes, J. G. J. Bosman préconisa une union des forces cinématographiques européennes ; une telle union, assise sur des bases rationnelles, devrait apporter une solidité économique telle que ce cinéma européen puisse se passer de barrières protectrices.

Une coordination des productions européennes et de leurs financements — et peut-être l'établissement d'une banque centrale de crédit cinématographique européen — complétée par la coordination des organismes chargés de l'exportation des films européens (sans qu'il faille, à cet égard, nécessairement démarquer le système américain de la Motion Picture Export Association) offrirait des chances que les six cinématographies européennes auraient tort de négliger. J. G. J. Bosman demanda aussi qu'on réfléchisse à l'intérêt que tirerait l'Europe du film d'une distribution et d'une exportation de « programmes totalement européens » au lieu de ces « accouplements accidentels » de films européens à des productions américaines auxquels on assiste actuellement.

Le rapporteur se demanda, pour conclure, si des négociations directes entre les professionnels et les organismes de la C.E.E. n'offrirait pas les meilleures chances de trouver les moyens pratiques conduisant à un assainissement et à une réorganisation des structures ; à son avis les autorités de la C.E.E. devraient inciter les autorités nationales à réduire au maximum la fiscalité cinématographique, de même qu'elles devraient encourager la création d'un crédit cinématographique européen et d'un financement obéissant à des règles déterminées qui favoriseraient tant le regroupement des entreprises qu'une meilleure distribution des films européens dans les pays tiers.

Cette première Assemblée Générale du C.E.C.E. devait se terminer sur l'intervention de M. Louis Terrenoire, ancien ministre de l'Information du Gouvernement français, et qui était venu apporter le salut et l'encouragement du Parlement Européen dont il est membre. M. Louis Terrenoire exprima en effet sa conviction que l'action d'un tel centre d'étude devrait être de nature à faciliter celle que les Parlementaires des communautés européennes ont déployé en matière de cinéma (16).

3^B. *Projet de fusion des Aides françaises et italiennes.*

Parallèlement à ces initiatives il faut signaler

le renouveau d'intérêt porté par les producteurs et distributeurs européens de film aux problèmes d'intégration européenne.

Ceux-ci avaient en effet créé il y a quelques années déjà une association qui sous le nom du C.I.C.E. (Comité des Industries Cinématographiques Européennes) groupait des représentants de la production, de la distribution et des industries techniques (17). Après une période de quasi inactivité le C.I.C.E. a tenu une réunion le 5 mai 1967 à Cannes, à la suite de quoi était adopté un programme préconisant une action énergique en vue d'obtenir une détaxation en matière de spectacle cinématographique, ainsi que les autres objectifs suivants :

— intégration totale des cinématographies française et italienne par l'octroi, dans chacun des deux pays, aux films de l'autre pays, des avantages prévus par les lois nationales ;

— harmonisation des systèmes de soutien financiers en vigueur ou envisagés dans les six pays de la C.E.E. ;

— établissement d'un accord de coproduction multilatéral ouvert aux six pays comportant des clauses automatiquement applicables ;

— l'application immédiate aux artistes, techniciens et ouvriers du cinéma, des dispositions de la Directive de la C.E.E. concernant la libre circulation des travailleurs.

De ce programme on retiendra particulièrement le point qui vise à réaliser l'intégration totale des cinématographies française et italienne et l'harmonisation des régimes d'Aide en vigueur dans ces deux pays. Il faut en effet ajouter que l'Administration française du cinéma — et probablement aussi l'administration italienne — est animée du même souci, le Directeur Général du Centre National de la Cinématographique Française venant de mettre à l'étude un projet consistant à assimiler les films français, italiens ou allemands les uns aux autres — qu'ils soient en coproduction ou non — afin qu'ils puissent tous prétendre et sans discrimination au bénéfice des soutiens nationaux existants (France et Italie) ou en préparation (Allemagne) (18).

Le Directeur Général du C.N.C. estime que l'étape ainsi ouverte dans la voie de la « communautarisation » de l'aide, si elle pouvait être réalisée, enlèverait une grande partie de son intérêt à la formule des coproductions qui se trouverait alors dépassée. En effet on aboutirait à un système plus franc puisque plus simple, tous les films nationaux

pouvant bénéficier des divers fonds de soutiens, après quoi une aide communautaire européenne constituerait l'étape postérieure puisqu'il n'y aurait plus qu'un seul fonds d'Aide pour tout le Marché Commun.

La disparition des régimes actuels, où les films « nationaux 100 % » cohabitent avec les films « de coproduction » (à double ou triple nationalité) constituerait un progrès notable dans la voie de l'intégration des six industries puisqu'il n'y aurait plus qu'une seule catégorie de film, le « film de la C.E.E. » ; mais une semblable transformation exige d'importantes études préalables. On peut alors s'étonner que de telles études ne soient pas déjà faites, de même que dans le domaine de la distribution on ne saurait citer une seule véritable monographie du commerce cinématographique intra-communautaire. Par contre — ainsi qu'il a été dit plus haut — on dispose depuis plusieurs années de propositions précises quant au régime de garanties qui ouvrirait les voies à un finance-

ment européen de la production de films, sans que rien n'ait été entrepris pour passer du plan à la réalité (19), ni d'ailleurs non plus pour le contester et lui opposer un autre système... Ainsi, en matière de cinématographie, les Européens donnent-ils l'impression de rester empêtrés dans leurs petites habitudes nationales, et de manquer assez d'audace pour qu'on puisse douter que le cinéma soit une industrie aussi jeune que ses protagonistes aiment le dire. Il faut pourtant bien innover, s'adapter à des conditions économiques et politiques nouvelles ; qu'advierait-il d'un art, qui est aussi une industrie, qui resterait coupé d'un contexte fait d'abolition des frontières douanières, de politiques communes dans les principaux secteurs (agriculture, transports, énergie et peut-être même marché financier) en même temps que d'une liberté de circulation (20), et d'une précision d'impact d'images animées sonores devenues réalité quotidienne, grâce aux ondes de télévision ?

EN CONCLUSION

Dans ces conditions il est peut être bon de rappeler quelle est la finalité à entrevoir, en matière d'Europe du film. Il s'agit de créer les conditions d'un marché intérieur, c'est-à-dire de fondre en un seul les six marchés actuels de la production et de la vente du film. En matière de production, le problème essentiel c'est le financement. Il faut de plus en plus de capitaux pour faire un film, et la réussite de ces films devient de plus en plus une loterie, les recettes « moyennes » tendant à disparaître au profit de succès inconnus il y a dix ans ou d'échecs sans espoir. Si malgré cela on veut attirer les capitaux, solliciter les investissements, il faut leur inspirer confiance ; comment y parvenir sans offrir une transparence des transactions, un étalement satisfaisant des risques, un accroissement du rendement partout où cela est possible ?

Etant donné que lors de la production d'un film on n'a guère autre chose à gager que les *recettes futures* du film, il faut qu'un marché intérieur européen offre un système européen de garanties des créances, appuyé sur un système européen de connaissance rapide, précise et honnête, des recettes du film. Grâce à cette transparence des transactions, cette industrie de prototypes proposerait aux apporteurs de capitaux des conditions assez sem-

blables à celles qu'ils trouveraient dans les secteurs économiques classiques, étant entendu que ces capitaux, au moins au départ, n'interviendraient qu'en complément des *Aides nationales* ou de *l'Aide communautaire*. *L'étalement* des risques, d'autre part, serait sans doute facilité par la mise en place de grandes sociétés cinématographiques européennes, notamment dans la branche Distribution de films ; mais peut-être n'est-il pas non plus exclus que se constituent des circuits à partir de salles actuellement sises dans les divers pays. Enfin rien n'empêche la création d'une *agence européenne de Distribution*, sorte de messagerie de la pellicule assumant — par délégation des sociétés de distribution gardant par ailleurs leur initiative et indépendance en matière de choix et placement du film — toutes les opérations physiques et comptables afférentes à la circulation des copies. Il en résulterait une diminution appréciable du coût de la distribution. On pourrait parallèlement recourir à la coopération des six industries sur le plan de la propagande et de la prospection des marchés dans le but d'arriver à une efficacité que ne connaissent pas les organismes nationaux actuellement chargés de cette tâche.

En somme c'est dans un avenir maintenant assez

proche, qu'il sera possible de savoir si les responsables du cinéma, en Europe, sont en mesure de consentir les efforts qu'implique la préparation d'un ordre économique nouveau — efforts imposés à la fois par les mécanismes de la C.E.E., l'état de crise du cinéma et la concurrence exercée par les U.S.A. — ou s'ils préfèrent s'adonner aux facilités du *statu quo*. Il n'y a pas si longtemps qu'il était de mode, dans les milieux d'extrême-gauche du cinéma français de condamner au nom des cultures

nationales, l'intégration du film dans le Marché Commun. Peut être voit-on mieux aujourd'hui, qu'au contraire, c'est en n'hésitant plus à harmoniser leurs structures économiques que les cinématographies nationales se donneront les meilleures chances d'échapper au moule d'un commun dénominateur qui, sur le plan artistique et culturel, risquerait de ne pas correspondre à ce que les Européens attendent du VII^e Art.

NOTULES

(1) A l'appui de cette Directive, la Commission avait envoyé aux États membres une *Recommandation* visant à leur faire adopter un certificat d'origine des films de modèle unique, afin de faciliter le contrôle par le service des douanes.

(2) A noter que, sur le plan institutionnel, il faudra compter avec le changement, que par rapport aux précédentes Directives-cinéma, la fusion des exécutifs va apporter.

(3) Précisons que le dossier du cinéma sera instruit par la Commission « des activités non salariées ». Quant au P. E., il ne dispose pas, parmi ses Commissions officielles, d'une instance spécialisée dans le spectacle ou les Mass Media, et encore moins dans le cinéma ; la question se pose donc de savoir quelle sera la Commission compétente et qui sera le rapporteur.

(4) Le vocable « Registre Public Européen du Film » est employé à titre indicatif, dans la seule mesure où le système français, qui n'est en somme qu'un bureau d'hypothèques pour films de cinéma, pourra servir de base à la mise en place d'un système européen de garanties adaptées à la nature spéciale du film.

(5) Non le seul, mais un des plus importants ; quant à dire que, ce faisant, le distributeur sort de son rôle naturel, il y a un pas que certains franchissent sans hésitation. Mais cela ne change en rien l'état de choses en cause.

(6) Cf « *Revue du Marché Commun* », octobre 1964.

(7) Ici aussi on peut épiloguer sur les inconvénients d'un financement où les subventions directes ou indirectes jouent un rôle déterminant ; reste que tel est l'état de choses existant à partir duquel il faut raisonner.

(8) La troisième après la loi « Aide temporaire » de 1948 et la loi « de développement » de 1953.

(9) D'une manière générale, les problèmes économiques des Mass Media restent assez peu étudiés. On sait en tous cas que les grandes lois économiques ne jouent pas, ou très mal ; ainsi le coût du produit n'est-il pas égal au coût des facteurs, il n'est guère possible de spécialiser les entreprises pour aboutir à un abaissement du coût du produit, les droits de douanes ne jouent qu'un rôle quasi négligeable, etc...

(10) Le groupe de travail a tenu environ 3 séances par an ; c'est le 8 janvier 1965 que sous la présidence du Commissaire Van der Groeben se tint la 1^{re} réunion consacrée à la recherche d'un cadre communautaire aux Aides nationales.

(11) Ce texte n'a pas été rendu public.

(12) Cette opinion exprimée par A. SACLE, directeur des Aides à la D. G. IV (à Rome, octobre 1966, au Congrès de l'Union Européenne des Travailleurs du Film et de la TV) rejoint en somme celle de P. URI qui, dans son livre : *Dialogue des continents*, estime que « les subventions ne devraient, être envisagées que dans des conditions où, pour leur propre efficacité, elles tendent à s'éliminer d'elles-mêmes » (ce qui est le cas d'Aides tendant à faciliter le démarrage d'un secteur).

(13) Ces experts, dont les noms furent fournis à Bruxelles par les Administrations nationales étaient au nombre de 4, un Belge, un Allemand, un Italien et un Français.

(14) Comme en France, ce régime comporterait des versements aux salles pour travaux d'améliorations techniques et d'embellissement.

(15) Cf « *Revue du Marché Commun* », novembre 1966, n° 96.

(16) Il semble que l'orateur n'excluait pas la possibilité de provoquer la renaissance du *Groupe Parlementaire Européen du Cinéma* qui fonctionna il y a quelques années à Strasbourg sous l'impulsion de M. CARBONI (Italie) et de M. CORNIGLION-MOLINIER (France).

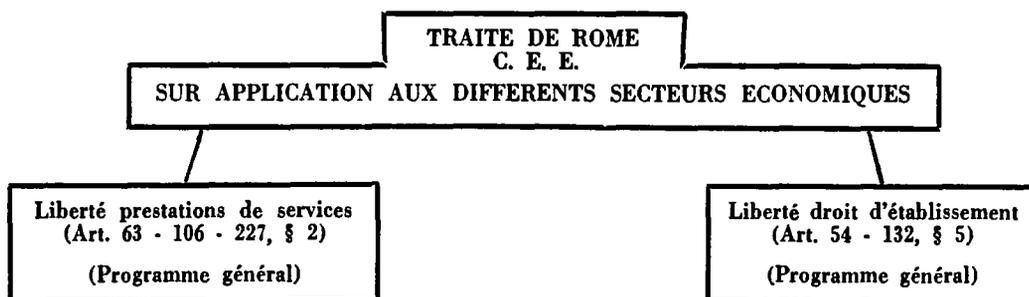
(17) Ce C.I.C.E. avait été créé les 18 et 19 mai 1962 à Cannes. La branche Exploitation qui, bien qu'en ayant manifesté le désir, n'était pas parvenu à entrer dans le C.I.C.E. eu égard à la position assez intransigeante adoptée par les producteurs et distributeurs, décida alors de créer son propre groupement de l'Europe des Six sous l'appellation d'Union Européenne du Spectacle Cinématographique (U.E.S.C.) (Secrétaire général : A. TRICHET, France).

(18) Cf. article de M. A. HOLLEAUX, Directeur général du C.N.C. dans la revue américaine « *The Journal of the Producers Guild of America* », juin 1967.

(19) L'actuel projet belge de loi d'Aide au cinéma prévoit la création d'un Registre public belge du cinéma (sur le modèle français).

(20) Certains estiment que l'Europe est déjà menacée de perdre son indépendance d'information si elle ne fait rien pour enlever aux Américains et Soviétiques leur monopole en matière de satellites de T.V. (cf. déclaration J. DELORME, président d'Eurospace).

ANNEXE



- Adopté le 25-10-61, signé le 18-12-61.
- Application suivant échéancier par règlement particulier à chaque secteur (« Directives d'application »).
- Dispositions générales : élimination des restrictions...
 - a) au déplacement :
 1. de l'objet ou du support de la prestation,
 2. des moyens financiers nécessaires à son exécution,
 3. du prestataire et de son personnel ;
 - b) aux paiements y afférents ;
 - c) discriminatoires envers les étrangers et gênant l'exercice de la profession. Harmonisation des conditions d'exercice.
- *Dispositions particulières au cinéma* :
 - avant fin 61 : augmentation d'un tiers des contingents ;
 - avant fin 69 : libération de la totalité du secteur.
- Adopté le 25-10-61, signé le 18-12-61.
- Application suivant échéancier par règlement particulier à chaque secteur (« Directives d'application »).
- Dispositions générales : élimination des restrictions à la création d'entreprises ou d'agences et filiales par les ressortissants des États membres et élimination des discriminations gênant l'accès et l'exercice des professions non salariées.
- *Dispositions particulières au cinéma* :
 - avant fin 63 : ouverture de salles spécialisées dans la projection exclusive de films dans la langue du pays d'origine,
 - avant fin 69 : ouverture de tous autres établissements cinématographiques.

Un colloque sur le thème : « Voies et moyens d'une politique commune de la cinématographie dans le Marché Commun » est organisé, les 24-25-26 avril à Bruxelles par l'Institut de Sociologie de l'Université Libre de Bruxelles avec le concours des Ministères de la Culture et du Ministère de l'Economie. La journée du 24 s'ouvrira sur les discours des représentants ministériels belges ainsi que sur un exposé de M. R. Rifflet, Chef du Cabinet du Président J. Rey. Les débats se poursuivront par le rapport préparé par MM. J. C. Batz et Cl. Degand. Des communications seront également présentées par un certain nombre de personnalités.

JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

par René-Jean DUPUY

Directeur du Centre des Communautés Européennes
de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice

Joël RIDEAU

Maitre-Assistant à la Faculté et Chercheur au Centre d'Etudes
des Communautés Européennes de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice

et Maurice TORRELLI

Professeur-Assistant au Département de Science Politique de l'Université de Montréal,
Chercheur au Centre d'Etudes Européennes de la Faculté de Droit de Nice

RECOURS PREJUDICIEL. — PROTECTION INDIRECTE DES PARTICULIERS. — COMPETENCE DE LA COUR. — ARTICLE 177 C.E.E. — SUPPRESSION PROGRESSIVE DES RESTRICTIONS QUANTITATIVES EXISTANTES. — INTERDICTION DE RESTRICTION OU DISCRIMINATION NOUVELLES. — ARTICLES 30, 31, 32, 33, 37 C.E.E.

« S.A.R.L. Albatros contre Société des Pétroles et des Combustibles liquides (SOPECO) ; demande de décision préjudicielle formée par le tribunal civil de Rome », affaire 20-64, arrêt du 4 février 1965, *Recueil*, vol. XI-9, conclusions Gand.

La Société Albatros, Rome, avait offert à SOPECO, Paris, une quantité annuelle globale de pétrole raffiné de 6 000 tonnes. Après avoir accepté cette offre, SOPECO, n'ayant pu obtenir de l'autorité française compétente l'autorisation nécessaire à l'importation de ce pétrole, avait dû revenir sur sa décision. Ce refus d'autorisation s'appuyait sur la loi française du 30 mars 1928.

Albatros assigna SOPECO devant le tribunal civil de Rome pour inexécution du contrat. La défenderesse opposa alors deux exceptions en faisant valoir, d'une part, la nullité de ce contrat pour erreur substantielle de droit, et, d'autre part, l'impossibilité de l'exécuter en raison du fait imprévisible qu'aurait constitué la méconnaissance du Traité par l'un des Etats membres. Le litige soulevant des questions d'interprétation du Traité de Rome, les deux parties ont demandé et obtenu du juge italien qu'il s'adresse à la Cour de Justice des Communautés Européennes par la voie du recours préjudiciel. On a eu l'impression dans cette affaire qu'il s'agissait d'un procès de circonstance monté par deux particuliers pour essayer de mettre la France en demeure de ne pas s'opposer aux importations désirées. Le Gouvernement français a d'ailleurs fait certaines observations obligeant la Cour à préciser sa compétence.

I. La compétence de la Cour.

On reprochait aux questions soumises à la Cour de tendre à faire juger, par le moyen de l'article 177, la conformité au Traité de lois et d'actes administratifs d'un Etat membre.

L'action d'un Etat membre peut entraîner une méconnaissance des droits nés du Traité au profit des particuliers. On aurait ainsi pu concevoir dans la logique du

système, l'institution d'un recours direct des particuliers contre leur Etat devant la Cour de Justice. Une telle formule eût été révolutionnaire et l'on n'a pas cru devoir la retenir. Le Traité de Rome a cependant organisé une protection indirecte des particuliers par le recours préjudiciel prévu à l'article 177. Dans cette affaire, la Cour rappelle le mécanisme de cette protection : « il est toujours loisible aux intéressés qui s'estimeraient lésés par des décisions irrégulières d'un Etat membre de saisir les juridictions de cet Etat compétentes pour contrôler et annuler les dites décisions afin d'obtenir la sauvegarde appropriée de leurs droits et intérêts, sous réserve, pour les juridictions, de recourir facultativement ou non, selon le cas, à la procédure de l'article 177 » (p. 10 ; voir conclusions Lagrange, aff. 6/64, *Rec.*, Vol. X, p. 1176). La Cour avait d'ailleurs expressément admis que l'article 177 associait les particuliers à un contrôle « qui s'ajoute à celui que les articles 169 et 170 confient à la diligence de la Commission et des Etats membres » (aff. 26/62, *Rec.*, Vol. IX, p. 25 ; dans l'aff. 31/62, la Cour a donné aux plaideurs une consultation sur la marche à suivre devant les juridictions nationales pour faire jouer l'article 177, *Rec.*, Vol. VIII, p. 965). Ainsi, cet article permet aux particuliers d'obtenir une protection indirecte d'une part, contre certaines actions illégales de leur Etat ; d'autre part, ils ne bénéficient pas de recours direct devant la Cour. Ainsi, les articles 173 et 177 du Traité de Rome sont complémentaires, la procédure de renvoi pouvant compenser en partie la limitation peu heureuse de l'article 173, al. 2.

La Cour est, en effet, compétente pour statuer à titre préjudiciel :

a) sur l'interprétation du Traité ;

b) sur la validité et l'interprétation des actes pris par les institutions de la Communauté.

Mais la Cour rappelle les limites de sa compétence sur la base de l'article 177. Elle ne peut : « ni appliquer le Traité à une espèce déterminée, ni statuer sur la validité d'une mesure de droit interne au regard de celui-ci comme elle a mission de le faire dans le cadre des articles 169 et 170 ; ...en l'espèce il y a donc lieu pour elle, non de statuer sur la validité, par rapport au Traité, de la législation française relative à l'importation du pétrole, mais d'interpréter les dispositions dudit Traité eu égard aux données juridiques exposées par le Tribunal de Rome » (p. 8).

Notons que la Cour a, en quelque sorte, élargi sa compétence par le libéralisme avec lequel elle a accueilli les questions quels que soient leur forme et leur contenu. Extension de sa compétence en ce sens que l'irrecevabilité de questions mal posées, aurait obligé le juge national à répondre lui-même. La Cour a justifié ce libéralisme par le « cadre particulier de la coopération judiciaire instituée par l'article 177 par laquelle, juridiction nationale et Cour de Justice, dans l'ordre de leurs compétences propres, sont appelées à contribuer directement et réciproquement à l'élaboration d'une décision en vue d'assurer l'application uniforme du droit communautaire dans l'ensemble des Etats membres » (aff. 16/65, *Rec.*, Vol. XI-10, p. 1095). L'article 177 ne prévoit aucune forme spéciale pour les décisions de renvoi (cf. aff. 13/61, *Rec.*, Vol. VIII, p. 102). Mais la question posée doit être abstraite et viser seulement l'interprétation du droit communautaire ou la mise en cause d'un acte des institutions. La Cour a cependant admis qu'il était loisible au juge national « de libeller sa demande dans une forme directe et simple qui laisse à la Cour de Justice le soin de ne statuer sur cette demande que dans les limites de sa compétence » (aff. 13/61). Ainsi, le juge national n'aura pas à faire l'effort auquel il n'est pas préparé, de présenter ses questions sous la forme de demandes abstraites d'interprétation du Traité. Dans cette affaire, la Cour confirme sa jurisprudence en rappelant qu'elle peut « dégager du libellé de la demande à elle soumise par une juridiction nationale les questions relevant à titre préjudiciel de l'interprétation du Traité » (p. 8, voir également aff. 6/64). En outre, la Cour n'hésite pas à examiner un point non soulevé dans une question ou à compléter celle-ci lorsque la logique l'exige (aff. 13/61, p. 104). Même lorsque la question n'est pas claire, la Cour recherchera dans les motifs de la juridiction nationale son sens et sa portée (aff. 101-63, *Rec.*, Vol. X, p. 381).

La Cour est amenée à préciser une autre limite à sa compétence. Selon une autre objection, la Cour doit-elle donner une interprétation du Traité qui ne serait pas nécessaire à la solution du litige porté devant le Juge national ?

« L'article 177, basé sur une nette séparation de fonctions entre les juridictions nationales et la Cour, ne permet à celle-ci ni de connaître des faits de l'espèce ni de censurer les motifs de la demande d'interprétation », répond la Cour (p. 8), confirmant sa jurisprudence 6/64 (p. 1157 et 1158).

Les griefs concernant la compétence de la Cour ont ainsi été réglés.

II. Le fond.

L'ordonnance de renvoi du tribunal de Rome demandait à la Cour de se prononcer sur l'effet qu'avaient, sur la réglementation et le régime juridique des produits

pétroliers visés au contrat, les règles de libéralisation communautaires.

La Cour refuse de répondre aux questions posées en tant qu'elles supposent un examen du régime d'importation du pétrole résultant des dispositions de la loi française du 30 mars 1928 et de la réglementation consécutive. « Il n'y a pas lieu d'examiner la question de savoir si le régime français prémentionné constitue un monopole national au sens de l'article 37 du Traité » (p. 9). Il faut remarquer que les demandes du juge italien poussaient la Cour à trancher de questions hautement politiques et à lui faire aussi endosser des responsabilités qui ne sont pas les siennes : « Les problèmes posés par le régime français des importations de pétrole au regard du Traité, écrit J. Amphoux (« article 177 et régime français du pétrole », *Cahiers de droit européen*, 1965, 1, p. 65) se prêtent mal aux solutions juridiques. Ils appellent des solutions politiques, négociées et progressives... La recherche de ces solutions incombent avant tout, aux instances exécutives de la Communauté dans leurs rapports avec les Etats membres intéressés. Elle requiert au profit de ces instances un pouvoir d'appréciation très largement discrétionnaire ».

Aux fins de l'espèce, la Cour, cependant, recherche si, pendant la période transitoire, notamment pendant l'année 1959 au cours de laquelle se situeraient l'erreur substantielle de droit et l'impossibilité d'exécuter la prestation excipées, le Traité entraînait abrogation de plein droit de la législation des Etats membres visée par l'une ou l'autre des dispositions du chapitre relatif à l'élimination des restrictions quantitatives entre les Etats membres évoquées par l'ordonnance de renvoi.

Or, aucune des deux catégories de ce chapitre ne pouvait avoir d'effet abrogatoire, en 1959, sur les réglementations nationales antérieures. Les unes (articles 31, al. 1 ; 32, al. 1 ; 37, § 2) portent interdiction de toute aggravation des restrictions, discriminations ou mesures d'effet équivalent existant au moment de l'entrée en vigueur du Traité et ne peuvent, par leur nature, être appliquées qu'aux seules mesures nationales postérieures à cette date.

Les autres figurent soit aux articles 32, al. 2 et 33, prescrivant la suppression progressive, selon un certain rythme pendant la période transitoire des restrictions quantitatives visées par lesdits articles, soit à l'article 37, al. 1 et 3, prescrivant l'aménagement progressif des monopoles nationaux suivant un rythme qui s'adapte aux articles 30 à 34 pour les mêmes produits.

La Cour déclare donc « que, d'une part, l'idée de progressivité ne comporte pas celle d'abrogation immédiate et de plein droit des législations nationales visées par lesdits articles ; que, d'autre part, le rythme d'adaptation envisagé ne permet pas de prévoir dans l'abstrait les moments de la période transitoire auxquels les obstacles, dont il s'agit en l'espèce, doivent avoir disparu, mais révèle que les Etats membres n'étaient toutefois pas encore obligés à leur suppression complète dès 1959 ; que le Traité n'implique donc pas l'abrogation immédiate de toutes les mesures de contrôle des importations existant lors de son entrée en vigueur, mais comporte par contre l'interdiction de toute restriction ou discrimination nouvelle, l'obligation de supprimer progressivement les restrictions et discriminations existantes, et la nécessité de leur disparition totale au plus tard au terme de la période transitoire » (pp. 9 et 10).

La Cour limite à cela sa réponse qui doit suffire au

juge italien pour trancher la question de fond qu'il a à résoudre.

La Cour a cependant qualifié ces dispositions du chapitre 2 du Traité et de leurs rapports entre elles de « complexes » (p. 10), et a rappelé qu'il incombait aux juridictions nationales, devant les appliquer, « de recourir facultativement ou non, selon le cas, à la procédure de l'article 177 » pour en fixer l'interprétation uniforme pour l'ensemble de la Communauté (p. 10).

Au regard de l'actualité, une dernière remarque s'impose. Tous les commentateurs de cet arrêt ont vu dans cet attendu une allusion à l'arrêt du 19 juin 1964 du Conseil d'Etat français (« Société des pétroles Shell-Berre et autres » *Act. jur. Droit adm.*, 1964, n° 7/8, p. 438, note de LAUBADÈRE ; *D.*, 1964, chronique C. A. COLLIARD, p. 263 ; *Clunet*, 1964, p. 794, note de SOTO). Ce dernier a considéré comme claires des dispositions que la Cour a jugées complexes. Il a, pour ce motif, refusé de recourir à la procédure de l'article 177 alors qu'il y était normalement obligé. Cette théorie de « l'acte clair » a permis aux juridictions nationales dont les décisions ne sont pas susceptibles d'un recours juridictionnel de droit interne, tenues au renvoi lorsque se posent devant elles des questions d'interprétation ou de validité du droit communautaire, de s'en dispenser. Ainsi que le déclarait l'avocat général Lagrange : « Pour qu'il y ait lieu à la mise en route de la procédure de renvoi à titre préjudiciel pour interprétation, il faut évidemment qu'on se trouve en présence d'une question et que cette question soit relative à l'interprétation du texte en cause. Sinon, si le texte est parfaitement clair, il n'y a pas lieu à interprétation mais à application ce qui ressortit à la compétence du juge chargé précisément d'appliquer la loi. C'est ce qu'on appelle parfois, d'une expression peut-être inexacte mais souvent mal comprise, la théorie de l'acte clair. A vrai dire, il s'agit simplement de la ligne de démarcation entre les deux compétences. Bien entendu, comme toujours en pareil cas, il peut y avoir des cas douteux, des cas limites ; dans le doute évidemment le juge devrait prononcer le renvoi » (aff. 28 à 30/62, *Rec.*, vol. IX, p. 88). Certes, on ne peut nier l'existence de textes dont le sens ne peut permettre de doutes. Par ailleurs, le renvoi automatique semble peu compatible avec le respect du discernement des juges, voire contraire à leur dignité.

Il ne relève pas du cadre de cette chronique de prendre position dans la querelle qui opposent les tenants et les

adversaires de la théorie de « l'acte clair ». Nous nous bornerons à de simples remarques.

D'une part, la Cour a toujours pris position contre l'utilisation abusive de cette théorie en rappelant aux juridictions nationales statuant en dernier recours l'obligation du renvoi (cf. aff. 28/62, citée p. 75 ; aff. 6/64, citée p. 1158). Il est difficile à la Cour d'être plus explicite sans heurter de front les juridictions nationales et rendre plus difficile sa collaboration avec elles, alors que la réaction de ces juridictions ne lui est pas toujours favorable.

D'autre part, il peut sembler que les juridictions nationales, notamment les juridictions françaises, ont érigé « l'acte clair » en principe : ainsi, la Cour de Cassation française (*Crim.*, 19 févr. 1964, *Bull. Crim.*, n° 57 ; *Crim.*, 22 oct. 1964, *D.* 1964, I. 753, note J. L. COSTA ; *Crim.*, 29 juin 1966, *D.* 26.10.66, pp. 595-597). La Cour de Cassation vient cependant de recourir pour la première fois à l'article 177 pour une question d'interprétation du règlement n° 3 (*Cass.*, 27 avril 1967, « Caisse régionale de sécurité sociale du Nord-Est c/ Robert Goffart, *Bull. civ.*, 2 Chambre, p. 111, n° 158). Le Conseil d'Etat maintient son attitude (outre l'arrêt du 19 janvier 1964, cité ; arrêt du 27 janvier 1967 « Syndicat national des importateurs français des produits laitiers et avicoles » ; arrêt du 15 février 1967 « Comité national de la meunerie d'exportation et autres »). Cette attitude du Conseil d'Etat a conduit un parlementaire européen, M. WESTERTERP, à poser une question écrite à la Commission C.E.E., demandant notamment si les arrêts susmentionnés du Conseil d'Etat français n'ont pas constamment contrevenu à l'article 177 du Traité C.E.E. Elevant le débat au niveau politique, il a également demandé si l'article 169 du Traité de la C.E.E. vaut uniquement pour les violations du Traité, par les Gouvernements des Etats membres ou si la procédure prévue à l'article 169 est aussi applicable lorsque le Parlement d'un Etat membre adopte une loi contraire au Traité ou lorsqu'une juridiction d'un Etat membre contrevient à l'article 177 (cf. *Bull. Agence Europe*, n° 2715, 3 juillet 1967, p. 6).

Ainsi, la Cour se heurte à des limites de droit et de fait qui l'empêchent de jouer pleinement son rôle. Plus encore, elle se heurte à la mauvaise volonté des juridictions nationales qui regrettent ce qu'elles considèrent comme une diminution de leurs compétences.

Maurice TORRELLI.

ACTUALITÉS ET DOCUMENTS

LA VIE DU MARCHÉ COMMUN ET DES AUTRES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

I. — LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Nominations

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

D^r Heinz MARKMANN a été nommé membre du Comité Economique et Social en remplacement de M. Wilhelm HAFERKAMP, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 16 mai 1970.

COMITE CONSULTATIF POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

D^r A. KLUEPPELBERG a été nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la formation professionnelle en remplacement du D^r B. ROSENTHAL, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 18 décembre 1968.

PROPOSITIONS

AGRICULTURE.

★ Proposition de règlement du Conseil relatif au financement des dépenses d'intervention et des restitutions dans le secteur des fruits et légumes (8 février 1968).

★ Proposition de règlement du Conseil modifiant le Règlement n° 172/67/C.E.E. relatif aux règles générales de la dénaturation du blé et du seigle panifiable (14 février 1968).

★ Proposition d'un règlement du Conseil relatif aux mesures particulières d'intervention dans le secteur du riz (15 février 1968).

★ Proposition de directive modifiant la directive du 26 juin 1964 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intra-communautaires de viandes fraîches (19 février 1968).

★ Proposition de directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (19 février 1968).

La transposition des directives antérieurement intervenues sur quatre mêmes sujets dans le droit de chaque Etat membre et leur application dans la Communauté a permis à la Commission de constater qu'il est opportun de procéder à une adaptation de leurs dispositions afin de tenir compte des nouvelles données techniques et scientifiques

ainsi que de l'expérience acquise. Ainsi pour permettre de mieux connaître l'état sanitaire des animaux, dont proviennent les viandes fraîches, destinés à être expédiés vers un autre Etat membre, il est proposé de prescrire que les animaux aient séjourné pendant un certain temps sur le territoire du pays expéditeur. Afin d'éviter une propagation d'épizooties par le moyen de viandes fraîches, on excluerait des échanges intracommunautaires les viandes d'animaux provenant d'une zone affectée par une épizootie au moment de l'abattage ou antérieurement (dans certains délais) et les viandes provenant d'animaux ayant été vaccinés avec des vaccins vivants.

Afin que des maladies contagieuses soient appréciées de la même façon dans l'ensemble de la Communauté, il est proposé d'instituer une procédure communautaire d'urgence, au sein du Comité vétérinaire permanent dont la création est prévue aux fins d'une coopération des Etats membres et de la Commission dans ce cas et lors de la mise en œuvre de la procédure communautaire prévue pour le règlement des conflits susceptibles de surgir entre les Etats au sujet du bien fondé de l'agrément d'un abattoir ou d'un atelier de découpe.

Pour permettre de mieux connaître l'état sanitaire des animaux de boucherie destinés aux échanges communautaires, il serait prévu qu'ils doivent avoir séjourné dans l'exploitation d'où ils proviennent pendant un certain temps avant leur embarquement. Pour être reconnus, selon le cas, indemnes ou officiellement indemnes de brucellose, les animaux d'élevage ou de vente devraient présenter un titre brucellique déterminé, constaté à la suite d'une séroagglutination (le progrès des connaissances scientifiques permettant de prévoir une preuve diagnostique supplémentaire pour constater si ces animaux sont exempts de brucellose).

La Commission propose enfin de prévoir que la liste des postes frontaliers qui doivent être utilisés lors des échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, la liste des experts vétérinaires desquels les expéditeurs peuvent demander l'avis, dans certains cas où ils se trouvent en litige avec l'Etat destinataire, ainsi que les modalités d'application de l'expertise soient établies selon une procédure communautaire.

★ Proposition d'un règlement du Conseil déterminant la qualité type pour le sucre brut et le lieu de passage en frontière pour le calcul des prix C.A.F. dans le secteur du sucre.

★ Proposition de règlement du Conseil déterminant les groupes de produits et les dispositions spéciales relatives au calcul des prélèvements dans le secteur du lait et des produits laitiers (23 février 1968).

★ Proposition de règlement du Conseil établissant, dans le secteur du lait et des produits laitiers, les règles générales relatives à l'octroi des restitutions à l'exportation et aux critères de fixation de leur montant (23 février 1968).

★ Proposition d'un règlement du Conseil concernant la fixation des prix d'intervention dérivés des prix minima de la betterave et des prix de seuil ainsi que la cotisation à la production pour la campagne sucrière 1968-1969 (26 février 1968).

★ Proposition de règlement du Conseil fixant le prix de seuil des céréales pour la campagne de commercialisation 1968-1969 (1^{er} mars 1968).

★ Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne 1968-1969, les majorations mensuelles des prix des céréales et des farines, gruaux et semoules de blé ou de seigle (4 mars 1968).

★ Proposition de décision du Conseil relative au contingent tarifaire supplémentaire de viande bovine congelée.

★ Proposition de règlement portant organisation commune des marchés pour certains produits énumérés à l'Annexe II du Traité (6 mars 1968).

Cette proposition concerne « le solde » des produits agricoles pour lesquels une organisation de marché spécifique n'existe pas, ou n'est pas prévu pour le 1^{er} juillet 1968 soit pour une date ultérieure. Pour ce « solde », il est proposé d'adopter un régime simplifié comportant la libre circulation à l'intérieur de la Communauté d'une part, l'application des règles générales prévues par le traité en ce qui concerne les aides d'une part, enfin l'application d'un régime unique envers les pays tiers comportant la mise en place du T.D.C. et la suppression des restrictions quantitatives (au 1^{er} juillet 1968).

Toutefois, pour certains produits, dont le lien avec les produits soumis aux autres règlements d'organisation commune est assez étroit, ou dont le marché est assez sensible, et qui sont encore actuellement en général l'objet de restrictions quantitatives dans certains Etats membres, il a été prévu un mécanisme permettant de suivre les importations de ces produits et le cas échéant de prendre les mesures qui s'avèrent nécessaires en cas de perturbation du marché. L'application de ces dispositions envers les pays tiers se ferait conformément aux obligations internationales contractées dans le cadre du G.A.T.T.

★ Proposition d'un règlement du Conseil établissant les règles générales régissant l'intervention sur le marché du beurre et de la crème de lait (6 mars 1968).

★ Communication de la Commission au Conseil concernant l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait.

★ Proposition de la Commission au Conseil concernant l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait, projet de résolution du Conseil des Communautés Européennes concernant l'abandon total de la production laitière, projet de résolution du Conseil des Communautés Européennes concernant la fixation du prix indicatif du lait, projet de résolution du Conseil des Communautés Européennes concernant la réorientation de l'élevage bovin vers la production de la viande (8 mars 1968).

(Sur ces trois propositions, voir l'article sur l'Europe agricole en tête de ce numéro).

★ Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (8 mars 1968).

★ Proposition de règlement du Conseil relatif aux mesures particulières concernant les achats de beurre de stock privé par les organismes d'intervention (8 mars 1968).

★ Propositions de règlements du Conseil définissant les conditions d'application des mesures de sauvegarde dans les secteurs :

- des céréales ;
 - du riz ;
 - de la viande de porc ;
 - des œufs ;
 - de la viande de volaille ;
 - des matières grasses ;
 - des fruits et légumes ;
- (11 mars 1968).

Les règlements portant organisation commune des marchés agricoles comprennent tous une clause prévoyant la possibilité de prendre des mesures appropriées lorsque le marché dans la Communauté d'un ou de plusieurs produits subit, ou est menacé de subir, du fait des échanges avec les pays tiers, des perturbations graves.

La rédaction de cette clause est identique dans les différents règlements visés ci-dessus, à l'exception de celle incluse dans le règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses. Cette dernière ne prévoit en effet pas de procédure ad hoc de décision.

Tous les règlements visés ci-dessus attribuent au Conseil le pouvoir d'arrêter les modalités d'application de la clause de sauvegarde. Ils lui attribuent aussi, à l'exception du règlement « matières grasses » le pouvoir de définir les cas où les limites dans lesquels les Etats membres peuvent prendre des mesures conservatoires. Ce dernier règlement prévoit que la nature des mesures est déterminée par le Conseil. Dans un but d'harmonisation, les cas et les limites dans lesquels les Etats membres peuvent prendre des mesures conservatoires sont définis dans la proposition de règlement relative au secteur des matières grasses. De même la procédure prévue est alignée sur celle incluse dans les règlements portant organisation commune des marchés dans les autres secteurs.

La construction générale de chaque règlement d'application est identique — sauf ce qui a été dit ci-dessus pour celui relatif au secteur des matières grasses — mais les éléments principaux à prendre en considération et les mesures susceptibles d'être prises varient selon les secteurs.

La taxation à l'importation n'a pas été retenue étant donné que les disparitions prévues par les règlements d'organisation commune des marchés prévoient en règle générale la possibilité de décisions rapides en cette matière. Ce sont donc, pour l'essentiel, des mesures de restriction des importations, qui sont prévues, les accompagne également, dans les secteurs des céréales et dans celui du riz, la suppression de la possibilité de préférer les prélèvements.

Les mesures prises ne doivent pas affecter les échanges intracommunautaires ; elles ne peuvent donc porter que sur des produits introduits dans la Communauté en provenance des pays tiers.

En ce qui concerne les mesures conservatoires qu'un Etat

membre peut prendre, les dispositions relatives des présents règlements sont fondés sur les motifs suivants :

a) les critères retenus sont identiques à ceux à prendre en considération pour l'appréciation du marché dans la Communauté ; toutefois, pour des raisons évidentes seuls les éléments dont l'Etat membre a connaissance sont retenus ;

b) les mesures qu'un Etat membre peut prendre doivent revêtir un caractère conservatoire ; elles ne prennent un effet définitif qu'après décision en ce sens de la Commission ;

c) ces mesures conservatoires doivent être notifiées à la Commission ; cette notification équivaut à une demande faite à la Commission de décider s'il y a lieu de prendre des mesures à l'échelon de la Communauté.

L'application de ces règlements sera faite dans le respect des obligations internationales existantes.

★ Proposition de règlement du Conseil fixant un montant compensatoire pour le blé tendre, l'orge et le maïs en stock à la fin de la campagne 1968-1969 et destinés à l'exportation (11 mars 1968).

POLITIQUE CONJONCTURELLE

★ Proposition d'une recommandation du Conseil adressée aux Etats membres concernant les lignes directrices à suivre que les Etats membres dans la mise en œuvre de leur politique conjoncturelle en 1968 (28 février 1968).

A la suite de la réunion du Conseil (composé des Ministres des finances) le 4 mars, cette recommandation a été formellement adoptée le 9 mars 1968.

FISCALITE

★ Proposition de troisième directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires :

Modalités communes d'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur les produits agricoles (26 février 1968).

Cette proposition a été analysée dans le numéro 110 de la Revue.

RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS

★ Communication de la Commission au sujet d'un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre législations nationales (7 mars 1968).

★ Projet de résolution du Conseil arrêtant un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre législations nationales (7 mars 1968).

★ Projet de décision des représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil concernant le « statu quo » (7 mars 1968).

★ Projet de résolution du Conseil concernant la reconnaissance réciproque des contrôles (7 mars 1968).

★ Projet de résolution du Conseil concernant l'adaptation au progrès technique des directives visant l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre législations nationales (7 mars 1968).

1) Ce paquet de propositions fournit un aperçu complet

des problèmes liés à l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant des disparités entre les législations nationales et des propositions de solution à ces problèmes concrets.

2) L'élimination complète des barrières douanières à l'intérieur de la Communauté qui est en train de s'achever révèle l'importance des obstacles aux échanges intracommunautaires dus aux disparités entre législations nationales en vigueur dans le domaine de la technique industrielle. De telles disparités, par leur incidence sur les coûts de production, ont l'effet de vrais « droits de douane » dont l'incidence est parfois très grande et, dans certains cas, de nature à empêcher tout échange entre Etats membres. De plus, cette incidence n'est pas nécessairement la même pour les producteurs des différents Etats membres, d'où il résulte certains risques de distorsion sur le plan de la concurrence dans leurs relations commerciales.

La permanence de telles entraves est par conséquent de nature à faire obstacle à la formation d'un marché communautaire parfaitement unifié.

3) La suppression de ces obstacles relève des dispositions de l'article 100 (rapprochement des législations effectué par voie de directive).

Toutefois les objectifs que chaque Etat assigne à sa législation (sécurité, garantie de l'intérêt public, lutte contre la fraude, etc.), ainsi que les instruments choisis pour les atteindre, ne peuvent être compromis par l'action d'harmonisation. Il en dérive que la Communauté, tout en ayant comme objectif fondamental l'élimination de l'entrave, ne pourrait négliger l'incidence économique, sociale, administrative, etc., de la mesure communautaire proposée et son aptitude à répondre efficacement à ces mêmes exigences.

La Communauté ne peut pas non plus ignorer les conséquences qui s'attachent au fait même d'avoir lié six législations différentes à un acte communautaire contraignant. L'existence d'une directive dans cette perspective pose alors le problème de l'application de chaque législation nationale, compte tenu des adaptations nécessaires à l'évolution de la technique. En créant un instrument commun, la possibilité d'adaptation des législations nationales aux exigences du progrès technique est subordonnée à la modification de la directive communautaire. Il en découle le risque qu'un avantage immédiat sur le plan des échanges n'entraîne un désavantage sur le plan du développement technique de la Communauté toute entière si l'instrument choisi et les procédures retenues ne permettaient pas de procéder aux adaptations indispensables et en temps voulu des législations nationales.

4) Compte tenu de la complexité de la matière, la Commission a jugé opportun, en vue d'éclairer les décisions que le Conseil est appelé à prendre dans le cas d'espèce, d'établir un programme d'action portant sur les mesures à arrêter avant la fin de la période de transition.

5) Le premier projet de résolution part de la considération que l'adoption d'un programme de rapprochement de ces législations, réparti en trois phases, est le moyen le plus approprié de créer les conditions techniques pour l'élimination de la majeure partie de ces entraves avant la fin de la période de transition. Selon la Commission, ce programme a l'avantage de permettre une coordination des efforts à entreprendre dans ce domaine par les différents organes communautaires.

Le programme prévoit pour les trois étapes l'adoption d'environ 150 directives.

6) Le projet de décision a pour objectif d'éviter que l'exécution du programme en trois étapes ne soit compromise par de nouvelles initiatives des gouvernements des Etats membres sur le plan législatif, réglementaire ou administratif et il tend à la renonciation par les Etats membres pour les secteurs concernés à toute initiative législative.

Pour les secteurs visés par le programme ou non, pour lesquels les travaux d'harmonisation sont arrivés à un stade moins avancé, la Commission propose que toute initiative nationale soit dans le cadre d'une procédure à définir portée à sa connaissance.

7) Le deuxième projet de résolution prend en considération que la répétition des contrôles techniques effectués avant commercialisation pour un même produit de la part de plusieurs Etats membres entraîne une augmentation du coût de la distribution et une disparité concurrentielle sur un marché d'un Etat membre entre le fabricant installé dans cet Etat et ceux des autres Etats membres et que cette répétition comporte en outre un surcroît inutile de travail pour les différentes autorités de contrôle. L'harmonisation des prescriptions techniques de construction et des procédures administratives de contrôle, tout en permettant la production de série, n'élimine pas à elle seule les obstacles aux échanges intracommunautaires. Pour ces raisons la Commission propose une reconnaissance réciproque des contrôles si pour un produit les prescriptions de fabrication et les méthodes de contrôle sont rendues équivalentes par une action communautaire ou sont considérées comme déjà équivalentes.

8) Le troisième projet de résolution vise à introduire une certaine souplesse dans la mise en œuvre de l'élimination des entraves techniques aux échanges étant donné que les conduites établies pour certains produits sont constamment remises en cause par le développement du progrès de la technique, de sorte qu'une adaptation rapide des prescriptions techniques des directives à ce progrès s'impose fréquemment.

La Commission propose que cette tâche soit principalement confiée à elle dans la limite de l'article 155, dernier tiret, du Traité et agissant en étroite coopération avec les experts des Etats membres (dans le cadre d'un Comité composé de représentants des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission).

9) Les différentes directives comporteraient certaines procédures de règlement des litiges, fondées notamment sur l'expertise et les bons offices.

Les produits en provenance des pays tiers conformes aux prescriptions communautaires et ayant subi avec succès les contrôles prévus par les directives, bénéficieraient au même titre que les produits d'origine C.E.E. des dispositions des directives notamment en ce qui concerne la reconnaissance réciproque des contrôles.

Le problème d'une reconnaissance réciproque des réglementations et contrôles entre la Communauté et certains pays tiers s'inscrit dans la perspective d'une politique commerciale commune. Dans l'immédiat la reconnaissance réciproque des contrôles au sein de la Communauté pourrait cependant poser le problème de la dénonciation ou de l'élargissement au cadre communautaire des accords bilatéraux qui pourraient exister entre Etats membres et pays tiers prévoyant la reconnaissance réciproque des prescriptions et contrôles pour certains produits.

téraux qui pourraient exister entre Etats membres et pays tiers prévoyant la reconnaissance réciproque des prescriptions et contrôles pour certains produits.

10) Les solutions d'harmonisation peuvent différer d'un cas à l'autre en fonction des caractéristiques des secteurs considérés et en fonction des avantages et des simplifications que chacune d'entre elles peut assurer. Parmi les plus importantes on cite la substitution pure et simple aux réglementations nationales d'une réglementation communautaire arrêtée par voie de directives (solution « totale »), la possibilité de maintenir en vigueur les législations nationales à côté de prescriptions d'origine communautaire (solution « optionnelle »), concrétisation des exigences générales de sécurité par la référence à des normes harmonisées (solution de « renvoi aux normes »), la solution dite de la « reconnaissance conditionnelle des contrôles » (conformité du produit exporté aux prescriptions de fabrication en vigueur dans l'Etat membre importateur et contrôle effectué par les autorités compétentes de l'Etat membre exportateur suivant les méthodes en vigueur dans l'Etat membre importateur), solution dite de la « reconnaissance réciproque des contrôles ».

Une note d'information jointe à la Communication de la Commission fait le point des problèmes sectoriels concernant les :

- produits pharmaceutiques ;
- produits agricoles ;
- activités relevant du Traité C.E.C.A. ;
- activités relevant du Traité C.E.E.A.

AFFAIRES SOCIALES

★ Propositions de recommandation du Conseil sur l'utilisation d'une liste communautaire pour le rapprochement des niveaux de formation des activités de rectifieur et de fraiseur de niveau moyen (1^{er} mars 1968).

Le huitième des principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle, établis par la décision du Conseil du 2 avril 1963, prévoit, en vue d'un rapprochement progressif des niveaux de formation, l'établissement, en collaboration avec les Etats membres, pour différentes professions nécessitant une formation déterminée, de descriptions harmonisées des exigences de base requises pour l'accès aux divers niveaux de formation.

TRANSPORTS

★ Proposition d'un règlement du Conseil relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer (1^{er} mars 1968).

Un des objectifs de la politique commune des transports est l'élimination des disparités qui se manifestent, du fait des pouvoirs publics, par l'imposition de charges ou par l'octroi d'avantages aux entreprises de chemin de fer et qui sont, par conséquent, de nature à fausser substantiellement les conditions de concurrence. En conséquence la Commission propose des mesures visant à éliminer les effets provoqués par ces charges ou avantages, afin de placer les entreprises de chemin de fer sur un pied d'égalité concurrentielle avec les entreprises des autres modes de transport, et ce dans le cadre d'une normalisation des comptes, par une compensation financière des effets provoqués par ces charges ou avantages.

Pour y parvenir, il est proposé de déterminer par rapport à la situation dans laquelle se trouveraient les entreprises de chemin de fer si elles étaient dans les mêmes conditions que les entreprises des autres modes de transport, tant les charges qui pèsent sur elles que les avantages dont elles bénéficient. En vue de cette détermination on définirait les situations sur lesquelles doit porter l'opération de normalisation.

Chaque situation de normalisation représentant un cas particulier, il serait fixé pour chacun de ces cas le champ d'application et les principes de calcul à appliquer pour la détermination des charges ou avantages imposés ou accordés aux entreprises de chemin de fer. Pour déterminer le montant de ces charges ou avantages, une comparaison serait normalement faite entre le régime appliqué aux entreprises de chemin de fer et celui appliqué aux entreprises privées des autres modes de transport. La détermination, pour les catégories de normalisation fixées, d'une charge ou d'un avantage, entraînerait, pour l'entreprise ou pour l'autorité publique, suivant le cas, un droit à compensation.

Les entreprises de chemin de fer supportent généralement

plus de charges qu'elles ne bénéficient d'avantages et elles peuvent, en outre, fournir facilement les éléments comptables nécessaires pour la détermination de ces charges ou avantages. Dès lors il est proposé de leur accorder un droit d'initiative en la matière, tout en laissant aux autorités compétentes des Etats membres le soin d'examiner dans un délai déterminé les éléments fournis dans la demande des entreprises et de les modifier ou de les compléter s'il y a lieu.

La proposition comporte en outre des dispositions particulières pour le paiement de la comptabilisation des montants prévisionnels ainsi que pour la liquidation du solde, et certaines dispositions d'ordre général.

AFFAIRES BUDGETAIRES

★ Proposition de modifications des règlements financiers relatifs à l'établissement et à l'exécution du budget et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (20 février 1968).

Ces modifications avaient été rendues indispensables par l'entrée en vigueur du Traité fusion.

II. — RELATIONS EXTÉRIEURES

Mission de pays tiers

Le Royaume de Lybie et la République socialiste fédérative de Yougoslavie établiront une mission auprès de la Communauté Economique Européenne.

M. Reino Ilmari Honkaranta, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire a été accrédité comme Chef de la Mission de la Finlande auprès de la C.E.E. et de la C.E.E.A. en remplacement de M. Olavi K. Murto, appelé à d'autres fonctions.

M. l'Ambassadeur Seydou Traore a été désigné en qualité de Représentant auprès de la Communauté Economique Européenne en remplacement de M. Hamaciré N'Doure.

Espagne

Une troisième session de négociation entre l'Espagne et la C.E.E. a eu lieu à Bruxelles du 7 au 9 février 1968.

Etats-Unis

La Mission des Etats-Unis auprès des Communautés Européennes a fait parvenir à la Commission le 26 janvier 1968 un aide-mémoire concernant les propositions de la Commission au Conseil dans le secteur du tabac et une note verbale sur la politique agricole commune en matière de fruits et légumes.

Liban

Les procédures nationales nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'Accord sur les échanges commerciaux et la coopération technique du 21 mai 1965 entre la Communauté et les Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, ont été achevées dans tous les Etats membres.

« L'EUROPE ET LA DEUXIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE »

L'Institut d'Etudes européennes de l'Université de Bruxelles organise du 27 au 30 mai 1968 un colloque consacré à « L'Europe et la deuxième révolution industrielle ».

Ce thème a été choisi en raison de l'importance que présente pour l'Europe de demain l'évolution de sa structure industrielle et de son économie.

Les structures agricoles ne seront en effet pas les seules à devoir faire l'objet de la sollicitude des autorités communautaires.

Les sujets qui seront traités ont été regroupés dans deux commissions entre lesquelles les participants au colloque devront faire un choix : la commission « structure »

qui envisagera les problèmes par branches d'entreprises et la commission « Entreprise » qui s'attachera particulièrement à dégager quelle est la dimension optimale des entreprises dans la Communauté.

Pour chaque commission quatre aspects des problèmes parmi les plus importants ont été choisis : on mentionnera notamment pour la commission « Structure » la programmation européenne et ses relations avec les programmations nationales, les industries en expansion rapide (électronique) et en contraction relative (textiles), l'industrie des produits alimentaires ; pour la commission « Entreprise » on citera par exemple l'étude des obstacles juri-

diques aux fusions d'entreprises, le problème des investissements étrangers et l'intérêt que présente pour l'économie au plan communautaire et national, les petites et moyennes entreprises.

Parmi les rapporteurs qui ont d'ores et déjà assuré le Comité d'organisation de leur concours on citera :

— M. Beken, Administrateur, Directeur commercial du groupe Gevaert-Agfa.

— M. Delourme, Secrétaire national de la Fédération générale du Travail de Belgique.

— M. Gingembre, membre du Comité économique et social des Communautés.

— M. Steiger, Chef de division à la direction générale de l'agriculture de la Commission des Communautés européennes.

— M. Vander Poorten, administrateur-délégué de la Fédération belge des industries agricoles et alimentaires.

— M. Van Ommeslaghe, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Bruxelles.

— Un représentant de la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission des Communautés européennes et de la S.A. Philips.

Des visites sont organisées à Mortsel au siège de la société Gevaert-Agfa et à Eindhoven au siège de la société Philips.

Le droit d'inscription au colloque a été fixé à 5 000 F ; la participation aux frais a été réduite à 2 500 F pour les participants supplémentaires appartenant à une même société.

Ce montant donne droit :

— à l'envoi des textes des rapports stencillés et des syllabus ;

— aux déjeuners ;

— au voyage à Mortsel ou à Eindhoven.

Les versements doivent être faits au C.C.P. 1048.59 de l'Université de Bruxelles ou au C.C.P. 2.61 de la Société générale de Banque pour le compte n° 970.900/00 de l'Université de Bruxelles avec la mention « Colloque l'Europe et la deuxième révolution industrielle, Institut d'Etudes européennes ».

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat du Colloque, Institut d'Etudes européennes, 39, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles 5, tél. 49.00.30 extension 3069, adresse téléphonique « Ineteur », Bruxelles.

L'ACTIVITÉ DU PARLEMENT EUROPÉEN EN 1967

Jean FEIDT

Pour la dernière fois, au cours de l'année 1967, le Parlement Européen a été appelé à débattre des trois rapports que lui avaient présentés respectivement la Haute Autorité de la C.E.C.A., la Commission de la C.E.E. et celle de l'EURATOM.

Pour ce qui regarde la C.E.C.A., et tenant compte des perspectives qui se dégagent en vue de la fusion des Exécutifs, le Parlement a insisté sur la nécessité de sauvegarder, aussi bien lors de la fusion des Exécutifs que lors de la fusion des Communautés, l'esprit du Traité de Paris ainsi que les dispositions caractéristiques, les compétences et l'autonomie financière de la C.E.C.A.

La Haute Autorité de la C.E.C.A. avait développé au cours de son existence une intense activité en matière sociale. Les parlementaires européens se sont montrés particulièrement soucieux de voir assumer par l'Exécutif fusionné la continuation des efforts de la Haute Autorité sur le plan des études et de la recherche, ainsi que de l'information et de la consultation des partenaires sociaux dans l'intérêt du progrès social et de la démocratisation des relations entre employeurs et salariés. Les parlementaires souhaitaient également :

— l'élaboration d'une véritable politique communautaire de la main-d'œuvre, basée essentiellement sur la formation professionnelle, en vue d'assurer la stabilité de l'emploi ;

— la poursuite et le développement de l'action de la Haute Autorité en matière de réadaptation et de reconversion, étant entendu que cette action doit faire l'objet d'un programme d'ensemble et de programmes particuliers à chaque région et tenir compte du principe selon lequel les licenciements ne devraient pas intervenir avant que ne soient

créés les nouveaux emplois que pourront occuper les travailleurs licenciés ;

— la mise en œuvre d'un système permettant d'accorder aux mineurs subissant temporairement un chômage partiel une indemnisation complémentaire s'ajoutant aux allocations versées par les gouvernements ;

— l'élaboration de critères généraux permettant de prévoir suffisamment à l'avance les conséquences sociales des concentrations d'entreprises projetées ;

— l'adoption, en faveur des mineurs, des mesures que la Haute Autorité a proposées dans le cadre de sa conception relative à la politique charbonnière, afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des mineurs et d'attirer ainsi vers les mines le personnel jeune, stable et qualifié dont elles ont besoin ;

— la poursuite, sur la base de l'autonomie financière assurée par le Traité de Paris, de l'activité relative à la construction de maisons ouvrières.

*
**

Sur la base d'une question orale avec débat, le Parlement a discuté du Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Le débat s'est d'ailleurs poursuivi sur cette question lors de la discussion du X^e Rapport général de l'Euratom.

Dans la Résolution adoptée, le Parlement a regretté que l'Euratom n'ait pas pris position sur les divers aspects et les perspectives qu'offre un traité de non-dissémination des armes nucléaires. A cet égard, il a marqué son attachement à des consultations entre la Communauté et le gou-

vernement des Etats-Unis. Il a, en outre, chargé sa commission politique de suivre attentivement cette question et de lui préparer un rapport en temps voulu.

La Communauté Européenne de l'Energie Atomique avait sans doute été celle des trois Communautés qui avait le plus souffert durant ces dernières années des incertitudes de la politique européenne.

Au cours des débats qui ont marqué la discussion du X^e Rapport général de la C.E.E., les parlementaires européens ont invité la Commission des Communautés Européennes à veiller à ce que la fusion des Exécutifs devienne un facteur positif pour l'élaboration d'une politique énergétique commune et ils ont demandé que soient préparés des mesures permettant une intégration sans heurts de l'énergie nucléaire dans le marché de l'énergie.

*
**

Pour ce qui est de l'activité de la Commission de la C.E.E., le Parlement Européen, lors de l'examen du X^e Rapport général d'activité, s'est surtout préoccupé de tracer les grandes lignes de l'action de la nouvelle Commission des Communautés Européennes, reprenant en cela les thèmes qui avaient marqué le débat d'investiture qui s'était déroulé devant le Parlement lors de la présentation de la nouvelle Commission des Communautés Européennes.

Dans la résolution adoptée, le Parlement invitait le Conseil et la Commission des Communautés Européennes à tout mettre en œuvre pour éliminer rapidement, sans exception, les obstacles fiscaux et techniques qui s'opposent encore à la libre circulation des marchandises, à la liberté d'établissement des prestations de service, à la libre circulation des capitaux ainsi qu'à la concentration des entreprises européennes par-delà les frontières.

Il s'est montré également préoccupé par le fait que la politique sociale commune n'a pas suivi le rythme des progrès réalisés dans le secteur économique. Il a demandé notamment que soient entreprises :

- la réalisation intégrale de la libre circulation des travailleurs,
- la réforme du Fonds Social Européen,
- l'harmonisation des conditions de travail et de vie,
- la définition d'une politique de sécurité du travail, de protection sanitaire et de protection des consommateurs,
- l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins,
- une véritable information des consommateurs sur les avantages du Marché commun.

En conclusion de ce débat le Parlement Européen a tenu à souligner l'étroite relation entre les tâches économiques et politiques de la Communauté et son organisation institutionnelle, et a insisté sur la nécessité de maintenir sans restriction les bases d'une organisation fédérative amorcées dans le Traité et, dans la mesure du possible, d'en poursuivre le développement notamment par le renforcement « de l'élément parlementaire dans le système institutionnel de la Communauté ».

A son avis, l'Europe ne peut actuellement exercer aucune influence décisive sur l'évolution de la politique mondiale, même lorsque celle-ci touche directement ses intérêts vitaux.

L'unification politique est pour les peuples d'Europe le seul moyen d'assumer dans le monde d'aujourd'hui un rôle conforme à leur histoire et à leurs aptitudes.

En conséquence, les gouvernements étaient donc invités à instaurer dans les secteurs non couverts par les Traités

une coopération politique efficace avec pour objectif final une Europe politiquement unie et capable d'assumer entièrement son rôle politique.

Au cours de l'année écoulée, les Chefs d'Etats ou de Gouvernements des pays membres de la Communauté se sont rencontrés à Rome, les 29 et 30 mai.

Antérieurement à cette réunion, le Parlement Européen avait, dans un débat tenu le 16 mars 1967, attiré l'attention des participants à cette conférence sur le fait que le statut des Communautés fait à ces dernières obligations de se montrer largement ouverte à la participation des autres pays européens partageant leur idéal. Le Parlement avait adressé un très sérieux appel aux Chefs d'Etats et de Gouvernements afin qu'une conclusion soit apportée, dans le cadre des Traités, aux problèmes les plus urgents des Communautés, en particulier en ce qui concerne l'avenir de l'Euratom, l'attribution à l'Exécutif unique de la mission d'élaborer des programmes concrets en vue d'une meilleure coopération européenne dans le domaine culturel et en particulier dans le secteur de la recherche scientifique et du progrès technologique.

La participation d'autres pays européens, et notamment du Royaume-Uni, à cette entreprise est particulièrement souhaitée.

En guise de conclusion, les parlementaires européens se déclaraient prêts, conformément à l'invitation qui leur avait été adressée lors de la conférence des Chefs d'Etats ou de Gouvernements tenue à Bonn en 1961, à apporter leur collaboration à la recherche des meilleurs moyens de parvenir à l'unification européenne.

Lorsque la conférence de Rome fut terminée, le Parlement Européen entreprit d'en apprécier les résultats.

Dans la Résolution adoptée, le Parlement Européen, — exprime sa satisfaction des résultats positifs qui ont été obtenus, notamment en ce qui concerne :

- la décision de mettre enfin en vigueur le traité du 8 avril 1965 sur la fusion des exécutifs communautaires,
- la décision d'engager la procédure prévue par les traités pour l'examen des demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark,
- la volonté de renforcer, encore que progressivement, les liens de nature politique qui existent déjà entre les pays membres des Communautés,
- la manifestation de l'intention de remettre à l'étude le projet de création d'une université européenne à Florence ;

— insiste pour que les progrès que l'on souhaite voir accomplir sur le plan de l'intégration politique et économique des Communautés soient réalisés dans le respect des procédures et des compétences institutionnelles prévues par les traités de Paris et de Rome ;

— rappelle que l'édification de l'unité européenne ne pourra se faire sans la participation active des peuples et sans le concours de leurs représentants et que, de ce fait, la reconnaissance des fonctions et du rôle que le Parlement Européen doit pouvoir remplir dans la Communauté s'impose de plus en plus ;

— souhaite que des réunions périodiques des ministres des affaires étrangères puissent se dérouler régulièrement afin de rechercher des positions communes et d'engager des actions efficaces sur le plan plus spécifiquement politique, en particulier dans le domaine de la politique internationale ;

— attend des chefs d'Etats ou de gouvernements, qu'au cours de la prochaine conférence qu'ils ont déjà annoncée, ils prennent d'autres initiatives concrètes en vue de ren-

forcer la structure démocratique de la Communauté et de la développer encore.

I. — LA VIE INTERIEURE DE LA COMMUNAUTE

Le 15 mars 1967, les Parlementaires européens se sont préoccupés de la situation économique de la Communauté en 1966 et des perspectives pour 1967.

Dans sa Résolution, le Parlement rappelle que par suite de l'interpénétration croissante des économies des Etats membres, l'utilisation sur le plan national des instruments de la politique conjoncturelle a perdu une partie de son efficacité et que, par ailleurs, la politique conjoncturelle nationale d'un pays membre tend à se répercuter de plus en plus sur l'activité économique des autres Etats membres.

Le Parlement souhaite que le premier programme de politique à moyen terme soit développé, notamment en ce qui concerne l'orientation de la politique structurelle, de la politique régionale, de la politique de l'emploi et de la politique des revenus.

Il a invité également la Commission à approfondir l'étude des causes de l'inflation, notamment des causes structurelles, ainsi que des problèmes de l'inflation « importée ».

*
**

Outre ses prises de position politiques, le Parlement Européen a eu à se pencher sur de nombreux problèmes posés par l'organisation de la Communauté.

C'est ainsi qu'en matière agricole il n'y a pratiquement pas eu de session du Parlement Européen où n'aient été discutés les principes de la politique agricole commune ou les mesures d'application en découlant.

Au cours d'une session spéciale, tenue à Luxembourg le 19 juillet 1967, le Parlement Européen a tenu d'importants débats relatifs à la fixation des prix agricoles.

Dans les Résolutions adoptées, le Parlement a fait des propositions concrètes en vue de la fixation des prix indicatifs du blé tendre et des autres céréales, notamment l'orge, le seigle et le maïs. Il a agi de même pour ce qui concerne le riz décortiqué et la viande bovine.

Pour ce qui regarde le fonctionnement du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (F.E.O.G.A.), le Parlement s'est plaint de ce que la multiplication des retards dans l'exécution des paiements ait suscité de sérieuses difficultés. Il a craint qu'on aboutisse ainsi à une situation intolérable si les mesures nécessaires n'étaient pas prises immédiatement, en faisant en sorte que les arriérés — dont certains remontent à plusieurs années — puissent être liquidés.

*
**

— La politique sociale a recueilli également abondamment l'attention du Parlement Européen.

Les Ministres du Travail et des Affaires Sociales de la Communauté, qui se réunissent très rarement, s'étaient retrouvés en Conseil le 19 décembre 1966.

A l'issue de cette réunion, le Parlement Européen a entamé un débat qui a montré que les résultats concrets de cette réunion avaient été très décevants, aussi bien sur le plan des principes généraux que sur le plan pratique, du fait que la seule décision formelle prise, en

faveur des travailleurs italiens licenciés des Mines de soufre, s'écartait considérablement de l'Avis rendu antérieurement par le Parlement.

En outre aucune décision importante n'était intervenue dans une série de domaines au sujet desquels le Conseil des ministres était saisi de propositions de la part de l'Exécutif ainsi que d'avis parlementaires.

Il s'agissait notamment de la réforme du Fonds social européen. Le Parlement s'élevait avec vigueur contre les tendances qui s'étaient manifestées au cours de cette session du Conseil des ministres et qui aboutiraient à une détérioration des mécanismes de la Communauté en généralisant l'intervention et en étendant les pouvoirs du Comité des Représentants permanents, en ne prenant pas suffisamment en considération les Avis des Commissions du Parlement Européen et des autres Instances communautaires, en donnant en matière sociale la préférence à des procédures bilatérales ou multilatérales ad hoc plutôt qu'à des mesures communautaires qui sont conformes aux Traités et trouvent leurs bases politique et juridique dans les engagements souscrits par les Etats membres.

Le Parlement s'étonnait de plus que le Conseil des ministres remette en question les mesures de collaboration concernant les questions citées à l'article 118 du Traité de Rome.

Le 1^{er} décembre 1967, le Parlement Européen a eu l'occasion de discuter d'une façon approfondie des problèmes sociaux. Dans la résolution adoptée à l'issue de son débat sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1966, il regrettait à nouveau qu'en raison de l'insuffisance de l'action du Conseil des ministres et du manque de coopération entre les Etats membres sur le plan de la politique sociale et sur celui de la santé publique, aucun progrès réel n'ait encore été fait.

Il soulignait qu'il importe que les Institutions communautaires mettent mieux à profit les possibilités qu'offrent les Traités européens sur le plan de la politique sociale et de la politique de la santé publique en assignant, comme le prévoit le préambule du Traité instituant la C.E.E., pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples par une harmonisation dans le progrès, au sens de l'article 117 du Traité.

La Commission de la C.E.E. ayant fait au Conseil une communication concernant les lignes directrices de ses travaux dans le secteur des affaires sociales, le Parlement Européen a invité ce même jour la Commission des Communautés européennes :

- à poursuivre à l'échelon européen, avec les syndicats et les employeurs, les consultations qui, sous leur forme actuelle, ont fait leurs preuves depuis plusieurs années, et à examiner au besoin la possibilité de les améliorer ;
- à recommander et à promouvoir la ratification par les Etats membres d'accords conclus dans le cadre de l'organisation internationale du Travail, de nature

à contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans la Communauté ;

- à coordonner la mise en œuvre des dispositions du Traité de la C.E.E. concernant la politique de l'emploi, notamment celles relatives à la libre circulation, au Fonds social européen et à la formation professionnelle, de manière qu'elles contribuent au plein emploi dans la Communauté ;
- à inclure au même titre que les autres secteurs professionnels, certains domaines d'activité, relevant, notamment, de l'agriculture et des transports dans le champ d'application des mesures générales.

Le Parlement a engagé en outre les gouvernements des Etats membres à se conformer, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, aux recommandations émises par la Commission dans le domaine de la politique sociale et à manifester ainsi leur volonté politique d'harmoniser dans le progrès leur politiques sociales.

Le Parlement s'est également penché sur les problèmes que pose le droit d'établissement dans les divers secteurs d'activité de la Communauté.

*
**

Il a marqué sa volonté, dans un tout autre domaine, de faire en sorte que la définition d'une politique commune des transports soit trouvée.

Il a eu l'occasion de donner son avis sur quelques projets concrets d'harmonisation des dispositions législatives concernant les moyens de transports.

Au mois de novembre, le Parlement a adopté une résolution sur la politique commune du trafic portuaire. Pour l'élaboration de cette politique la Commission des Communautés devrait s'inspirer des considérations suivantes :

- les ports européens doivent être gérés sur une base concurrentielle. D'une façon générale, la division du travail entre les ports ou les concentrations ne devrait jamais procéder que du jeu de la concurrence et de facteurs économiques ;
- les tarifs des moyens de transport intérieur assurant les transports au départ et à destination des ports devront être conçus, plus qu'actuellement, comme des tarifs de concurrence lorsqu'après réalisation dans le cadre de la politique commune des transports, de l'harmonisation des dispositions en matière sociale, etc., les éléments des coûts constitueront pour la concurrence une base qui permette d'aboutir à des résultats normaux au point de vue économique ;
- de même, les tarifs pratiqués par les ports eux-mêmes devront constituer, plus qu'actuellement, des tarifs de concurrence ;
- la politique portuaire ne doit pas relever uniquement des firmes privées ; elle concerne, dans la plupart des ports les pouvoirs publics, qu'il s'agisse des communes, des provinces ou de l'Etat. Les pouvoirs publics ne doivent pas se désintéresser des ports, même si la tendance est actuellement à accorder aux administrations portuaires une autonomie accrue ;
- la politique commune du trafic portuaire doit tendre à faire de la concurrence entre les ports un instrument de la politique économique, et, en particulier, de la politique du commerce extérieur de la Communauté, c'est-à-dire que cette concurrence doit s'exercer dans un sens favorable à la poursuite d'objectifs économiques primordiaux notamment

quant à la politique d'investissements que les pouvoirs publics sont en mesure d'influencer ;

- pour faire face aux nécessités sans cesse accrues du commerce mondial, les ports maritimes doivent faire un gros effort de renouvellement technique qui implique des investissements considérables ;
- dans le cadre de la politique régionale pratiquée dans la Communauté, il importe d'accorder une attention toute spéciale à l'aménagement des ports des régions en voie de développement de la Communauté.

A la suite de la réunion des ministres de la recherche scientifique des Etats membres, le Parlement s'est penché sur les problèmes que pose la politique européenne de recherche scientifique et de technologie.

Il a marqué son opinion, selon laquelle la politique de la recherche et de la technologie doit être considérée comme un élément fondamental du développement de l'économie européenne et comme le pivot d'une stratégie industrielle à la mesure de notre époque.

Il considère en effet avec une vive préoccupation le fait que l'écart technologique entre l'Europe, les Etats-Unis et les autres grandes puissances tend constamment à s'accroître. Ce phénomène entraîne une perte considérable en énergies et hypothèque gravement l'indépendance de l'Europe.

De ce fait, il est essentiel et urgent de passer des initiatives particulières et dispersées à une politique systématique qui, partant de la recherche de base et appliquée, s'insère dans un programme d'expansion de l'économie européenne.

Il suggère en outre l'institution d'un Fonds européen de développement scientifique et technique et la création de centres européens de recherche pour les secteurs fondamentaux.

Au cours d'une année où les problèmes de la télévision en couleur ont revêtu une actualité particulière, l'Assemblée a déploré, au cours d'un débat qui a eu lieu en mars 1967, que les pays membres de la Communauté n'aient pas présenté de position unique pour le choix d'un système de télévision en couleur. Les gouvernements des pays membres devraient coopérer véritablement afin d'établir un système d'Eurovision en couleur sans perte sensible de la qualité des images.

*
**

Comme on le sait, la Communauté entretient des relations particulières avec 18 Etats africains et malgache associés.

Le Parlement, qui est représenté par 54 de ses membres à la Conférence Parlementaire de l'Association, a, au cours de divers débats, pris position sur les problèmes des relations entre les Etats africains et malgache associés et la Communauté européenne.

Au mois de mars 1967, le Parlement a fait siennes les conclusions auxquelles était parvenue la Conférence parlementaire de l'Association qui s'était tenue à Abidjan en décembre 1966.

*
**

Si les relations entre la C.E.E. et la Turquie n'ont pas posé de problèmes particulièrement graves sur le plan politique, il n'en est pas allé de même pour ce qui

concerne les relations de la Communauté avec la Grèce à la suite des événements qui y sont intervenus.

Au cours du mois d'avril, le Parlement Européen a marqué son émotion devant la suspension de la vie démocratique et parlementaire dans cet Etat associé, « exprimant son entière solidarité au peuple hellénique et à tous ceux qui ont souffert et souffrent pour la défense des idéaux de liberté et de démocratie ».

Il a constaté en mai 1967 que l'accord d'association entre la Communauté européenne et la Grèce « ne pourra être appliqué dans ses différentes phases que si les structures démocratiques et les libertés politiques et syndicales sont rétablies en Grèce ».

Du fait de la suppression des institutions parlementaires en Grèce qui prive la commission parlementaire mixte de toutes possibilités de fonctionnement, la mise en œuvre

du traité d'association se trouvera empêché jusqu'au moment où une délégation parlementaire hellénique pourra siéger de nouveau au sein de l'organe prévu par le Traité.

En conclusion, le Parlement soulignait la nécessité primordiale de respecter la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Grèce, et demandait le rétablissement immédiat des garanties personnelles normales pour les détenus politiques.

La question des relations entre la Communauté et la Grèce fut à nouveau évoquée par le Parlement européen au mois de novembre 1967. Les mêmes critiques furent adressées à la Grèce et le Parlement a demandé à la Commission et au Conseil des ministres de prendre une attitude énergique face aux atteintes portées à la démocratie dans ce pays.

II. — LA COMMUNAUTE ET LE MONDE EXTERIEUR

Tout au long de l'année 1967, et plus particulièrement à la suite de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E., le Parlement s'est préoccupé de l'élargissement de la Communauté.

Compte tenu de l'apport essentiel que représenterait pour la Communauté l'adhésion britannique, l'Assemblée s'est déclarée convaincue, en mai 1967, que l'adhésion du Royaume-Uni, dans le respect des Traités de Paris et de Rome, contribuera au renforcement des Communautés et à la réalisation de progrès ultérieurs vers l'union politique des peuples européens.

Chaque fois qu'un débat de politique générale s'est déroulé devant le Parlement en 1967, la préoccupation de voir couronner de succès les négociations entre le Royaume-Uni et les Etats membres constituait une des lignes directrices de la politique du Parlement.

Au mois de juin, la session du Parlement européen s'est tenue après la fin de la « Guerre des six jours ».

Compte tenu des relations particulières qui existent entre Israël et la Communauté, le Parlement s'est déclaré préoccupé par la grave crise qui bouleversait le Moyen Orient. A son avis, cette crise affectait au plus haut point la sécurité et le développement de l'Europe.

Le Parlement demandait, afin d'aboutir à une solution des litiges en suspens, l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un Traité de Paix entre Israël et les Etats arabes.

En tout cas, il apparaît indispensable qu'une convention internationale garantisse que l'aide au développement destinée au Moyen Orient serve à des fins pacifiques et non à la poursuite de la course aux armements.

Les parlementaires européens se déclaraient prêts à agir en vue d'amener la Communauté à pratiquer à l'égard de ces régions une politique commerciale et une politique d'aide aux réfugiés qui permettent d'établir des rapports plus harmonieux entre les Etats du Moyen Orient. Il lui apparaissait déplorable que l'Europe communautaire n'ait pas pu élaborer une politique commune marquant l'intérêt qu'elle attache à la Paix dans cette région.

*
**

La détérioration de la situation dans l'île de Chypre ne

pouvait manquer de préoccuper l'Assemblée Parlementaire européenne qui, le 28 novembre, invitait le Conseil et la Commission des Communautés à « s'employer à sauvegarder la paix dans cette partie de l'Europe » en raison du conflit qui opposait la Grèce et la Turquie.

Le problème des relations commerciales entre la Communauté et les autres parties du monde a trouvé, au cours de l'année 1967, une actualité particulière du fait des négociations qui se déroulaient dans le cadre du G.A.T.T. et qui étaient plus connues sous le terme du « Kennedy-Round ».

En mars 1967, le Parlement, par le biais d'une question orale, s'était préoccupé de l'état des discussions qui se déroulaient à Genève. A la suite de quoi il se déclarait d'avis qu'au cours des négociations la Communauté devait mettre tout en œuvre pour que l'on parvienne à l'élaboration de mesures tendant à résoudre les problèmes alimentaires qui se posent à l'échelle mondiale.

Le succès des négociations engagées à Genève était également d'une importance particulière pour que soient résolus certains problèmes économiques de portée mondiale.

S'inquiétant, à la fin de l'année 1967, des résultats des négociations « Kennedy » et de la portée économique des engagements pris par la C.E.E., le Parlement demandait que dans l'action future de la Commission des Communautés il soit tenu compte des problèmes qui n'ont pas trouvé une solution satisfaisante au cours de ces négociations, alors même qu'ils feront l'objet de nouvelles négociations dans le cadre du G.A.T.T. et lors de la Conférence mondiale sur le Commerce.

De conserve avec les forces politiques et économiques responsables du Commerce mondial, les Communautés européennes devraient faire tous les efforts nécessaires pour pouvoir s'opposer efficacement à toutes les tentatives de retour à des protectionnismes nationaux.

Au cours de sa session du mois de mai, le Parlement a voulu définir dans une Résolution les relations de la Communauté avec les pays tiers et les organisations internationales.

En ce qui concerne l'unité européenne, il a exprimé sa conviction que l'unité économique et politique représentent

l'avenir le plus sûr et le plus fécond pour une Europe démocratique.

Il s'est déclaré en désaccord avec les conceptions selon lesquelles les Communautés auraient uniquement des objectifs économiques.

De ce fait, l'établissement d'une politique étrangère et d'une politique de défense commune demeure le prolongement normal de l'œuvre d'unification entreprise dans le cadre des Traités de Paris et de Rome.

L'attraction des Communautés résulte, et dépend, essentiellement de leur conception et de leur dynamisme qu'il convient avant tout de sauvegarder et de développer.

Pour ce qui est du rôle des Communautés dans le monde, le Parlement se déclare convaincu que seule l'égalité des partenaires dans tous les domaines donnera à l'Alliance Atlantique un fondement solide et durable. Les gouvernements des deux côtés de l'Atlantique étaient invités à mettre tout en œuvre pour atteindre ce but.

Dans un autre ordre d'idées, l'élaboration d'une politique communautaire, face au problème dramatique du développement dans le monde, doit permettre aux Communautés d'apporter à leur solution une contribution à la mesure de ses possibilités.

Comme on peut en juger, le Parlement européen a consacré en 1967 de nombreux débats à la vie intérieure des Communautés européennes, mais il a essayé également de situer le rôle de celles-ci dans le monde.

Ce faisant, il a voulu être un stimulant à l'action des Institutions exécutives pour qu'elles puissent contribuer dans une large mesure à la solution des problèmes du monde moderne.

Il reste à espérer que l'année 1968, qui marquera le dixième anniversaire de son existence, offre au Parlement européen la possibilité de voir se réaliser les objectifs politiques, économiques et sociaux pour lesquels il a lutté au cours de l'année écoulée.

AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(Dépouillement du « Journal Officiel des Communautés européennes »,
du n° 1 du 3 janvier 1968 au n° 66 du 15 mars 1968 (1))

CONSEIL

REGLEMENTS.

Règlement (C.E.E.) n° 84/68 du Conseil, du 23 janvier 1968, modifiant l'annexe II du règlement n° 83/67/C.E.E., en ce qui concerne certaines préparations alimentaires relevant de la position 21.07 F I du tarif douanier commun (L 21/1).

Règlement (C.E.E.) n° 85/68 du Conseil, du 23 janvier 1968, complétant le règlement n° 213/67/C.E.E. établissant la liste des marchés représentatifs pour le secteur de la viande de porc dans la Communauté (L 21/3).

Règlement (C.E.E.) n° 91/68 du Conseil, du 23 janvier 1968, relatif au contingent tarifaire communautaire de 20 000 têtes de génisses et de vaches de certaines races de montagne, de la position ex 01.02 A II du tarif douanier commun (L 23/1).

Règlement (C.E.E.) n° 92/68 du Conseil, du 23 janvier 1968, relatif au contingent tarifaire communautaire de 22 000 tonnes de viande bovine congelée, de la position ex 02.01 A II du tarif douanier commun (L 23/2).

Règlement (C.E.E.) n° 197/68 du Conseil, du 20 février 1968, prorogeant l'application de l'article 2 et de l'article 3 sous b) du règlement n° 127/67/C.E.E. jusqu'au 30 juin 1968 (L 45/1).

Règlement (C.E.E.) n° 206/68 du Conseil, du 20 février 1968, établissant des dispositions cadre pour les contrats et accords interprofessionnels concernant l'achat de betteraves (L 47/1).

Règlement (C.E.E.) n° 253/68 du Conseil, du 29 février 1968, fixant les modalités d'application du régime d'importation pour les agrumes originaires et en provenance de la Turquie (L 54/1).

(1) En raison de leur multiplicité, ne sont plus repris dans cette chronique les règlements et les décisions d'application de la Commission. Notamment n'y figurent plus les règlements fixant régulièrement les prélèvements ou restitutions applicables dans les diverses organisations de marché, les décisions portant fixation de contingents tarifaires ou excluant sur base de l'article 115 tel ou tel produit du traitement communautaire, les décisions portant octroi du concours du Fonds social...

Règlement (C.E.E.) n° 234/68 du Conseil, du 27 février 1968, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture (L 55/1).

Règlement (C.E.E., Euratom, C.E.C.A.) n° 259/68 du Conseil, du 29 février 1968, fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, et instituant des mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission (L 56/1).

Règlement (C.E.E., Euratom, C.E.C.A.) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (L 56/8).

Règlement (C.E.E., Euratom, C.E.C.A.) n° 261/68 du Conseil, du 29 février 1968, modifiant le règlement n° 423/67/C.E.E., n° 6/67/Euratom du Conseil, du 25 juillet 1967, portant fixation du régime pécuniaire des membres des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ainsi que de la Haute Autorité qui n'ont pas été nommés membres de la Commission unique des Communautés européennes (L 57/1).

Règlement (C.E.E., Euratom, C.E.C.A.) n° 262/68 du Conseil, du 29 février 1968, modifiant le règlement n° 422/67/C.E.E., n° 5/67/Euratom du Conseil, du 25 juillet 1967, portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice (L 57/2).

Règlement (C.E.E.) n° 287/68 du Conseil, du 12 mars 1968, modifiant l'article 1^{er} du règlement n° 372/67/C.E.E. (L 64/1).

DIRECTIVES.

Directive n° 68/89/C.E.E. du Conseil, du 23 janvier 1968, relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le classement des bois bruts (L 32/12).

Première directive n° 68/151/C.E.E. du Conseil, du 9 mars 1968, tendant à coordonner, pour les rendre équi-

valentes, les garanties qui sont exigées, dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58, deuxième alinéa du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers (L 65/8).

RECOMMANDATIONS.

Recommandation n° 68/147/C.E.E. du Conseil, du 9 mars 1968, adressée aux Etats membres au sujet de la politique conjoncturelle à suivre en 1968 (L 63/5).

DECISIONS.

Décision n° 68/3/C.E.E. du Conseil, du 21 décembre 1967, portant ouverture et répartition du contingent tarifaire communautaire de tabacs bruts ou non fabriqués et de déchets de tabac de la position 24.01 du tarif douanier commun, originaires et en provenance de Turquie (L 7/1).

Décision n° 68/4/C.E.E. du Conseil, du 21 décembre 1967, relative aux vins de qualité originaires et en provenance de Turquie (L 7/4).

Décision n° 68/5/C.E.E. du Conseil, du 21 décembre 1967, portant suspension temporaire des droits du tarif douanier commun sur le thé, le maté et les bois tropicaux (L 7/6).

Décision n° 68/6/C.E.E. du Conseil, du 21 décembre 1967, portant suspension temporaire des droits du tarif douanier commun applicables à certaines épices et à certains articles de sport (L 7/7).

Décision n° 68/7/C.E.E., du 21 décembre 1967, des représentants des gouvernements des Etats membres de la C.E.E., réunis au sein du Conseil, portant application intégrale des suspensions des droits du tarif douanier commun sur le thé, le maté et les bois tropicaux (L 7/9).

Décision n° 68/8/C.E.E., du 21 décembre 1967, des représentants des gouvernements des Etats membres de la C.E.E., réunis au sein du Conseil, portant application intégrale des suspensions des droits du tarif douanier commun sur certains épices et certains articles de sport (L 7/9).

Décision n° 68/9/C.E.E., du 21 décembre 1967, des représentants des gouvernements des Etats membres de la C.E.E., réunis au sein du Conseil, portant suspension totale des droits de douane que les Etats membres appliquent entre eux pour certains produits tropicaux (L 7/10).

Décision n° 68/10/C.E.E. du Conseil, du 21 décembre 1967, portant conclusion d'un arrangement entre la C.E.E. et le Royaume-Uni, relatif à la prorogation de la suspension simultanée des droits de douane sur le thé, le maté et les bois tropicaux (L 7/11).

Décision n° 68/124/C.E.E. du Conseil, du 27 février 1968, portant suspension totale des droits du tarif douanier commun applicables à certains matériels utilisés pour l'équipement des avions (année 1968) (L 52/1).

Décision n° 68/125/C.E.E. du Conseil, du 27 février 1968, portant suspension partielle des droits du tarif douanier commun applicables aux saumons, de la position ex 03.01 A I b), et aux œufs de la lampe (*Cyclopterus lumpus*), des positions ex 03.01 C et ex 03.02 C (L 52/2).

Décision n° 68/126/C.E.E. du Conseil, du 27 février 1968, portant suspension totale du droit du tarif douanier commun applicable au titane spongieux (éponge de titane) de la position ex 81.04 K I (L 52/2).

Décision n° 68/127/C.E.E. du Conseil, du 27 février 1968, portant suspension totale ou partielle des droits du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits (année 1968) (L 52/3).

Décision n° 68/123/C.E.E. du Conseil, du 20 février 1968, modifiant les annexes II et III de la décision du Conseil, du 5 mai 1966, relative à la définition de la notion de « produits originaires » (L 55/19).

Décision n° 68/132/C.E.E. du Conseil, du 29 février 1968, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de ferro-silicium de la position 73.02 C du tarif douanier commun (L 61/1).

Décision n° 68/133/C.E.E. du Conseil, du 29 février 1968, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de ferro-silico-manganèse de la position 73.02 D du tarif douanier commun (L 61/2).

Décision n° 68/134/C.E.E. du Conseil, du 29 février 1968, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de ferro-chrome contenant en poids jusqu'à 0,1 % de carbone et plus de 30 jusqu'à 90 % inclus de chrome (ferro-chrome surrafiné) de la position ex 73.02 E I du tarif douanier commun (L 61/5).

Décision n° 68/135/C.E.E. du Conseil, du 29 février 1968, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire d'aluminium brut de la position 76.01 A du tarif douanier commun (L 61/7).

Décision n° 68/136/C.E.E. du Conseil, du 29 février 1968, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de magnésium brut de la position 77.01 A du tarif douanier commun (L 61/9).

Décision n° 68/137/C.E.E. du Conseil, du 29 février 1968, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de papier journal de la position 48.01 A du tarif douanier commun (L 61/11).

Décision n° 68/138/C.E.E. du Conseil, du 29 février 1968, portant ouverture, répartition et mode de gestion du contingent tarifaire communautaire de fils de lin écrus (à l'exclusion des fils d'étoupes) mesurant un kilogramme 30 000 mètres ou moins, destinés à la fabrication de fils retors ou câblés pour l'industrie de la chaussure et pour ligaturer les câbles de la position ex 54.03 B I a) du tarif douanier commun (L 61/12).

Décision n° 68/150/C.E.E. du Conseil, du 6 mars 1968, portant suspension temporaire des droits du tarif douanier commun applicables à l'essence de térébenthine de la position 38.07 A ainsi qu'aux colophanes de la position 38.08 A (année 1968) (L 65/7).

COMMISSION

Directive n° 68/31/C.E.E. de la Commission, du 22 décembre 1967, portant fixation du rythme de suppression du droit de 0,5 % pour services administratifs appliqué par la République italienne à l'importation des marchandises en provenance des autres Etats membres (L 12/8).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 68/96/C.E.E. de la Commission, du 31 janvier 1968, adressée à la République fédérale d'Allemagne au sujet des projets de loi

- relative au régime fiscal des transports de marchandises par route,
- portant modification de la loi relative aux transports routiers de marchandises,
- portant modification de la loi sur la navigation intérieure professionnelle,
- portant modification de la loi sur les transports de voyageurs (L 35/14).

Recommandation n° 68/117/C.E.E. de la Commission, du 21 février 1968, à la République fédérale d'Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg relative à la ratification de l'accord européen concernant le transport international de marchandises dangereuses par route (A.D.R.) (L 51/15).

REGLEMENTS.

Règlement (C.E.E.) n° 39/68 de la Commission, du 11 janvier 1968, modifiant le règlement n° 26/64/C.E.E. relatif à la tenue à jour du cadastre viticole (L 9/17).

DECISIONS.

Décision de la Commission, du 12 janvier 1968, portant fixation du schéma uniforme et des modalités d'application concernant la transcription sur bandes magnétiques ou cartes perforées des données contenues dans le questionnaire de l'enquête de base sur la structure des exploitations agricoles (L 34/1).

Décision de la Commission, du 14 février 1968, relative à la mise à jour de la liste des organismes de droit public prévue à l'article 18 du règlement n° 9 du Conseil concernant le F.S.E. (L 44/7).

BIBLIOGRAPHIE

Répertoire du droit des Communautés européennes (1952-1966), G. LASSALLE, Librairies Techniques, Paris, 1967, 742 pages.

Il s'agit d'un répertoire alphabétique où toute l'activité des Communautés européennes est comprise sous 241 mots.

C'est plein de scepticisme que nous avons ouvert ce livre. Etions-nous blasés? Croyions-nous tout savoir en droit communautaire ou plutôt savoir où tout trouver? Nous devons pourtant exprimer tout notre contentement.

Certes l'ouvrage n'est pas parfait. Nous n'avons par exemple pas aimé les pages consacrées à la Société commerciale européenne où l'auteur brode autour d'un memorandum de la Commission en croyant être exhaustif alors que le memorandum répondait à des problèmes très spécifiques.

En revanche depuis trois mois, nous avons employé quatre ou cinq fois le répertoire et il est en passe de devenir à nos yeux parmi les ouvrages généraux sur les communautés, celui le plus consulté pour la recherche rapide. Alors! Souhaitons-lui une deuxième édition pour guérir quelques péchés de jeunesse et recommandons-le.

D. V.

L'économie de la Communauté européenne, par P. MAILLET, G. HIPPEL, H. KRIJNSE-LOCKER, R. SUNNEN, Paris, Editions Sirey, 1968, 642 pages.

Contenu : I. Les structures économiques : la population, les activités de la population, les administrations, le niveau et le genre de vie, les disparités régionales, les relations économiques avec le reste du monde. — II. Fonctionnement de l'économie : systèmes et politiques économiques, croissance économique, investissements et financement, la recherche et l'enseignement, les interactions économiques entre les Etats, les pays de la Communauté face aux problèmes économiques de notre temps. — III. La création du Marché commun (suppression des barrières douanières, entraves aux mouvements et autres handicaps) ; vers une union économique complète (politiques sectorielles : agricole, énergie, industrielle, des transports — politiques spécifiques : scientifique, régionale, sociale — politiques d'ensemble : conjoncturelle et économique à moyen terme). L'ouvrage est illustré par de nombreux graphiques, cartes et tableaux statistiques.

Observations : Dans la construction de la C.E.E., la première phase, celle de l'union douanière, caractérisée par

la suppression des entraves aux mouvements de marchandises touche à son terme. Par contre, la constitution d'une véritable union économique en est encore à ses débuts. Les obstacles sont beaucoup plus difficiles, car il s'agit de transformer les structures et d'harmoniser les politiques économiques des six pays. C'est à l'exposé des structures et des politiques des Six qu'est consacré l'ouvrage de M. Maillet.

Les ressemblances et divergences, les difficultés à aplanir sont systématiquement analysées par une équipe d'économistes provenant de pays différents, mais tous engagés dans la construction européenne. L'examen de ces réalités actuelles permet de mieux comprendre les difficultés de la création de l'unité économique, dont les principales réalisations en cours sont passées en revue dans la dernière partie de l'ouvrage.

Principes de droit agraire communautaire, par Sergio VENTURA, Préface du Professeur F. DEHOUSSE, Bruxelles, Bruylant, 1967, 224 pages.

Contenu : Introduction : développement économique, intégration économique internationale et problèmes agricoles. — I. Sources et autonomie du droit agraire communautaire. — II. L'organisation commune des marchés agricoles. — III. Le régime des structures agricoles. — IV. Le régime du financement de la politique agricole commune. — V. Le régime de la concurrence et des aides en agriculture. Plusieurs annexes de textes. Très abondante bibliographie tant à la fin de chaque chapitre qu'en fin de volume.

Observations : Traditionnellement l'agriculture a toujours été un obstacle aux entreprises d'unification qu'elles soient poursuivies à l'échelle internationale, ou à toute autre échelle. L'auteur en donne judicieusement les raisons dans son introduction. C'est dans les particularités du secteur agricole que le Benelux a pris du retard pour passer de l'union douanière à l'union économique. Selon une méthode plus modeste l'E.F.T.A. (Association Européenne de Libre échange) a exclu le problème du cadre de sa compétence. La C.E.E. quant à elle s'y est vaillamment attaquée et les résultats qu'elle a obtenus sont les plus positifs de ceux auxquels on soit jamais parvenu à cet égard dans l'ordre des relations entre Etats. L'ouvrage de M. Ventura d'une clarté et d'un bon ordonnancement remarquables permettra pendant longtemps à tous ceux qui s'intéressent à cette question de trouver une description de tous les mécanismes communautaires.

LA VIE DES ENTREPRISES

LE GROUPE COMPAGNIE DES COMPTEURS RENFORCE SES POSITIONS DANS LE DOMAINE DES INSTRUMENTS DE MESURE

Le Groupe Compagnie des Compteurs a pris une importante participation dans la Société Anonyme des Etablissements Jules Richard.

Cette Société, plus que centenaire, s'est acquise une renommée internationale dans la construction d'appareils de mesure et de contrôle pour l'industrie et également

pour la météorologie. Dans ce dernier domaine, en particulier, elle a développé une très large gamme d'équipements.

Grâce à l'harmonisation que ce rapprochement va permettre de réaliser dans la mise en œuvre des moyens techniques et commerciaux des deux Sociétés, la position du Groupe Compagnie des Compteurs en ce qui concerne les instruments de mesure va se trouver sensiblement renforcée.

FOIRE INTERNATIONALE DE LILLE 1968

Chaque année, le Comité de la Foire Internationale de Lille consacre les 1.000 m² de son Grand Palais à une exposition spécialisée constituant un secteur technique bien défini parmi les quelques 35 sections que réunit la « Foire Franco-Belge du Marché Commun ». La Foire Internationale de Lille organisera en 1968 une manifestation professionnelle d'envergure qui aura pour thème : « **Architecture - Urbanisme - Logement - Techniques de construction** ». Du 26 avril au 6 mai, le Grand Palais sera le rendez-vous européen du Bâtiment et de la Construction. De nombreux organismes officiels français y présenteront des stands de synthèse.

De nombreux Pays présenteront des réalisations architecturales et urbaines : la Belgique, par l'entremise des Provinces du Hainaut et de la Flandre Occidentale ; la République Fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, la Pologne, etc., tandis que la participation Néerlandaise sera spectaculairement assurée par l'Office du Commerce Extérieur des Pays-Bas qui reconstituera entièrement un appartement-témoin de Rotterdam, au sein du Grand Palais.

Cette initiative a suscité un très vif engouement parmi les producteurs de matériaux de construction qui, soit sous une forme collective, soit à titre privé, présenteront la gamme de leurs articles sur des stands de très grande importance. On remarquera les participations de l'Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier, de la Chambre Syndicale de la Glace et du Verre, du Centre d'Etudes pour l'utilisation de la Terre cuite, de l'Union des Concassés du Tournaisis. Les grandes firmes internationales de bétons, ciments, briques, verre, bois, plastiques, etc., présenteront un vaste échantillonnage de leurs produits, tandis que les promoteurs-construc-teurs d'habitations individuelles et collectives ou de constructions industrialisées, rassembleront un véritable parc de maquettes où celle du « Village-Expo » de Wattignies prendra une place d'honneur.

De nombreuses Journées professionnelles et techniques seront organisées pendant la durée de la Foire de Lille 1968 dont le programme comportera un cycle de conférences spécialement destinées aux architectes, aux entrepreneurs en bâtiment et travaux publics, aux négociants en matériaux de construction, aux décorateurs, et, en règle générale, à tous les spécialistes de la construction et de l'habitat.

FOIRE DE HANOVRE 1968

En vingt ans, la Foire de Hanovre est devenue le rendez-vous international du Commerce, de l'Economie et de l'Industrie.

Comme tous les ans, les branches suivantes seront présentes à Hanovre en 1968 : construction mécanique, construction électrique, équipement de bureau, bâtiment et travaux publics, fer et sidérurgie, outillage, optique et mécanique de précision, chimie et matières synthétiques, porcelaine, céramique, verrerie, horlogerie, bijouterie, argenterie, coutellerie, etc.

Les biennales de certaines branches des industries mécaniques permettront en 1968 une offre extrêmement complète et représentative des groupes : machines à combustion, techniques de la propulsion, machines à travailler le caoutchouc et les matières plastiques, technique de la soudure et du découpage, techniques thermique, du froid, aérotechnique, traitement des surfaces métalliques.

Des congrès techniques complèteront, comme chaque année, le programme de la Foire de Hanovre : Congrès

technique de l'électronique : 2 et 3 mai ; Interfinish, 7^e Congrès international pour le traitement des surfaces métalliques : du 5 au 9 mai ; et le Congrès technique du conditionnement de l'air et du séchage : 1^{er} et 2 mai.

Parallèlement à la Foire de Hanovre, l'Exposition Allemande de l'Aéronautique, à participation internationale, aura lieu sur l'Aéroport de Langenhagen, du 26 avril au 5 mai 1968.

Un Congrès, ayant pour thème : « L'utilisation pratique de l'espace aux alentours du globe terrestre », aura lieu dans la Salle des Congrès de la Foire de Hanovre, les 3 et 4 mai.

Du 7 au 11 juin, sur le terrain de la Foire de Hanovre, se tiendra l'Exposition européenne des matériels et moyens d'enseignement, la 9^e DIDACTA.

Pour tous renseignements, la Cie Commerciale Continentale, bureau parisien de la Foire de Hanovre, se tient à la disposition des exposants et des visiteurs français, 16, rue Vézelay, Paris-8^e. Tél. 387-35-39 et 51.72.

VIENT DE PARAITRE :

LES PROBLÈMES DU TRAVAIL ISSUS DE L'AUTOMATION ET DU PROGRÈS TECHNIQUE A BORD DES NAVIRES

I. — LES TRAVAUX DU COLLOQUE.

Compte rendu par George BONWICK, Capitaine au long cours.

II. — LES TEXTES DES COMMUNICATIONS.

- L'automation à bord des navires, par D. GRAY.
- Notes sur la conception et l'exploitation des navires automatisés, par H. BENFORD.
- L'application des innovations techniques et de l'automation aux navires construits au Japon, par I. YAMASHITA.
- Les conséquences sociales de l'automation à bord des navires de commerce, par B. SERMIER.
- La main-d'œuvre, par A. VOLL.
- Les résultats de l'automation à bord des navires, par W. D. EWART.
- Les répercussions de l'automation et des changements techniques à bord des navires sur les relations professionnelles, par T. W. KHEEL.
- Le bon usage de l'automation, par P. de VRIES.

Le cahier : France : 15 F. — Etranger : 16,50 F franco

CAHIERS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES SOCIALES

Revue trimestrielle

3, rue Soufflot, Paris-5°. — Tél. : 033-23-42

REVUE FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

L'ÉNERGIE MATIÈRE PREMIÈRE

(Sidérurgie — Métallurgie — Chimie)

SOMMAIRE

PREFACE

M. MONTJOIE, Commissaire au Plan

I. LA SIDERURGIE

Les usages de l'énergie en sidérurgie, par M. ASTIER, Directeur et M. MICHARD, Ingénieur en Chef — I.R.S.I.D.

II. LA METALLURGIE

Aluminium et énergie électrique, par M. LUGAGNE, Adjoint au Directeur de la Division Aluminium de PECHINEY.

Magnésium et énergie électrique, par M. F. TROCME, Directeur à UGINE KUHLMANN.
L'industrie française des ferro-alliages, par M. Jacques GALL, Directeur de la Division Ferro-Alliages d'UGINE KUHLMANN.

III. L'ELECTROLYSE DANS LA CHIMIE

Evolution des procédés électrochimiques et électrothermiques utilisés par l'industrie chimique française, par M. L. PINGARD, Chef du Département Chimie Minérale à la Direction des recherches, PECHINEY SAINT-GOBAIN.

IV. L'ENERGIE MATIERE PREMIERE DE LA CHIMIE

Présent et avenir de la carbochimie, par M. de PONFILLY, Directeur de CDF-CHIMIE.
Le raffinage et la pétrochimie, par M. DELAPALME, Directeur général de Rhône-Alpes.
Du pétrole aux protéines, par M. Bernard LAINE, Directeur de la Division de microbiologie de Lavéra, Société française des pétroles B.P.

Chimie et futur, par G. de GAUDEMARIS, Directeur adjoint du Département de Recherche de Grenoble, Division Recherches Chimiques de base, M. PEINADO, Ingénieur Principal, Division Applications, L. SAJUS, Directeur de la Division Recherches Chimiques de base, M. P. TEYSSIE, Maître de Recherche, Division Recherches Chimiques de base.

L'énergie et la chimie minérale, par M. Lucien GOUNI, Ingénieur en chef des Mines, Directeur à la Société Azote et Produits Chimiques (ex. : ONIA).

ÉDITIONS TECHNIQUES & ÉCONOMIQUES3, rue Soufflot — PARIS-V^e

Tél. : 033-23-42

C.C.P. Paris 10737-10

Un nouveau titre

dans une nouvelle Collection

LE ROLE DES RELATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

par A. ROSS, Professeur à l'Université de Berkeley (Californie)

Edition française d'un ouvrage déjà considéré dans les pays anglo-saxons
comme un instrument de travail de haute tenue

Cahier 4 - Tome I

- **LE ROLE DE L'ETAT DANS LES RELATIONS PROFESSIONNELLES**
Pays d'Asie (Ch. GAMBA) — Inde (S. D. PUNEKAR - S. KANAPPAN) — Japon
(Hisashi KAWADA) — Afrique (Tijani M. YESUFU).
- **LE ROLE DU MOUVEMENT OUVRIER DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT**
Evolution économique et mouvement ouvrier (A. STURMTHAL) — Etudes sur :
l'Egypte (Abdelkader IBRAHIM) — Le Mexique (F. MEYERS).

Cahier 5 - Tome II

- **REPARTITION DU POUVOIR DE DECISION DANS LA FIXATION DES SALAIRES**
Grands problèmes de la politique des salaires en Afrique (Elliot J. BERG) — Instauration de la négociation collective dans les anciens territoires britanniques et français d'Afrique (B. C. ROBERTS et L. GREYFIE de BELLECOMBE).
- **ROLE DES GROUPES D'INTERET DANS L'ELABORATION DES PLANS ECONOMIQUES**
Syndicats et employeurs (R. W. COX) — Répartition du revenu en Yougoslavie (A. BAJT) — La planification en Israël (Jay Yanai TABB) — L'élaboration du plan français de développement (S. WICKHAM).

Cet ouvrage comporte une BIBLIOGRAPHIE exhaustive réunie avec un soin tout particulier.

Le cahier : France : 18 F — Etranger : 19,50 F

CAHIERS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES SOCIALES

3, rue Soufflot, PARIS-5^e — Tél. : 033-23-42

— Publication trimestrielle —

Chaque semaine lisez :

ENTREPRISE

parce que { ● Entreprise est une revue d'information
● Entreprise est un hebdomadaire économique
● Entreprise est l'organe des Affaires

Chaque semaine, Entreprise vous apporte des atouts de choix dans le domaine des :

L'INFORMATION

« *Demain* » rubrique de politique intérieure et extérieure considérée mondialement comme l'une des meilleures.

« *La question du jour* » commentée par Michel Drancourt à partir d'informations transmises par un réseau mondial de correspondants.

« *Le livre de la semaine* », les bonnes feuilles d'un ouvrage à paraître.

10 articles qui coiffent la totalité des informations politiques et économiques de la semaine.

L'ÉCONOMIE

Une *INTERVIEW* d'une personnalité d'importance internationale vue sous l'angle économique.

Une *étude d'un problème économique majeur* : traitée selon les critères du grand journalisme : prise de position et objectivité.

LES AFFAIRES

3 à 7 articles traitant des Affaires Françaises et étrangères du marketing, du management, des problèmes des cadres. Ces articles réalisés sous la direction de Guy Arnoux sont illustrés de cas concrets.

L'Étude d'une Profession : ses techniques et ses hommes.

Ses Nouvelles précises : intéressant les affaires : « carnet », problème de l'emploi, techniques nouvelles, salaires, Bourse, Journal Officiel, etc...

Chaque semaine lisez **ENTREPRISE** l'hebdomadaire du vendredi. Vous le trouvez partout - 3 Francs



Programme technologique

6 ans d'avance!

Six ans avant la mise en service du Concorde, Air France entraîne déjà 42 de ses meilleurs pilotes à la conduite des avions supersoniques — non pas seulement sur des simulateurs de vol, mais sur des avions volant réellement à M2.

7 milliards d'investissements.

Air France va investir plus de 7 milliards de NF au cours des 10 prochaines années pour offrir à sa clientèle les premiers services commerciaux du monde, en Concorde (1972), puis en Boeing SST (1974), qui mettront New York à 2 h 30, puis à 2 h de vol de Paris.

350 passagers + 30 tonnes de fret.

En outre, ces investissements vont permettre à Air France de s'assurer, dès leur sortie, les jets les plus modernes et les mieux adaptés aux moyennes

distances (Super B 727, et, plus tard, l'Air-bus) ou aux longues distances (le géant Jumbo 747 qui pourra dès 1970 transporter 350 passagers à 1.000 km/h sur 9.000 km!).

Le dernier-né des ordinateurs.

Enfin, pour offrir un service toujours plus parfait, 20 000 techniciens et ingénieurs Air France mettent en œuvre les techniques les plus nouvelles (par exemple le dernier-né des ordinateurs, l'Univac 1108 multi-processor, dont le prix dépasse 11 milliards anciens).

Les plus exigeants.

Toujours et partout à la pointe du progrès technologique, Air France s'honore d'être la compagnie préférée des passagers les plus exigeants et les mieux informés.

Une technique ultra-moderne, un certain style de service
La certitude d'un excellent voyage

à votre service

**AIR
FRANCE**

LE PLUS GRAND RÉSEAU DU MONDE

